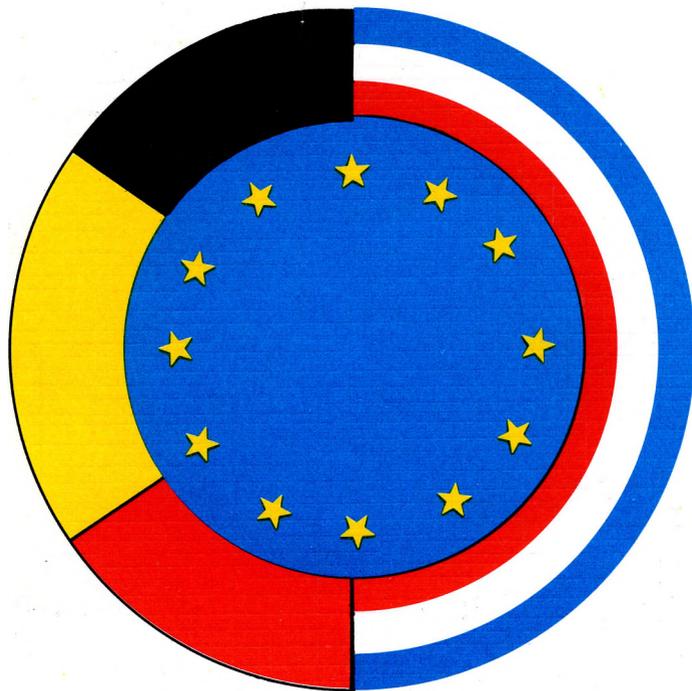


# PUBLICATION DU



# CERCLE EUROPEEN

“PERSPECTIVES ET REALITES FRONTALIERES”



# TABLE DES MATIERES

Page

<b>Préface de Monsieur Pierre WERNER, Président du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“</b> .....	7
--	---

## **Rappel historique:**

<b>Belgique-Luxembourg, une Communauté de Destin (Monsieur Christian CALMES)</b> .....	9
--	---

## **Chapitre premier: économie et social**

Commentaires liminaires au chapitre premier (Monsieur Vincent FALLY, Collaborateur du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“) .....	26
--	----

### **1.1. Résolutions du 19 septembre 1987**

(Monsieur Ernest MUHLEN, Président de la commission chargée des problèmes économiques et industriels) .....	28
---	----

### **1.2. Le Pôle Européen de Développement, formule 1 au coeur de l'Europe**

(Monsieur Paul JADOT, Secrétaire général adjoint du Cercle et Vice-Président de la commission chargée des problèmes économiques et industriels) .....	29
---	----

### **1.3. Résolutions du 18 novembre 1989**

(Monsieur Ernest MUHLEN) .....	33
--------------------------------	----

### **1.4. L'Europe et ses régions**

(Monsieur Ernest MUHLEN) .....	34
--------------------------------	----

### **1.5. Les soins de santé**

(Monsieur André THILL, Secrétaire du Cercle et Co-Président de la commission chargée des affaires sociales) .....	37
--	----

### **1.6. Résolutions du 18 novembre 1989**

(Monsieur Robert CONROTTE, Co-Président de la commission chargée des affaires sociales) .....	57
--	----

## **Chapitre second: enseignement et culture**

Commentaires liminaires au chapitre second (Monsieur Jean-Yves NEU, Collaborateur du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières”) .....	62
<b>2.1. Le milieu culturel et les rapports entre populations</b> (Monsieur Raymond BIREN, Président de la commission chargée des questions culturelles) .....	63
<b>2.2. Enseignement supérieur et recherche</b> (Monsieur A. PETITJEAN, membre de la commission chargée de l'enseignement) .....	70
<b>2.3. Enseignement primaire et secondaire</b> (Monsieur Raymond BIREN, Président de la commission chargée des questions culturelles) .....	79
<b>2.4. La formation professionnelle</b> (Monsieur Adelin THOMAS, membre de la commission chargée de l'enseignement) .....	83
<b>2.5. Jeunesse, sport et culture</b> (Monsieur Emile JUNG, membre de la commission des sports) ...	95

## **Chapitre troisième: environnement et agriculture.**

Commentaires liminaires au chapitre troisième (Monsieur Vincent FALLY) .....	98
<b>3.1. Le milieu physique et humain de la région frontalière</b> (Monsieur René STEICHEN, Président de la commission chargée de l'environnement) .....	99
<b>3.2. Le plan luxembourgeois de développement rural</b> (Monsieur Jean-Pierre DICHTER, membre de la commission chargée de l'environnement) .....	103
<b>3.3. Le programme de développement des zones rurales en région wallonne</b> (Monsieur Josy ARENS, membre de la commission chargée de l'environnement) .....	110
<b>3.4. Résolutions du 18 novembre 1989</b> (Monsieur René STEICHEN, Président de la commission chargée de l'environnement) .....	115

<b>3.5. Promotion de la forêt privée au Grand-Duché de Luxembourg</b> (Monsieur René STEICHEN, Président de la commission chargée de l'environnement) .....	116
<b>3.6. La politique des forêts en Belgique</b> (Monsieur Jean-Paul PONCELET, Vice-Président de la commission chargée de l'environnement) .....	120
<b>Conclusions de Monsieur Charles-Ferdinand NOTHOMB, Vice-Président du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières” .....</b>	<b>129</b>





## **Préface**

### **„Perspectives et Réalités frontalières”**

Cette première publication du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières” est destiné à rendre compte d’une partie des travaux et études entrepris par cette association au service des deux Luxembourg depuis sa fondation le 7 février 1987. La moisson de textes et de rapports reproduits témoigne de la détermination des fondateurs et adhérents de mettre en oeuvre d’une façon continue et suivie les objectifs qu’ils se sont posés dès l’origine.

Ceux-ci consistent à examiner, sous le signe de l’idée européenne, les problèmes d’actualité et d’intérêt général dans la perspective particulière des hommes et des femmes des deux territoires. Au-delà des cloisons des frontières se renouvellent ainsi une collaboration et un échange d’idées sur le développement et le bien-être de leurs habitants, qui, pendant de longs siècles, ont eu un destin partagé.

Je remercie les auteurs des contributions à ce premier recueil, ainsi que ceux qui en ont signé la présentation.

J’exprime l’espoir qu’il pourra être suivi d’autres publications de même nature, grâce à une animation soutenue et créative de notre cercle.

Pierre WERNER



## Rappel historique

# Belgique-Luxembourg, une communauté de destin

par Christian Calmes

Peut-on parler d'une communauté de destin de deux pays dont l'un fut créé en 1815 par un traité international, et l'autre en 1830 par un acte révolutionnaire entériné par les grandes puissances, et dont la vie pendant les 150 dernières années fut complètement séparée pendant de longues périodes, à savoir de 1840 à 1918 et pour être précis de 1940 à 1945, donc pendant 83 ans?

Avant de répondre à la question, une observation s'impose. Quand on prend comme point de départ le traité de Vienne de 1815 qui créa le Royaume des Pays-Bas (dont la Belgique sortira en 1830) et le Grand-Duché de Luxembourg, on constatera que ces pays sont évidemment issus d'une volonté commune des Alliés de l'époque mais que chacun d'eux fut créé par la forte pression de l'une des Grandes Puissances, victorieuses d'ailleurs, pour en assurer la sécurité.

Ainsi le Luxembourg fut créé pour servir de périmètre à une forteresse qui au flanc du Royaume des Pays-Bas devait en assurer la protection et fermer la voie du Rhin grâce aux forces de la Confédération germanique sur place, et aux forces autrichiennes et russes pouvant être appelées à la rescousse. Quant à la Belgique actuelle (partie du Royaume des Pays-Bas existant de 1815 à 1830), elle fut créée autour du port d'Anvers - conçu au début comme une base militaire du genre de Gibraltar - un territoire finalement étendu jusqu'au-delà de la Meuse par la ténacité du Roi Guillaume I. Et derrière la Belgique et le nucléus du port d'Anvers se tenaient l'ensemble des forces de l'Empire anglais et ce parapluie protégera la Belgique, et fut sans doute la cause principale de l'entrée en guerre de l'Angleterre en 1914.

Dès le départ, le Luxembourg - à la différence de la Belgique - fut orienté vers les Puissances centrales de l'Est et entrera dans la zone d'influence de la Prusse, plus tard dans celle du Reich. Le Luxembourg aura sans discontinuer, et souvent contre sa volonté - notamment en 1840 et 1872 - des liens particuliers avec l'Allemagne auxquels il sera mis fin à l'issue de la Première Guerre mondiale.

Ces liens furent moins culturels - malgré l'usage de la langue allemande et d'un dialecte en dérivant à côté de la langue française, - mais ils furent

massivement économiques: union douanière (1842), union monétaire de fait, industries et banques à capitaux allemands, et exploitation des chemins de fer par l'Allemagne (1872). L'emprise économique que le ministre d'Allemagne à Luxembourg avait qualifié de „pénétration pacifique” fut fort importante.

Créé autour de la forteresse, c'est celle-ci qui tracera le destin du Grand-Duché. Par ses liens avec la Confédération germanique, le Luxembourg sera contraint de sortir du Royaume de Belgique et d'entrer en indépendance en 1840. A cause de cette même forteresse il sera doté en 1867 - sans que cet événement soit souhaité de sa part - d'une neutralisation et d'une démilitarisation, ce statut de neutralité non armée opérant plus ou moins en 1870 - sauf pour les chemins de fer qui passèrent à l'Allemagne - mais ne servant à rien en 1914 et en 1940.

Si de 1815 à 1839 les destins des deux pays étaient liés en droit et en fait, ils furent séparés en droit et en fait de 1839 à 1919. Après la cessation des relations particulières entre le Luxembourg et l'Allemagne (fin 1918), les deux pays, tous les deux orientés vers l'Ouest, vécurent parallèlement un destin commun au sein de l'U.E.B.L., puis après 1950 au sein de la construction européenne.

En réalité il y eut, malgré les périodes de séparation, un ensemble de liens, une similitude de forces et d'influences qui permettent d'affirmer que les deux pays forment une communauté de destin. Il y eut d'abord le souci commun de la menace que constituait le dogme des frontières naturelles de 1829 à 1870; l'extraordinaire interpénétration humaine, économique - par l'existence de l'Union économique belgo-luxembourgeoise -, industrielle, culturelle - par la langue française commune et les universités - et législative - par l'existence de lois similaires dans des secteurs importants; les liens dynastiques; la commune défiance à l'égard d'une Allemagne devenue dangereuse au début de ce siècle; les souffrances communes dans les deux guerres mondiales; l'action commune des deux pays au sein de la construction européenne. Tout ces faits qui s'imposaient et ces tâches qui incombaient aux deux pays en ont fait une communauté d'intérêt et de destin.

A peine quinze ans après la signature du Traité de Vienne, on a pu voir que nos pays forment une communauté de destin par la seule existence de dangers persistants pesant ensemble ou successivement sur nos populations. Nous n'examinerons pas dans ce contexte les plans militaires des uns et des autres et les spéculations de guerres de 1870, 1914 et 1940 et nous nous limiterons à titre d'exemple au danger continu du dogme des frontières naturelles que la France mania de façon assidue de 1829 à 1870 et qu'elle reprit en 1918. A cet exemple on voit combien la Belgique et le

Luxembourg furent par le grand objectif de la frontière du Rhin, du Palatinat et des villes sarroises, dans la ligne de tir du nationalisme et sous le feu roulant de l'annexionnisme. Au cours d'une période de 41 ans, il y eut pas moins de 14 plans différents, sans compter une série de variantes, visant à l'absorption de la Belgique et bien entendu du Luxembourg, dont la moitié sont dus à Napoléon III; les sept autres s'étalant de 1829 à 1848. Il y en eut donc au moins un tous les trois ans. On laissera de côté des affaires aussi graves que l'affaire du Luxembourg en 1866/67 et celle des chemins de fer belges en 1868/69 - et nous prenons au hasard, le plan Polignac en 1829, le Congrès avorté de Napoléon III en 1863, et les essais de Napoléon de se faire verser un pourboire pendant la guerre allemande, donc avant que n'éclate l'affaire du Luxembourg avec le danger d'une guerre européenne.

1<sup>er</sup> cas. Pas même 15 ans après le Congrès de Vienne, le prince de Polignac, appelé au ministère par Charles X, chercha à donner à la France une satisfaction sur le plan international en présentant, le 4 septembre 1829, un plan d'ensemble. Ce grand dessin conçu pour renforcer le pouvoir royal, prévoyait le partage de la Turquie d'Europe entre la Russie, l'Autriche et la Grèce appelée cette dernière à constituer l'empire de Constantinople que l'on donnerait au Roi Grand-Duc Guillaume des Pays-Bas. Les Pays-Bas, ainsi disponibles, seraient partagés: la Belgique irait à la France, la Hollande à la Prusse, les colonies néerlandaises à l'Angleterre. Le Roi de Saxe, le dernier collaborateur de Napoléon I en Europe centrale, céderait son royaume à la Prusse et recevrait en échange les provinces rhénanes, une solution qui avait déjà été envisagée et finalement rejetée en 1814.<sup>1)</sup>

<sup>1)</sup> Terlinden: Impérialisme et Equilibre. Larcier Bruxelles 1952 p. 196 et 197; Christian Calmes: Création et Formation d'un Pays. 1815 à Nos Jours. Imprimerie Saint Paul Luxembourg 1989 p. 173 ss.

2<sup>e</sup> cas. Le projet de 1863 visant à l'organisation d'un congrès européen pour régler toutes les questions chaudes de l'époque à savoir la question de la Pologne, celle du Schleswig-Holstein et celle des Etats pontificaux, avait en réalité pour objectif un chambardement général de l'Europe. Dans son discours d'ouverture devant le Corps législatif le 4 novembre 1863, l'Empereur proclama détruite l'oeuvre des traités de 1815. Il s'agissait de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice miné par le temps, et détruit pièce par pièce par les révolutions."

Aux Tuileries, l'Impératrice Eugénie, une des principales responsables de la guerre de 1870, avait eu une conversation de trois heures avec l'ambassadeur d'Autriche sur la façon dont elle et l'Empereur voyaient les choses,

hypocritement appelées des remaniements de territoire“ et des rectifications de frontières“ :

— La Pologne, que la Russie était littéralement en train d’assassiner, serait reconstituée avec, si possible, à sa tête le Roi de Saxe en échange de son Royaume cédé à la Prusse.

— La Russie refoulée en Orient, et privée de la Pologne, recevrait une compensation en Turquie d’Asie.

— La Prusse céderait la Posnanie à la Pologne, la Sibérie à l’Autriche, et la rive gauche du Rhin à la France, mais obtiendrait la Saxe, le Hanovre et les duchés du Nord.

— La France prendrait la rive gauche du Rhin „respectant la Belgique à cause de l’Angleterre à moins que cette puissance lui laisse Bruxelles et Ostende etc... pour prendre Anvers.”

— L’Italie serait complètement chambardée; quant à la Turquie, elle était supprimée „pour cause d’utilité publique et de moralité chrétienne”, et partagée entre la Russie, l’Autriche et la Grèce.

Que faire des Rois et des Princes dépossédés par ces opérations? Ils „iraient civiliser et monarchiser les belles républiques américaines qui toutes suivraient l’exemple du Mexique”.<sup>2)</sup>

<sup>2)</sup> Communication du 22 février 1863 de l’ambassadeur Metternich à Rechberg, ministre des Affaires étrangères. Oncken T. I<sup>er</sup>, p. 8

3e cas. Autre exemple du destin commun des deux pays: Les efforts de Napoléon III pour se faire payer sa neutralité et sa non intervention dans la guerre de 1866 de l’Autriche contre la Prusse. N’ayant rien obtenu pour la France, il demanda dans un premier temps que les frontières fixées par le Premier Traité de Paris fussent restaurées: cela aurait signifié pour la Belgique la perte de huit cantons. En outre il demanda l’annexion du Luxembourg à l’Empire français, moyennant indemnisation du Roi des Pays-Bas par des territoires pris sur l’Allemagne.

D’après certains milieux français, Bismarck aurait suggéré dès le 26 juillet 1866, de remplacer le Luxembourg, vieille terre germanique, par la Belgique. Ce fut là un deuxième projet.

Le 29 juillet 1866 - troisième plan - Paris élabora un projet, attribuant à la France la rive gauche du Rhin, et réglant la sortie du Limbourg, ainsi que du Luxembourg de la Confédération germanique, de même que l’évacuation de la forteresse de Luxembourg par la Prusse.

Face à la détermination de la Prusse de ne céder aucune terre allemande, Napoléon insista - quatrième projet - pour obtenir la rétrocession de Sarrebruck, Landau et Sarrelouis. Un traité ostensible lui procurerait le

Grand-Duché et un traité secret l'autorisation à s'annexer - le moment venu- la Belgique avec la coopération des troupes prussiennes. Anvers resterait port libre, si par cette concession on pouvait rallier l'accord de la Grande-Bretagne.

Bismarck donna son adhésion de principe à ces propositions - sauf pour les villes de la Sarre - à la condition de ne mentionner ni la Belgique destinée à la France, ni les Etats du Sud de l'Allemagne destinés à la Prusse. Dans ce cinquième projet, les deux complices se limitaient donc à la mise en oeuvre d'annexions sur la base du principe des nationalités et de la langue.

Puis Bismarck, malade, disparut en septembre 1866 pour quelques mois de la scène politique laissant les projets s'enliser.

A son retour, Napoléon III avait décidé de procéder à l'achat du Luxembourg, en 1867 et puis d'entreprendre en 1868 la pénétration ferroviaire de la Belgique; deux affaires dans lesquelles il avait pris le risque de mettre l'Europe à feu et à sang.

Cette politique rhénane fut encore perceptible dans la politique française en 1919.

Comment peut-on parler des liens entre Luxembourgeois et Belges sans traiter du facteur de l'interpénétration humaine. Si le territoire luxembourgeois a été plus lent à rejoindre la révolution belge, il l'a fait profondément alors que certains cadres étaient déjà à pied d'oeuvre: Nothomb, Thorn, Servais. Rien qu'avoir la liste des chefs de famille qui, profitant de la loi de 1838 et 1839, ont rejoint le nouvel Etat, on peut dire que du sang luxembourgeois circule dans les veines du royaume de Belgique. Si le président des Etats-Unis, se fondant sur la forte immigration luxembourgeoise au cours du 19e siècle, a pu dire au Grand-Duc en visite d'Etat au lendemain de la réélection de Ronald Reagan „We are cousins”, nous pouvons nous, sans exagération ni arrière-pensée dire „nous sommes des frères; bien sûr on s'est parfois disputé mais nous avons des intérêts communs à gérer; des économies à parfaire, une Europe à construire. Tout cela pour le plus grand bien de nos populations“.

Ils étaient mille chefs de famille - normalement des jeunes - à partir vers la Belgique. Ce fut une ponction considérable; le sang et la sueur des partants se retrouvent dans les fondements du royaume. Ils se sont illustrés dans les gouvernements belges successifs, les universités, l'administration, l'armée. Ils ont édifié l'Etat belge comme leurs frères qui sont restés à la maison ont édifié l'Etat luxembourgeois avec un décalage de 10 ans et un sentiment national à former et à mûrir en plus.

La liste du haut personnel qui, né dans le territoire du Luxembourg actuel, contribua à former et à faire marcher le Royaume est absolument impressionnante. Ainsi trouve-t-on 17 officiers supérieurs, presque tous des généraux dans l'armée. Certains, comme le colonel d'artillerie Jean-Nepomuk Tesch, et le général Rothermel, avaient pris part aux combats de 1830 et 1831 d'autres formaient des officiers à l'Ecole de guerre; l'un d'eux, le colonel d'état-major Jacques Doedenhoven, un cartographe, compte parmi les premiers poètes de langue luxembourgeoise.

Une vingtaine de Luxembourgeois d'origine, enseignaient aux universités de Gand, Louvain, Bruxelles et Liège, sans compter l'Ecole Militaire et l'Ecole des Mines. Parmi eux des célébrités comme l'ophtalmologue Jean Pierre Nuel, le juriconsulte François Laurent, les mathématiciens Mathias Schaar et Hubert Valerius à Gand; l'inventeur de renommée mondiale dans le domaine électrotechnique Michel Gloesener né à Hautcharage en 1794 qui enseigna à Louvain et à Liège. L'un des professeurs de mathématique de l'Université de Liège, Antoine Meyer, né à Luxembourg en 1801, un fils de cordonnier, deviendra le pionnier de la poésie de langue luxembourgeoise cependant qu'un autre professeur de mathématiques gratifiait les Grand-ducaux de notes insuffisantes - sans doute pour assouvir une rancune quelconque; aussi les étudiants de chez nous avaient-ils la consigne transmise par les anciens de ne jamais révéler leur origine.

On les retrouve aussi les Luxembourgeois dans la haute administration comme le commissaire de la marine Mathias Wolter né à Schieren en 1805, Jean-Nicolas de Thierry, né en 1814 à Grevenmacher, directeur provincial des contributions et des douanes; l'ingénieur principal des Mines à Namur, François Berchem, né en 1813 à Luxembourg; l'architecte Pierre Schmit, né à Luxembourg en 1806, qui devint architecte-contrôleur général des travaux de la ville de Bruxelles; l'ingénieur Fritz Ritter né en 1821 à Grevenmacher, ingénieur en chef de la Société des Chemins de fer de la Flandres occidentale; le magistrat Jean-Nicolas Paquet, né à Luxembourg-Pfaffenthal en 1799 qui rallia la Belgique pour devenir président de la Cour à Liège, puis en 1837, secrétaire général du Gouvernement, enfin président de la Cour de cassation de Belgique.

Parmi les hommes politiques on relève pêle-mêle, le baron Stephan Constantin de Gerlache né à Biourge en 1785, un des rédacteurs de la Constitution, président du Congrès national, président du Gouvernement en 1831, président de la Cour de cassation; Jean-Pierre Christian Willmar né à Luxembourg en 1790, militaire et diplomate, qui fut ministre de la guerre en 1836; le baron Edouard d'Huart né à Bofferdange en 1800, qui fut ministre des Finances de 1834 à 1839; le baron Jules Joseph d'Anethan

dont le père était né à Luxembourg, fut ministre de la Justice en 1843/44 puis de l'Intérieur de 1845 à 47, ensuite président du Sénat;

Constant d'Hoffschmidt né à Rocogne en 1806, fut ministre des Travaux publics (1846) et ministre des Affaires étrangères (1847) J.B. Nothomb né à Messancy en 1805, l'un des créateurs de la Belgique, devint ministre des Travaux publics puis de l'Intérieur; Jean-Baptiste Victor Tesch né à Messancy, avocat à Diekirch en 1836, devint ministre de la Justice et gouverneur de la Société Générale; Alphonse Nothomb né à Pétange en 1817, un magistrat, devint ministre de la Justice de 1855-1857; Alexandre de Haulleville né à Echternach en 1830 fut longtemps Chef du parti catholique belge, professeur de Droit naturel à l'Université de Gand, journaliste et écrivain de talent; le gouverneur Jean-Baptiste Thorn né à Remich en 1783, l'un des rédacteurs de la Constitution, compte également parmi les créateurs de la Belgique; Jules Le Jeune né à Luxembourg en 1828, professeur à l'Université libre de Bruxelles, fut ministre de la Justice de 1887 à 1894 et l'auteur notamment de la fameuse loi de 1888 sur les condamnations conditionnelles. Son action marqua le droit pénal européen. Son fils le baron Jules Le Jeune de Munsbach sera le diplomate belge qui en 1920 recolla les relations diplomatiques entre nos pays, mises à mal par la grande crise de 1918/1919.

Un mot encore de trois hommes dont le trajet dans la communauté de destins que forment nos deux territoires, est particulièrement révélateur. Ces hommes, nés au Luxembourg, vécurent la révolution belge mais quittèrent le camp belge pour prendre en main l'édification et la conduite de l'Etat luxembourgeois:

– Charles Metz né en 1799, député au Congrès national, avocat à Arlon en 1836 (après avoir quitté le barreau de Luxembourg) fondateur avec Emmanuel Servais et Victor Tesch de l'„Echo de Luxembourg“, il siégea à la Chambre des Représentants à Bruxelles jusqu'en 1841. Rentré à Luxembourg, il joua un grand rôle dans la Constituante luxembourgeoise de 1848 et présida la Chambre jusqu'à sa mort en 1853.

– Charles Mathias Simons né à Bitbourg en 1802, siégea au Congrès National devint président du Gouvernement luxembourgeois de 1853 à 1860. Membre du Conseil d'Etat, il présida ce corps à partir de 1869.

– Emmanuel Servais né à Mersch en 1811, fut avocat à Arlon en 1833 où il était conseiller provincial. Rentré au bercail en 1840, il devint ministre des Finances de 1853 à 1857 dans le Gouvernement Simons dit „du coup d'Etat“. De 1869 à 1874 il fut ministre d'Etat, président du Gouvernement, (et quel président!) pendant une des périodes les plus difficiles de l'histoire du pays. Dans les dernières années de sa vie il fut président de la Chambre et bourgmestre de la Capitale.

Le destin de ces trois personnalités, l'interpénétration humaine allant jusqu'à l'échangeabilité des hommes politiques pendant les décades au cours desquelles les deux Etats étaient en chantier, nous éclaire sur nos affinités et nos cultures comme sur nos intérêts communs; il peut aussi nous éclairer dans le présent pour les tâches communes (telle la construction de l'Europe où la conduite de nos économies au sein de l'union monétaire Belgo-luxembourgeoise).

A partir de 1839 le Luxembourg et la Belgique ont littéralement été empêchés d'avoir des relations communes pour des raisons internationales et quiconque étudie les relations belgo-luxembourgeoises aura tendance à dire qu'il n'y en eut pas, qu'elles ont été submergées par les liens que l'histoire européenne a imposés de 1839 à 1918 au Luxembourg à la suite notamment de la désastreuse politique de Napoléon III. Et pourtant il y eut des influences, des tentatives de création de liens, des interpénétrations politiques et économiques, même dynastiques importantes et des dangers communs qui montrent bien l'existence d'une communauté de destin faite de liens patents ou sous-jacents.

Parlons du Zollverein en premier lieu. La Belgique qui connaissait et regrettait la situation économique désespérée du Luxembourg adopta le 6 juin 1839 une loi de faveur prévoyant des tarifs spéciaux pour l'entrée en Belgique de certains produits industriels et agricoles. Le Luxembourg, qui aurait voulu une union avec la France ou à défaut avec la Belgique, fut en fait poussé à l'union avec la Prusse par les Puissances de la Sainte-Alliance, qui se défiaient de la Belgique comme de la France. La Belgique, elle-même sollicitée d'entrer dans le Zollverein, ne pouvait pas abonder dans les vues des Luxembourgeois en raison de l'opposition anglaise et pour ne pas nuire à ses propres intérêts avec la Prusse.

La Constitution de type belge en vigueur de 1848 à 1856 a été un lien par lequel les sensibilités de nos populations se reconstruisirent. En ces temps - ci de politique et d'histoire spectacle, il est peut-être utile de rappeler les origines largement américaines et anglo-saxonnes de la Constitution belge et partant de la Constitution luxembourgeoise de 1848 qui laissa des traces dans celles qui suivirent.

Un lien puissant avec la Belgique tout au long des années que le Luxembourg passa dans l'orbite allemande fut la ligne de Chemin de fer Bruxelles-Luxembourg, elle-même une fraction d'une liaison Londres-Italie du Sud, une des grandes réalisations de l'époque qui, permettait la circulation des hommes et des idées et notamment de la presse. Elle avait sans doute également contribué à faire du port d'Anvers par le biais du Luxembourg l'un des ports du Zollverein.

Rarement un petit pays, par son orographie normalement le hinterland de l'une ou l'autre région qui l'entourent, n'a été mieux relié à un port de mer que le Luxembourg, par le chemin de fer au 19<sup>e</sup> siècle et par les autoroutes des Ardennes au dernier tiers de notre siècle finissant. Un ami économiste me disait un jour qu'il ne pouvait s'empêcher de considérer le paragraphe 3 de l'article 28 comme un point crucial de ce traité conclu en 1922 et il me lut: „Le Grand-Duché de Luxembourg est assuré de trouver, par les ports belges, un libre accès aux transports maritimes...“ Quiconque sait que les Pays-Bas de 1815 avaient été créés en partant du nucléus de port d'Anvers à un moment où les Anglais - au cas où l'Autriche aurait repris les départements ex-autrichiens - se seraient contentés d'un Gibraltar anversois comme aire de débarquement, comprend que depuis lors ce port d'Anvers avec ses importations et ses exportations est devenu le poumon par lequel les deux économies respirent et respireront le vent du large.

Il y eut de même des transferts de lois et par le biais de la jurisprudence, une symbiose de pensée, un transvasement de matière grise constant dans des domaines aussi importants que la loi sur l'organisation des communes, qui touche à la vie-même et aux moeurs de la population. Ainsi le Luxembourg a-t-il adapté à ses besoins le Code Pénal, le Code de commerce, le Code militaire et j'en passe. Traitant de la pénétration législative et politique, il est impossible de ne pas mentionner la question scolaire à la pénétration de laquelle le Luxembourg aurait peut-être mieux fait de fermer la frontière du pays. Jamais une loi avait tant divisé le Luxembourg avec les conséquences graves d'une désunion qui entraîna par un fading de la solidarité un mauvais ravitaillement de la population pendant la première guerre mondiale, et se répercuta dans la question dynastique et dans l'annexionnisme des années 1918/1919. Une simple juxtaposition des dates des lois luxembourgeoises et belges en la matière, montre à quel point il y avait interaction entre les deux pays. La loi belge de 1842 de tendance catholique entraîna la loi grand-ducale 1843 de même tendance; la loi belge de 1879 de tendance libérale fit surgir une loi du même esprit en 1881 au Luxembourg; et les lois belges de 1884 et 1895 de tendance catholique suscitérent au Luxembourg une loi de même nature en 1898; par contre la loi libérale Luxembourgeoise de 1912 précéda la loi belge de 1914.

Ces lois compromirent l'unité et la solidarité des Luxembourgeois, elles affectèrent leur communauté dans un de ses éléments de base et on peut constater que des quatre piliers sur lesquels se fonde un pays: la langue, l'histoire commune, une économie saine et productive, ce fut le pilier de la volonté de vivre en commun dans la solidarité et dans l'indépendance qui fut le plus difficile à édifier: à preuve l'annexionnisme interne des an-

nées 1918/1919. Le Luxembourg n'est devenu un pays uni et solidaire qu'après la première guerre mondiale et notamment par l'introduction du suffrage universel.

Les liens économiques furent nombreux; le nom de la famille Nothomb s'y rattache dans la sidérurgie jusqu'à nos jours.

La Belgique, c'est clair, a toujours eu des vues sur le Luxembourg que ce fût en 1848, 1851 ou de 1866 à 1868. Il est normal que les plans de vente suscitent le désir d'acheter, et ce n'est ni le principe de l'inaliénabilité ancré dans les Constitutions luxembourgeoises de l'époque, ni le serment des Rois Grand-Duc de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale du Grand-Duché qui va retenir les Chancelleries d'ourdir leurs plans. Les pourparlers entamés en 1906 et 1907 avec Eyschen - c'étaient de véritables négociations comprenant quatre entrevues dont une audience du Roi Léopold - sont, à part la crise de 1919, les dernières manifestations d'un annexionnisme caractérisé qui reposait sur des bases sérieuses au départ, à savoir les événements de 1830 à 1839, mais qui ignorait les changements intervenus sur le chantier de l'Etat luxembourgeois depuis 80 années. Depuis lors l'Etat et le pays s'étaient formés dans une ambiance de prospérité.

Dans des études parues en 1980 et 1981, l'historien Gilbert Trausch a montré comment la presse, l'opinion publique travaillée par les historiens, les publicistes et les nationalistes belges ont pu faire naître de 1912 à 1914 donc avant la Première Guerre mondiale une question luxembourgeoise ou du moins des prémisses.

Mais à côté de cette mini-agitation de la presse belge, peu lue à Luxembourg, les relations entre les deux pays étaient fort bonnes. Alors que le capital belge s'était retiré devant la poussée des entreprises allemandes de Westphalie, beaucoup de jeunes luxembourgeois continuaient à fréquenter les universités belges. Les relations de famille entre les Nassau-Luxembourg et la Maison royale belge commencèrent à jouer. La Grande-Duchesse Marie-Anne, épouse de Guillaume IV, avait pour soeur la princesse Marie-José de Bragance, mère de la Reine Elisabeth. La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde était donc la nièce de la Reine Elisabeth. Le Roi Albert avait assisté aux obsèques du Grand-Duc Guillaume en 1912, en juin 1913 Marie-Adélaïde se rendit en visite officielle à Bruxelles, et en avril 1914 le Roi Albert fut accueilli en visite officielle à Luxembourg par un pays en liesse.

Rien ne faisait donc présager le drame de 1919. Une partie de la responsabilité de ce drame incombait d'ailleurs au gouvernement luxembourgeois qui n'avait jamais songé à pratiquer une politique extérieure normale et qui en conséquence ne disposait pas des antennes nécessaires. Le

chargé d'affaires du Luxembourg à Bruxelles était resté en place lors de l'invasion de 1914, et le Gouvernement luxembourgeois n'avait aucun lien avec le Gouvernement de Saint-Adresse; quant aux relations avec la France, elles étaient assurées par un chargé d'affaires qui s'y rendait passagèrement une ou deux fois pendant la guerre. Le pays et son gouvernement étaient donc aveugles alors que à la fin d'une guerre mondiale de cinq ans il eût fallu à l'évidence des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

Derrière le front allemand le Luxembourg d'ailleurs démoralisé était devenu une proie tentante et l'objet des rumeurs les plus malveillantes. Ainsi quand la guerre toucha le Luxembourg en 1914 et tourna au début assez mal pour les Alliés, certains inventèrent à Paris et à Bruxelles, dans l'intérêt d'une politique d'annexion, le mythe de la „trouée du Luxembourg“ dont la rumeur traîna longtemps dans les chancelleries, les bureaux d'état-major et dans les rédactions des journaux.

Au sortir de la première guerre mondiale le Luxembourg, seul pays complètement occupé en Europe de l'Ouest, avait assez souffert dans son âme par la coexistence, pendant près de cinq années, avec les autorités allemandes, et par la réputation qui lui fut sournoisement faite d'avoir laissé passer les troupes allemandes en 1914, et de ne pas avoir „fait son devoir“ comme crut devoir constater Clemenceau à l'égard d'un „tas de boches et de calotins“.

Cet argument de la „trouée“ comme celui de la collaboration a profondément blessé notre population, qui vivait avec la ferme espérance d'une victoire alliée, et qui avait compati aux malheurs des régions voisines belges et notamment à ceux de la province de Luxembourg, où affluèrent des secours luxembourgeois.

Il serait utile qu'un jeune historien belge étudie cette campagne d'une solidarité agissante dans les épreuves de 1914.

Sériné de 1914 à 1940, l'argument de la trouée du Luxembourg est particulièrement éhonté car, neutralisé et démilitarisé en 1867, le Luxembourg n'avait pas la garde militaire de son territoire; celle-ci appartenait aux garants. De plus il était matériellement impossible aux masses allemandes - une cinquantaine de divisions - de se concentrer sur un territoire de 2.587 km<sup>2</sup> pour débouler ensuite dans la région de Charleville. En réalité si concentration il y eut, ce fut dans la province belge de Luxembourg (4.418 km<sup>2</sup>) or, au cours des deux guerres mondiales, cette province ne fut pas défendue pour des raisons stratégiques et politiques d'ailleurs compréhensibles. Ceci dit, on peut se demander pourquoi l'état-major français, qui connaissait la fameuse trouée, s'abstint de la boucher et cela

d'autant plus que le 17e plan militaire - celui de 1912 - prévoyait l'invasion du Luxembourg par l'armée française, même si l'armée allemande n'en avait pas pris l'initiative.

L'autre argument, celui de la collaboration, fut une affirmation de circonstance pour revêtir d'un tablier moralisateur les visées annexionnistes.

En fait le Luxembourg avait été le seul Etat à être complètement occupé au cours de la Première Guerre mondiale, et il n'y eut pas à l'époque d'autres Etats qui auraient pu servir de point de comparaison quant à leur comportement dans les difficiles circonstances d'une „occupatio amica“. Mesuré à l'aune de ce qui se produisit dans certains Etats européens dans la Seconde Guerre mondiale, il y eut au Luxembourg de 1914 à 1918 tout au plus des imprudences du monde légal (Gouvernement, Chambre, Grande-Duchesse et dans une certaine mesure Justice et industrie lourde). Quant au comportement de la population, on peut s'en tenir au témoignage du grand explorateur suédois germanophile Sven Hedin, et à un rapport interne belge de mars 1917 qui constate: „Le Grand-Duché subit l'occupation mais ne pactise pas avec les envahisseurs.“

A la fin de la guerre mondiale, le Luxembourg fut, en 1919 aux prises avec un double annexionnisme extrêmement grave. La question dynastique, (une Grande-Duchesse de la famille des Nassau-Luxembourg aurait pactisé avec l'ennemi) un reproche historiquement odieux, avait été arrangé pour faire disparaître la dynastie, obstacle à toute politique d'annexion.

Dans cette entreprise les relations entre les deux pays furent mises à dures épreuves par des éléments minoritaires. Tous les historiens le savent, les armes les plus viles furent employées: une presse soi-disant luxembourgeoise soudoyée ou vivant aux crochets des fonds secrets, était affairée à saper les institutions et à miner l'esprit de la population; des télégrammes personnels de la Grande-Duchesse furent volés et vendus à un service secret, des députés félons faisant des rapports à des puissances étrangères, même après l'avènement de la Grande-Duchesse Charlotte. Mais quand on y regarde de près on s'aperçoit que, même dans cette affaire qui laissa des traces dans l'opinion publique des deux pays, ceux-ci furent encore une communauté de destin du fait de l'existence, du côté français, de l'objectif rhénan qui donna à la Belgique le sentiment d'un danger d'encerclement. Cette rivalité entre Français et Belges au Luxembourg permit d'échapper à celui-ci à l'annexionnisme, de sauver sa dynastie et de procéder à un referendum. Elle fut donc à l'avantage des Luxembourgeois. N'empêche que la politique du Quai d'Orsay trompait et les Luxembourgeois et les Belges.

Aux Belges, Paris avait promis son aide, mais elle contrecarra constamment leur action; la France aida les Luxembourgeois à sauver leur dyna-

stie et à tenir leur referendum économique dont elle savait qu'il se retournerait contre la Belgique. On sait que au cours de la deuxième moitié de l'année 1919, la Belgique se serait contentée d'une déclaration française comme quoi la France n'était pas intéressée à une union économique avec le Luxembourg et d'une invitation aux Luxembourgeois de conclure une telle union avec la Belgique. Or cette déclaration, la France non seulement ne la fit pas, mais un mois avant le referendum fixé au 28 septembre 1919, elle présenta avec force une revendication nouvelle de sa part à savoir l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois qui vidait en fait de son contenu une éventuelle union économique entre Belges et Luxembourgeois. Par les tarifs ferroviaires, la France aurait en effet pu contrôler la sidérurgie luxembourgeoise.

Quant aux Luxembourgeois, ils étaient sciemment poussés vers le referendum économique, bien que la France sût très bien qu'une réponse favorable à la France minerait les relations franco-belges. Elle le fit pour obtenir l'accord de la Belgique au sujet de ses revendications concernant les chemins de fer luxembourgeois et un accord militaire. Mais guidant les Luxembourgeois vers le referendum économique elle risquait de saccager les bases économiques du Luxembourg. Comment en effet le Luxembourg pouvait-il espérer négocier avec la Belgique après son vote largement majoritaire pour une union économique avec la France? Si malgré cet accident de parcours les choses finirent bien pour le Luxembourg, cela tenait assurément au fait que les données diplomatiques avaient paradoxalement évolué en faveur du Luxembourg quand en mai 1920 la France signifia enfin au Gouvernement Reuter

— qu'elle n'était pas intéressée à conclure une union économique avec le Grand-Duché, et

— qu'elle conseillait au Luxembourg de conclure désormais de tels liens avec la Belgique. En effet dans les négociations à intervenir entre les deux pays pour la conclusion d'une union économique, la position de la Belgique avait été affaiblie par le résultat du référendum, tandis que la position luxembourgeoise en avait été corrélativement renforcée. La Belgique ne pouvait plus se permettre un nouvel échec à l'égard de son opinion publique, elle ne pouvait donc plus dicter ses volontés à Luxembourg du haut de sa grandeur d'Etat allié et protecteur, elle dut négocier sur le seul plan économique, et dans l'égalité avec un Etat indépendant. Elle dut également être sur ses gardes: de quelles foudres, de quels nouveaux tours ces Luxembourgeois retors n'étaient-ils pas capables!

Le résultat de cet état de choses fut un traité bien équilibré entre un grand et un petit pays où le pays le plus faible obtint ce qu'il s'était toujours vu refuser sous le régime des unions allemandes: une direction luxembourgeoise des douanes et une participation à la prise de décision. Au sein de

l'union douanière nouvelle, le pays, sortant de la subordination avait donc fait un pas important dans le sens de l'indépendance, son objectif inoculé pour ainsi dire depuis que, après 1840, le pays s'était mis en chantier. C'est la structure libérale propice au dialogue de l'union économique qui est le secret de la réussite des relations économiques entre les deux pays.

Au cours des décades qui suivirent la signature du traité en 1922, l'interpénétration a été forte dans le commerce de distribution, dans la sidérurgie, et dans les banques. Dans la sidérurgie le rôle de Gaston Barbanson et de Félix Chomé sont inséparables de la réputation mondiale que l'Arbed a pu acquérir.

La deuxième Guerre mondiale eut pour effet de rapprocher les deux pays du fait de l'exil commun des deux Gouvernements à Londres. Paul-Henri Spaak et Joseph Bech - deux futurs artisans de l'Europe - se rapprochèrent et purent échanger leurs idées sur l'organisation à venir de l'Europe et notamment sur la position de l'Allemagne au sein des peuples européens. Les souffrances endurées par les deux populations qui vécurent dans une communion d'idées et d'espérances. L'enfer des cinq années fut favorable à l'éclosion d'un respect mutuel et à la conviction commune d'en terminer avec l'Etat national en créant une Europe structurée où chacun des pays pourrait vivre son indépendance dans une interdépendance organisée.

Les destins communs de nos pays apparurent avec éclat, face au grand dessein d'une Europe à construire. Surtout du temps de l'Europe des Six, nos hommes politiques s'étaient attelés à cette tâche de régler la question allemande et d'ancrer l'Allemagne à l'Europe. Aussi les deux pays, après avoir réglé entre eux un problème d'intendance (serait-ce l'UEBL ou chacun des deux partenaires qui négocierait les communautés à créer) s'y attachèrent à fond, et jouèrent un grand rôle dans l'Europe des Six, à l'époque une conception révolutionnaire des rapports inter-étatiques. Ce qui en sortit après l'essai d'une intégration sectorielle du charbon et de l'acier, et de l'échec de la CED, la Communauté Economique Européenne, fut une grande chance pour l'Allemagne elle-même promue „miracle économique“ dès 1956, ainsi que pour les deux pays dont les relations ont certainement changé sur le plan des faits économiques. En effet si on compare les deux après-guerres vécues par le Luxembourg, on constate que malgré le boom économique des années après 1925 - qui s'enlisa dans la crise mondiale d'après 1929 -, la période de 1920 à 1940 fut celle d'une stagnation attribuable tant au protectionnisme ambiant qu'aux insuffisances pourrait-on dire territoriales de l'UEBL, qui ne put jamais remplacer pour le Luxembourg le marché allemand d'avant la première guerre mondiale.

Le marché belge était trop petit; de plus, dans une optique objective, il était sous beaucoup de rapports concurrentiel et non complémentaire, la Belgique souffrait elle-même à cette époque de son marché intérieur trop étroit pour négocier avec fruit des ouvertures commerciales aux alentours.

Communauté de destin! Le processus européen profitera à chacun et à l'ensemble des deux pays. Ce processus va rendre le marché allemand au Luxembourg et le procurer à la Belgique sans enlever à ce pays le marché luxembourgeois. Les échanges communautaires subirent d'ailleurs des mutations qui rappelèrent des souvenirs d'antan. En effet les courants du Marché Commun firent que l'Allemagne devint notamment en 1988 et 1989 le principal client du Luxembourg alors que la Belgique en restait le principal fournisseur. Un rapprochement au sein du Marché Commun avec l'économie allemande est donc indéniable.

Mais l'union douanière économique, financière et monétaire subsiste et entre les deux pays les relations ont été toujours très bonnes à l'exception de la crise de 1919 et de la dévaluation de 1982. Lors de cette dernière affaire la réaction des milieux officiels et surtout de l'opinion publique luxembourgeoise fut forte au point, de nous permettre d'affirmer qu'un second incident de ce genre aurait une répercussion sérieuse sur les relations particulières existant entre les deux pays et cela pour deux raisons. La première: l'existence de la place financière de Luxembourg, et les exigences qui en découlent sont une donnée nouvelle de l'union des deux pays. A ce propos tout le monde sait que cette place empêche qu'elle ne provoque la fuite des capitaux belges, elle fonctionne avec l'aide de milliers et de milliers de frontaliers et elle est productrice d'un excédant de la balance des paiements oscillant entre 45 et 55 milliards.

La seconde raison est celle-ci: la population luxembourgeoise a lourdement ressenti la crise de 1975, elle a suivi les efforts de la troisième industrialisation du pays et elle a fait des sacrifices pour le redressement de la sidérurgie. Depuis lors, le public suit beaucoup plus que jadis les problèmes économiques et leur incidence sur le niveau de vie.

Désormais les deux économies croissent et évoluent au sein du Marché Commun et l'opinion publique peut avoir l'impression que l'U.E.B.L. est obsolète et dépassée et pourtant les économies demeurent interdépendantes. Ainsi l'économie luxembourgeoise ne disposant pas d'une représentation diplomatique et consulaire aussi vaste que la Belgique, doit faire appel, tant pour la prospection commerciale que pour les exportations, à l'Office belge du Commerce extérieur et à l'Office du Ducroire pour l'assurance des risques politiques et commerciaux des exportations. Les liens monétaires entre les deux pays subsistent intégralement. La place fi-

nancière, les réalisations synergétiques dans la sidérurgie, l'avenir et le fonctionnement de l'Office Belge du Commerce extérieur, sont des réalités qui méritent une sollicitude commune.

Déjà il existe un pôle européen de développement dans le triangle Rodange, Athus, Longwy, une expérience unique dans l'Europe communautaire qui a bénéficié de fonds communautaires. Déjà une certaine réussite est en train de poindre.

La réflexion en commun nous incitera à conserver une solidarité étroite. Tous les pays sont petits par rapport aux défis du siècle à venir. Dans la Communauté des Douze qu'un plaisantin a qualifié de société à moralité limitée, tout pays est petit par rapport à ses voisins plus grands, souvent en fait eux-mêmes des „petits“ qui s'ignorent. Ce qui arrivera au plus faible des pays arrivera à tour de rôle et inexorablement à un chacun dès que le darwinisme juridique économique ou politique aura écrasé la notion de l'égalité entre Etats. Donc n'essayons jamais d'être plus malins les uns que les autres et serrons nous les coudes.

Les tempêtes qui s'amoncellent autour de nos pays à la suite de la pression démographique du tiers monde, de l'existence de graves problèmes de société, des luttes entre d'énormes forces concurrentielles, des exigences constantes de renouvellement des structures économiques, doivent nous inciter à la réflexion. Et dans leurs examens les deux pays feraient bien de prendre garde à ce que dans les systèmes d'éducation et de formation il soit veillé à conserver et à cultiver l'intérêt historique. En effet nos régions autrefois très pauvres ont beaucoup à nous apprendre ne fût-ce que sur le plan du travail et du courage. Faisant nôtre cette réflexion d'Ernest Renan: „Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé. Tout ce que nous faisons, tout de que nous sommes, est l'aboutissement d'un travail séculaire.“

Fondées sur une connaissance du passé et enrichies par nos expériences vécues, nos réflexions au sujet des questions se posant par l'éclosion ou la consolidation de régions économiques en Europe après 1993, n'auront qu'à y gagner.

# *Chapitre premier: économie et social*

## Commentaires liminaires au Chapitre Premier

C'est au cours d'une journée d'amitié et de contact qu'organiseront conjointement le parti C.S.V. - circonscription Sud et le P.S.C. - arrondissement d'Arlon, à Aubange, le 11 mai 1985, que sera lancée l'idée de créer un cercle dans le cadre duquel seraient discutés les problèmes communs aux deux Luxembourg. Messieurs Charles-Ferdinand NOTHOMB, René PUTZEYS, André THILL et Joël BOON, seront les ardents promoteurs de ce projet. Rapidement ils gagneront Monsieur Pierre WERNER à leurs vues et le convaincront d'assurer la présidence de l'association à constituer. Le 7 février 1987, à Aubange, le Cercle Européen Perspectives et Réalités frontalières" sera porté sur les fonts baptismaux.

Lors de cette réunion constitutive, divers thèmes seront abordés: Pôle Européen de Développement, sidérurgie régionale et les problèmes de sécurité sociale. La première manifestation publique du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières" se tiendra à Pétange, le 19 septembre 1987.

Par la bouche de son président, Monsieur Ernest MUHLEN, la commission chargée des problèmes économiques et industriels au sein du Cercle Européen présentera les conclusions de ses réflexions. Elles prendront la forme de résolutions dont le texte intégral est repris sous 1.1.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Paul JADOT, le vice-président de la commission sus-citée, livrera ses impressions quant au fonctionnement du Pôle Européen de Développement. Cette intervention est reprise sous 1.2.

La crise sidérurgique, la reconversion et la consolidation économiques constituent la substance principale de ces deux documents.

Le troisième texte - 1.3. - composant le présent chapitre se présente sous la forme de résolutions. Elles sont le fruit des intenses consultations que la commission chargée des problèmes économiques et industriels, sous la houlette de Monsieur Ernest MUHLEN, mènera avec les milieux industriels et artisanaux du Grand-Duché de Luxembourg et de la Province du Luxembourg.

Ces résolutions concernent l'importante problématique de la coopération frontalière et du développement économique. Elles seront présentées à la manifestation publique qui aura lieu le 18 novembre 1989, à Bascharage.

Le texte formant la rubrique 1.4. est issu de la plume de Monsieur MUH-

LEN. Dans ce document, celui-ci souligne l'importance de l'intégration régionale transfrontalière dans l'optique du grand marché intérieur.

Sous l'impulsion de Messieurs Robert CONROTTE et André THILL, les deux co-présidents de la commission chargée des affaires sociales, ces dernières feront l'objet de maints travaux du Cercle Européen.

A Arlon, le 12 mai 1990, Monsieur THILL fera un exposé sur divers aspects du système luxembourgeois de la santé et de la sécurité sociale. Voir rubrique 1.5.

A cette occasion, il se livrera, avec Monsieur BRUNINX, Directeur de la CAPAC, à une comparaison des systèmes belge et luxembourgeois de remboursement des soins de santé.

Lors de la manifestation publique de Bascharage, voir ci-avant, d'importantes résolutions seront formulées par la commission chargée des affaires sociales du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“. Elles font l'objet de la rubrique 1.6.

Comme on le constatera, au même titre que le redéploiement et la coopération économiques, les affaires sociales ont largement polarisé les réflexions du Cercle Européen. Par l'action constructive de leurs présidents - Monsieur Ernest MUHLEN pour la commission économique et Messieurs Robert CONROTTE et André THILL pour la commission sociale -, les groupes de travail font montre d'un bilan des plus appréciable.

Vincent FALLY

## **1.1. Résolutions du 19 septembre 1987**

### **par Ernest Muhlen**

- a) Conscient de l'importance que revêt la sidérurgie pour l'ensemble de la région frontalière sise à cheval sur le Luxembourg, le Luxembourg belge, la Lorraine et la Sarre et de la nécessité de consolider la structure économique de cette région consécutivement à la crise de l'industrie de l'acier;
- b) Vu l'aggravation de la situation sur le marché de l'acier en raison, d'une part, de l'existence de surcapacités dans la Communauté et dans le monde et, d'autre part, en raison de la détérioration du commerce international de produits sidérurgiques, plus précisément par suite de l'introduction dans la Communauté de forts tonnages importés à des prix de dumping en provenance des pays tiers;
- c) Considérant les mesures envisagées par la Commission Européenne en vue d'assainir le marché de l'acier et plus précisément eu égard aux propositions visant à libéraliser le régime des quotas pour certains produits;
  - 1. estime que des mesures plus efficaces devraient être prises pour mettre fin aux effets de dumping sur le marché des importations;
  - 2. demande avec insistance au Conseil de Ministres de la CEE de ne pas donner suite aux propositions de la Commission et plus particulièrement à celles visant l'exclusion des produits longs et des aciers marchands du régime des quotas et l'introduction d'une taxe de fermeture, ces mesures étant de nature à aggraver encore la crise dans notre bassin sidérurgique: est d'avis que la solution financière ne doit pas surcharger notre sidérurgie.
  - 3. insiste pour que le plan de réduction des capacités sidérurgiques que se propose de mettre en vigueur la Commission des Communautés Européennes, ensemble avec Eurofer, soit assorti d'un ensemble de mesures sociales, de façon à sauvegarder les intérêts des forces vives du bassin;
  - 4. se déclare à ce propos solidaire avec les revendications des syndicats de la région;
  - 5. réclame avec urgence la mise sur pied d'un programme d'action intégré pour notre grande Région conformément à la résolution votée par le Parlement Européen lors de sa session de juin 1986 :
  - 6. soumet la présente résolution aux gouvernements belge et luxembourgeois, en les priant de soutenir l'action du Cercle Européen en fa-

veur de l'industrie sidérurgique de notre bassin et d'intervenir dans le sens de la présente résolution auprès de la Commission et du Conseil des Communautés Européennes.

## **1.2. Le Pôle Européen de Développement** **Formule 1 au coeur de l'Europe** **par Paul Jadot**

### **1. Les Rétroactes**

Le projet „Pôle Européen de Développement“ existe officiellement depuis le 19 juillet 1985, date d'une déclaration commune des autorités belges, françaises et luxembourgeoises par laquelle les 3 gouvernements ont posé les bases d'un **programme commun de redéploiement industriel**.

Les gouvernements se sont en outre engagés à présenter chacun un programme national d'intérêt communautaire pour lequel il était demandé l'appui du Fonds Européen de Développement Régional et des autres fonds à finalité structurelle de la C.E.E.

L'enjeu était de taille puisque l'objectif est de créer 8.000 emplois dans la zone P.E.D.

Ces chiffres sont peut-être excessifs, mais ils témoignent d'une détermination commune à insuffler une nouvelle vitalité à cette zone frontalière où le travail du fer et de l'acier fit la prospérité et la fierté de notre région.

Le P.E.D. est un tournant de notre histoire économique et une chance unique qu'il nous faut saisir.

Il consitue un tremplin pour le monde de demain, celui des nouvelles technologies, des services et des communications.

Ce grand projet de société repose sur l'observation suivante: la reconversion des structures économiques était menée jusqu'alors sur des bases strictement nationales du point de vue territorial.

Les aides CECA, les financements de la B.E.I., les concours du Fonds social européen et du Feder se sont réalisées de façon insuffisamment coordonnés et sans dimension transfrontalière.

Dans le bassin lorrain qui nous préoccupe aujourd'hui, l'ampleur du problème sidérurgique et la limitation des moyens financiers disponi-

bles tant au niveau national qu'au niveau communautaire, a rendu impossible une reconversion réelle et complète des travailleurs délogés.

Les politiques de reconversion entreprises dans les 3 pays, même si elles avaient enregistré des résultats partiels positifs, n'étaient pas à la mesure du problème posé.

En effet, il ne s'agissait pas seulement de rendre socialement acceptable un déclin économique et démographique, mais il s'agissait de redonner à cette région un avenir économique en rapport avec son potentiel humain.

La REDYNAMISATION de cet espace des „3 frontières“ passait en conséquence par une plus grande intégration des politiques nationale et européenne. Pour le Sud-Luxembourg, il fallait lever des handicaps structurels comme la faible diversification économique, une armature urbaine insuffisante et un relatif enclavement.

L'objectif du P.E.D. vise précisément à compenser les handicaps de cette région dans le cadre d'une politique d'ensemble non limitée aux frontières.

Compte tenu de sa situation géographique, des terrains disponibles et des investissements en cours dans chaque pays, les atouts nouveaux à apporter à ce Pôle Européen de Développement à créer dans la région d'Aubange-Longwy-Rodange étaient essentiellement de 3 ordres.

**Premièrement**, de ces 3 zones, il fallait faire un carrefour, dont la situation centrale deviendrait alors un atout.

Un tel objectif était conforté par le fait que chaque pays avait déjà beaucoup investi dans le désenclavement routier pour la partie qui le concerne.

**Deuxièmement**, pour compenser le peu d'attractivité actuel de cette région, il fallait proposer aux entreprises susceptibles de s'y installer des avantages significatifs dans un parc d'activités international situé autour du point triple.

Des terrains y sont disponibles par reconquête de friches industrielles. Ce parc d'activités serait le premier point d'application d'une politique transfrontalière de redéveloppement appelée à rayonner sur l'ensemble de l'espace économique, social, éducatif et culturel environnant.

**Troisièmement**, une politique concertée d'amélioration de l'environnement urbain et de valorisation des outils de formation et de recherche existants ou potentiels dans le domaine technique.

De telles actions sont seules susceptibles d'apporter un „plus“ à cette région permettant d'y attirer et d'y créer des entreprises compte-tenu des atouts existants par ailleurs (**services financiers et divers, aéroport international de Luxembourg, position géographique dans une grande région de plus d'un million d'habitants**).

Tous ces efforts pour abattre les frontières physiques et psychologiques entre nos 3 pays, mais également pour bâtir un espace économique, social et éducatif homogène et transfrontalier ont été qualifiés par Monsieur Jacques DELORS de laboratoire pour l'Europe de 1992.

Oui, le P. E. D. est en quelque sorte la **formule 1 de l'Europe de 1992**, un prototype unique lancé sur un circuit difficile, celui de l'intégration européenne.

Formule 1 sur le plan chronologique puisque nous sommes les premiers à bénéficier d'un tel projet.

Formule 1 sur le plan qualitatif: le „plus“ fondamental de ce projet est que nous sommes à 3. A trois, c'est plus difficile. Mais cela doit donner tellement plus de force.

Aussi notre équipe doit être soudée et solidaire pour relever ce défi et gagner notre pari.

Il faut une coopération franche et un esprit de partenariat.

Le P.E.D. Formule 1, aussi, parce qu'il est lancé dans une course où il doit arriver le premier. Son originalité n'est pas éternelle.

Il faut donc aller très vite pour réussir. Il faut en même temps tenir compte de la complexité du problème posé en respectant les données propres des 3 partenaires.

Cela revient à dire que nous devons continuer à nous exercer dans l'art subtil qui consiste à jouer en même temps du frein et de l'accélérateur.

## **2. L'Etat du dossier aujourd'hui**

Depuis une année, le dossier P.E.D. a progressé sur divers plans, même si aucune réalisation spectaculaire ne s'est produite:

— un grand coup d'accélérateur a été donné dans le domaine de l'aménagement du territoire: les anciens sites industriels des 3 pays sont en voie de rénovation et de rééquipement.

**Si le démarrage fut lent à Athus**, la CARS a bel et bien tenu son pari de raser les derniers vestiges sidérurgiques sur la zone de services.

La coordination est toujours chose difficile en Belgique.

Je puis dire que la coordination nécessaire a été bien menée par les ministres Joseph MICHEL et Melchior WATHELET.

Les phases de réhabilitation des anciens halls, de rééquipement et de rénovation du site débiteront dans les mois à venir.

- **Côté infrastructure**, le principe de la route dorsale a été approuvé et les adjudications seront lancées fin de cette année.
- Une demande de statut douanier préférentiel a été approuvée.
- Les organes de fonctionnement et de contrôle du P.E.D. ont été mis en place.
- Une plaquette publicitaire a été imprimée.

Il importe maintenant de franchir des étapes significatives dans certains domaines que les promoteurs s'accordent à considérer comme des conditions essentielles pour le succès du P.E.D.

- **D'une part**, les diverses législations nationales vont être harmonisées tant du point de vue économique que social.
- **D'autre part**, au-delà des initiatives nationales de rénovation des sites sinistrés, il convient de coordonner nos efforts pour aménager le plus efficacement possible cet espace homogène commun à 3 pays que sera le P.E.D. fin 1988.
- **Enfin**, il est primordial de mettre au point une politique commune du P.E.D. et de prospection des investisseurs.

## Pour Conclure

Comme vous le voyez, le Pôle Européen de développement n'est plus une utopie. Les progrès réalisés en une année dans la construction de ce P.E.D. sont importants.

Les décisions qui seront prises prochainement en matière de stratégie de promotion et de prospection, et d'aménagement du territoire, conditionneront le succès futur et final du projet: l'implantation d'entreprise dans un site homogène, vraiment européen et transfrontalier.

Nous devons apparaître comme un modèle à l'extérieur et susciter la confiance des investisseurs.

A cet effet, je souhaiterais rappeler l'excellente réputation dont bénéficient nos 2 Luxembourg à l'étranger. Tant la verte province que son parte-

naire Grand-Ducal ont une ardeur d'avance en matière d'investissements étrangers.

La qualité de notre environnement, le développement de nos voies de communication, notre situation géographique privilégiée, La qualification de nos habitants et l'excellent climat social qui règne sur nos deux Luxembourg constituent des atouts précieux pour l'avenir.

Je tiens à rendre hommage d'ailleurs à tous les acteurs politiques, syndicaux et patronaux pour leur excellente collaboration.

La frontière entre nos deux pays a toujours été théorique - exception faite pour les alcools et les cigarettes - l'un se rendant chez l'autre pour y travailler ou y effectuer ses achats et vice-versa.

Pour terminer, je souhaite rappeler la nécessité du rapprochement de nos deux Luxembourg.

Il n'est plus besoin d'insister sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier notre collaboration dans le futur. Demain, nous serons amenés à négocier ensemble l'implantation de nouvelles entreprises sur le P.E.D. ou Belges et Luxembourgeois se retrouveront ensemble pour y travailler.

### **1.3. Résolutions du 18 novembre 1989 par Ernest Muhlen**

#### **Le Cercle Européen „Perspectives et Réalités Frontalières“ face à l'intégration économique des deux Luxembourg**

— Vu la proximité de l'échéance de 1992 ouvrant la voie à un grand marché communautaire sans frontières,

— Vu l'impérieuse nécessité de permettre aux deux Luxembourg d'en tirer tout particulièrement profit,

— Vu le rapport présenté par M. Michel Brachmond de la Chambre des Métiers sur les obstacles aux échanges dans notre région frontalière,

— Vu le rapport de M. Jean-Yves Neu sur les perspectives d'une plus intense interpénétration économique dans notre région frontalière,

Le Cercle Européen „Perspectives et Réalités Frontalières“

— estime nécessaire de développer l'information des entreprises sur les possibilités de coopération à cheval sur les frontières, et, d'une manière plus générale, la création d'outils d'information socio-économiques sur les deux Luxembourg,

- accueille avec intérêt le règlement communautaire sur les possibilités de création de groupements d'intérêts économiques entre entreprises de différents pays, et estime que les efforts devront être poursuivis sur des plans concrets pour que les petites et moyennes entreprises de notre région puissent en tirer profit,
- a pris connaissance du projet de créer une bourse de sous-traitance au Luxembourg et exprime le souhait que ce projet soit mis à profit également pour renforcer la coopération entre les entreprises des deux Luxembourg,
- estime que tout devrait être mis en oeuvre, plus particulièrement sur le plan belgo-luxembourgeois, pour élaborer des plans de développement intégrés pour l'ensemble de la région, notamment en matière économique et en relation avec l'amélioration de l'environnement et l'amélioration du développement économique pour ouvrir l'éligibilité aux fonds et ressources de financement communautaire,
- demande aux autorités nationales et régionales de notre région d'étudier les possibilités de créer des labels d'origine et de qualité communs pour l'ensemble de la région,
- salue les initiatives qui ont été prises dans des domaines déterminés pour encourager l'intégration, plus particulièrement celles qui ont été prises dans le domaine du tourisme,
- encourage toutes les initiatives et organisations qui vont dans le même sens que celles du Cercle.

## **1.4. L'Europe et les régions**

### **par Ernest Muhlen**

Au moment où l'Europe aspire à une nouvelle identité et qu'elle accède au fédéralisme, la région se trouve revalorisée, au niveau politique autant qu'au plan économique. Les Européens se rendent compte aujourd'hui, il est vrai, que la diversité de l'Europe fait sa richesse. Cela n'est d'ailleurs pas seulement vrai dans le domaine culturel, mais autant sur le plan de la politique régionale, deux domaines où la Communauté européenne et, partant la Commission, se verront sans doute dotées, dans un proche avenir, de pouvoirs accrus sinon nouveaux. Dans la mesure où son exécutif, la Commission, disposera d'instruments plus efficaces dans le domaine de la politique régionale, il sera possible de donner alors aux régions une nouvelle dimension.

## Un regard en arrière

Il serait néanmoins faux de croire que la dimension régionale de l'intégration européenne est une dimension entièrement nouvelle. En fait, elle n'était pas absente des Traités de Paris et de Rome. Déjà la première expérience européenne, réalisée dans le cadre de la CECA, fait de la région une de ses idées force. En effet, le Plan Schuman est déjà parti de l'idée qu'il importait de faire preuve de solidarité par-dessus les frontières, également au niveau des régions, en rapprochant leur niveau de vie de la moyenne nationale ou communautaire. Cela a été surtout vrai pour les régions périphériques, qui, comme le „Mezzogiorno“, ont bénéficié et bénéficient toujours de l'élan de solidarité de la Communauté entière. C'est précisément dans cette optique que l'article 56 du traité de la CECA prévoyait un ensemble de dispositions pour favoriser la réadaptation des travailleurs et pour favoriser la reconversion des tissus économiques dans les régions touchées par des problèmes structurelles.

Les auteurs du Traité de la CEE sont allés délibérément plus loin. C'est ainsi que l'article 130 attribue explicitement à la Banque Européenne d'investissement la mission de faciliter, par l'octroi de prêts et de garanties, le financement de projets contribuant à la mise en valeur des régions moins développées. C'est également dans cet esprit qu'ont été ajoutés au Traité de la CEE les articles 130 A, 130 B, 130 C et 130 D, imposant à la Communauté l'obligation de réduire l'écart entre les diverses régions et de contribuer au développement des régions moins favorisées. Par ailleurs, les objectifs d'un fonds européen de développement ont été précisés. C'est dire que la politique de développement régional a vu ses assises renforcées dans le texte même du traité de Rome.

A l'aube de l'ouverture d'un grand marché intérieur, de la création d'une union économique et monétaire et du passage de l'Europe vers une Union politique, les bases de la politique régionale devront être consolidées, voire renforcées.

### **L'intégration des régions transfrontalières, une opération test dans le contexte du grand marché intérieur**

Le succès du grand marché intérieur, à réaliser d'ici 1993, se mesurera à la réussite de l'intégration des régions à cheval sur les frontières. Les Sarre-Lor-Lux, sur un plan général, en est un exemple, le renforcement de la coopération économique entre les deux Luxembourg, sur un plan plus particulier, en est un autre.

A ce propos, il faut, hélas, regretter que la politique régionale développée sur la base des traités de Paris et de Rome garde toujours un caractère trop

exclusivement national, de Commission n'étant malheureusement pas encore en mesure, comme elle devrait l'être, à prendre des initiatives propres pour le développement de programmes intégrés applicables à l'ensemble d'une région transfrontalière. C'est dire qu'elle est à la merci d'initiatives communes et conjointes à prendre par les gouvernements de tous les Etats membres dont font partie les régions transfrontalières concernées. De ce fait les politiques de développement dans les régions transfrontalières se trouvent rendues singulièrement difficiles. Sur ce plan, des progrès seraient donc particulièrement utiles.

Bref, sur le plan communautaire, la politique de développement régional a besoin d'un nouveau souffle. La récente conférence entre les Parlements de la Communauté et le Parlement européen, qui a eu lieu du 27 au 30 novembre 1990 à Rome, témoigne de la volonté de progresser. Dans la résolution finale, adoptée à cette occasion, il est explicitement envisagé de relancer la politique de développement régional et de lui donner, tant du point de vue économique que politique, de nouvelles dimensions. D'un côté, il y est rappelé que la politique régionale doit viser à réduire les inégalités entre les régions, et qu'en outre les moyens dont dispose la Communauté, notamment les fonds structurels, doivent être renforcés.

Pour ce qui concerne l'association des régions aux décisions dans la future Union politique, les demandes d'assurer la représentation des régions sur le plan institutionnel et de créer, par exemple, une deuxième chambre composée d'élus des communautés régionales, se font plus pressantes.

Personnellement j'ai toujours particulièrement insisté, dans le cadre de l'intégration économique européenne sur l'importance du fait régional. L'UEBL autant que le Benelux sont aujourd'hui en mesure de démontrer, preuve à l'appui, que le régionalisme constitue un apport important pour une Europe désireuse de renforcer son unité et que, partant, les unions économiques régionales se sont montrées comme un puissant stimulant de l'intégration au niveau européen. D'ailleurs le Traité du marché commun fait référence explicitement à l'UEBL et au Benelux, pour affirmer que les unions régionales restent compatibles avec le marché commun. C'est dire qu'en dépit de l'union économique européenne les unions régionales restent un puissant stimulant de l'intégration. Il y a dès lors lieu de s'inspirer de leurs expériences au niveau de la CEE. Cela est tout particulièrement vrai sur le plan monétaire, où les deux pays de l'UEBL, la Belgique et le Luxembourg, parlent aujourd'hui d'une seule voix.

A ce propos, je voudrais rappeler d'ailleurs les conclusions que j'ai tirées dans les pages spéciales récentes que le „Luxemburger Wort“ a consacré

au Cercle Européen „Perspectives et réalités frontalières“.

„Il faudrait en tirer des conclusions en relation avec la coopération internationales“, y ai-je fait remarquer. „Ces conclusions valent également bien entendu pour la grande région qui est la nôtre. Elle est formée par la Sarre, la Lorraine et le Grand-Duché, le Luxembourg belge ainsi que Trèves et le territoire limitrophe de la Rhénanie-Palatinat. La coopération entre les deux Luxembourg n'exclut évidemment pas une coopération à cinq à l'intérieur de notre région.“

Bref, nous avons tout intérêt à renforcer nos relations transfrontalières, entre les deux Luxembourg et au sein de Sarre-Lor-Lux, autant qu'au niveau de l'UEBL et de Benelux. Ce faisant nous servirons également l'Europe. Nos efforts, sur ce plan, seront certainement payants dans l'optique de l'échéance de 1993.

## **1.5. Les soins de santé**

### **par André Thill**

Traiter des soins de santé en cas de maladie, c'est s'occuper des prestations de l'assurance-maladie. Ces prestations se composent des soins médicaux et dentaires, des frais de voyage, des médicaments, des forfaits chirurgicaux, des frais d'anesthésie, des moyens curatifs, des prothèses, des lunettes, des analyses, des massages et des adjuvants, des examens et traitements radiologiques et des frais d'hospitalisation.

### **Le principe d'uniformité**

Le catalogue des rubriques de prestations est déterminé par loi et les détails d'application sont fixés par les statuts uniformes des caisses de maladie formalisés dans un règlement grand-ducal. C'est une application du système de la tutelle de l'Etat (art. 6, al. 2 du code des assurances sociales).

Il se dégage de ce qui précède que c'est dans le cadre réglementaire que les prestations sont établies et qu'elles ne sont plus de la compétence des comités-directeurs des caisses. C'est ainsi qu'il a été établi par la loi réforme du 2 mai 1974 l'uniformité des prestations en nature en faveur de tous les assurés sociaux, à quelque caisse de maladie qu'ils appartiennent.

### **Le conventionnement obligatoire**

Le système luxembourgeois est un système hybride qui se caractérise par un conventionnement obligatoire de tous les fournisseurs de soins, y

compris les médecins, assorti du libre choix de l'assuré social.

En raison de l'obligation de conventionnement, les syndicats professionnels regroupant les différentes catégories de fournisseurs de soins sont tenus à conclure des conventions collectives avec l'Union des Caisses de maladie, établissement public qui a entre autres la vocation légale de négocier les taux et tarifs des prestations en nature pour compte des différentes caisses de maladie.

Les prestations en nature sont prises en charge par l'assurance-maladie dans une mesure suffisante et appropriée à l'état de santé de l'assuré (art. 8 al. 1<sup>er</sup> du code des assurances sociales).

La liberté de fixation du prix de la fourniture ou du service n'existe donc point en matière d'assurance-maladie.

C'est dans le cadre des négociations des conventions collectives que les tarifs sont fixés. Ces tarifs s'imposent aux fournisseurs de soins. En cas de litige, une commission de conciliation et d'arbitrage est appelée à trancher (art. 308 bis du code des assurances sociales).

### **Le libre choix du fournisseur de soins**

Le code des assurances sociales prévoit expressément que l'assuré a le droit de s'adresser au médecin, au pharmacien ou à tout autre fournisseur de soins de son choix; (art. 60 code des assurances sociales). Ce principe est à considérer comme d'ordre public et aucune convention collective n'y saurait déroger.

Il comporte une exception dans l'hypothèse du traitement à l'étranger. En effet, les statuts uniformes des Caisses prévoient que les assurés ne peuvent se faire traiter à l'étranger qu'avec le consentement préalable de leur caisse de maladie, à moins qu'il ne s'agisse de soins en cas d'accident ou de maladie survenus à l'étranger.

La Caisse de maladie ne peut refuser l'autorisation si le traitement à l'étranger est demandé par le médecin traitant et si cette demande est approuvée par le médecin conseil du Contrôle médical de la Sécurité Sociale.

Ces traitements sont pris en charge aux taux des tarifs applicables aux assurés sociaux du lieu où les soins sont dispensés à l'étranger.

### **Le dynamisme inhérent aux dépenses de soins**

L'évolution des dépenses de l'assurance-maladie du chef de prestations de soins va en augmentant depuis des années.

Il convient d'évoquer succinctement les causes qui expliquent cette évolution inquiétante.

Il y a d'abord le phénomène du vieillissement de la population qui se traduit par le fait que l'homme moderne vit plus longtemps. Or, l'assuré âgé nécessite des soins accrus et ce pendant une période qui croît en même temps que sa longévité. Voir tableau 1 et 2.

Comme les cotisations des assurés pensionnés ne peuvent suffire à couvrir les prestations fournies aux pensionnés, l'Etat prend à sa charge le déficit en vertu de l'article 68 du code des assurances sociales. Le tableau 3 illustre l'évolution de 1984 à 1988.

Les progrès de la médecine font apparaître des techniques nouvelles de plus en plus sophistiquées et coûteuses. Il en va de même pour les plateaux techniques des hôpitaux.

Comme les assurés sociaux ont pris de plus en plus conscience de leur besoin de santé, ils réclament une médecine performante à laquelle ils ont droit.

La loi économique de l'offre et de la demande ne joue qu'imparfaitement, puisque c'est la sécurité sociale qui supporte les frais et que le médecin, se fondant sur le principe de la liberté thérapeutique, doit pouvoir prescrire ce qu'il juge le plus approprié à l'état de santé de son patient. Le médecin prescripteur constitue donc un facteur important de nature à générer des dépenses. (Voir A. Thill: „Economie et Protection sociale,“ Cahiers de la Banque Internationale No 4;1985 page 49).

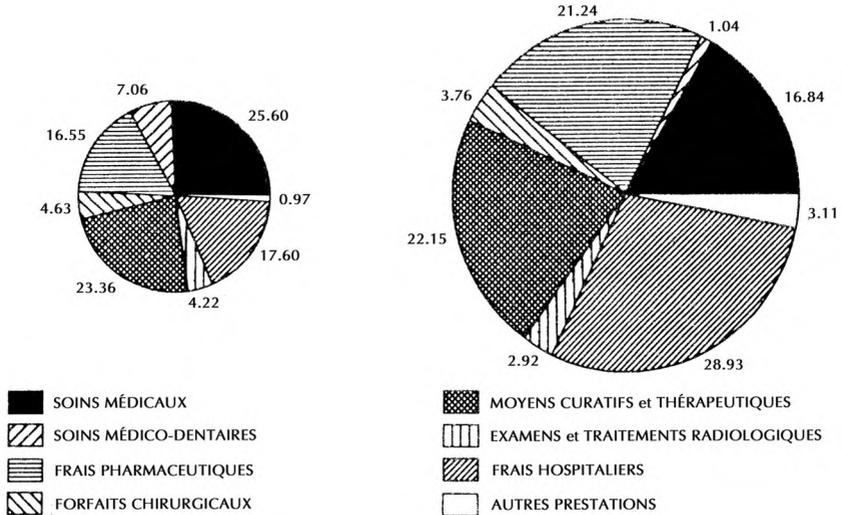
S'il n'est pas étonnant qu'on parle d'une explosion des coûts en général, il est cependant indiqué d'examiner certains postes plus en détail.

## **Les frais médicaux**

Ces dépenses sont constituées par les honoraires des médecins et dentistes. Elles sont prises en charge aux taux des tarifs fixés dans les conventions collectives conclues par l'Association des Médecins et Médecins-dentistes du Luxembourg avec l'Union des Caisses de Maladie.

Là encore, une évolution ascendante peut être constatée. Mais il ne suffit pas de constater cette tendance, il faut l'expliquer et indiquer les causes profondes d'un malaise qui existe au sein de la profession médicale.

**Tableau 1**  
**Consommation moyenne 1988**  
**par personne protégée (en %)**



Source: Rapport IGSS 1988, page 100

**Tableau 2**  
**Durée moyenne des cas de maladie par groupe d'âge**

Paliers d'âge	Durée moyenne par cas (jours)
moins de 20 ans	7,4
de 20 à 24 ans	7,9
de 25 à 29 ans	8,4
de 30 à 34 ans	9,6
de 35 à 39 ans	10,8
de 40 à 44 ans	12,2
de 45 à 49 ans	15,6
de 50 à 54 ans	17,4
de 55 à 59 ans	20,3
60 ans et plus	25,5

Source: Rapport IGSS 1988, page 102

**Tableau 3**  
**Prestations en nature des bénéficiaires de pension**  
(montants en milliers de francs)

	1984	1988	Taux de croissance moyen annuel
NOMBRE (situation au 31.12.):			
Assurés	63.609	66.461	1,1%
Coassurés	21.000	22.132	1,3%
Total	84.609	88.593	1,2%
DEPENSES:			
Prestations	3.924.287	6.066.175	11,5%
Autres dépenses	—	16	—
Total	3.924.287	6.066.191	11,5%
RECETTES:			
Cotisations	1.448.274	1.775.575	5,2%
Etat (participation aux prestations)	357.844	565.705	12,1%
Etat (ass. maladie des pensionnés)	2.104.365	3.703.357	15,2%
Autres recettes	13.804	21.554	11,8%
Total	3.924.287	6.066.191	11,5%
Nombre indice moyen	405,33	429,56	1,5%

Source: Rapport IGSS 1988, page 94

### La pléthore médicale

Il y a d'abord la pléthore de médecins. Le phénomène est général dans les pays de l'Europe occidentale. Il en résulte une banalisation de la profession médicale.

En vue d'arrêter la démographie professionnelle médicale inquiétante, on a proposé le *numerus clausus* lors de l'admission aux études de médecine et même à l'installation. Ce sont là des mesures qui ressemblent à l'Ancien Régime avec son corporatisme professionnel et qui s'opposent à une couche de société imprégnée de libéralisme.

## **L'attitude de l'assuré**

Le droit de l'assuré social à des prestations optimales de santé, son droit d'être informé ont fait du patient, jadis soumis, un patient exigeant, voire infidèle. La généralisation de l'assurance-maladie a fait des assurés une société de masse qui est sans pitié. Le vice-président de l'Union des professions libérales (UNAPL), Monsieur Plotton, dit ceci : „Aujourd'hui, un patient change de médecin sans état d'âme. Il compare, il recoupe les diagnostics. La sécurité n'existe plus.“

## **Participation de l'assuré**

En vue d'éviter des consultations et visites excessives et par trop répétées, les statuts uniformes des caisses de maladie prévoient une participation de 20% sur la visite médicale prestée par période de 28 jours. Pour les autres visites ou consultations, il est imposé aux assurés sociaux une participation de 5%, alors qu'en cas d'hospitalisation ou de soins pré- ou postnataux, il n'existe aucune participation.

Par ailleurs, la prise en charge de plus d'une consultation ou visite médicale par 24 heures et de plus de deux consultations ou visites par période de sept jours est soumise à autorisation préalable ou justification admise par la caisse (v. art. 60 Statuts uniformes des Caisses de maladie: art. 2 régl. gr.-d. 31.12.1974).

## **La responsabilité médicale**

Les connaissances accrues et l'information de l'assuré social sur ses droits et la responsabilité civile du médecin augmentent le risque professionnel. Écoutons le Directeur de délégation des professions libérales près le gouvernement Rocard lorsqu'il dit: „Le médecin est désormais exposé. Une erreur, une mort inattendue, une opération manquée, et il risque le procès intenté par le patient ou sa famille.“ Les revues de jurisprudence, tant en France qu'en Belgique et au Luxembourg, confirment cet état de choses. L'ancien pouvoir quasi absolu de la blouse blanche a disparu, ou autrement dit, si le titre de docteur est resté, il n'a plus le même prestige.

Le statut social du médecin change en outre par suite d'une diminution de ses revenus. Le médecin de jadis était un „nantî“, un discret millionnaire.

Aujourd'hui, ses revenus professionnels se trouvent comptabilisés par la sécurité sociale et la faux fiscale a la possibilité de frapper avec une grande efficacité. Selon une enquête menée par l'INSEE, le pourcentage du revenu non déclaré pour l'ensemble des professions libérales s'élevait à 42% du revenu réel. Aujourd'hui, il n'en est plus de même et la profession médicale se sent paupérisée. On compare le tarif de l'acte médical à

une coupe chez le coiffeur du coin pour conclure à une baisse considérable du pouvoir d'achat et une dévaluation énorme en invoquant surtout la longue durée des études de huit ans. Il est donc compréhensible que le médecin d'aujourd'hui se sent étranglé, sans parler des problèmes résultant des rivalités existantes au sein de la profession entre spécialités médicales et généralistes.

## **L'ouverture de la profession médicale**

Pour remédier au manque de perspectives, des propositions concrètes ont été faites. C'est ainsi que le président de la conférence des doyens de facultés de médecine de France, Monsieur André Gouazé et le directeur de l'Ecole centrale, Monsieur Daniel Gourisse, ont réussi à aménager une filière spécifique pour les étudiants en médecine. Ces étudiants feront leur thèse de médecine avec une „mention industrie“.

Sur le plan du Droit, on envisage la délivrance d'un diplôme d'études supérieures de droit médical à l'université de Tours.

Le grand dessein de ces initiatives est d'ouvrir le milieu médical sur son environnement.

Cette ouverture vers l'interdisciplinarité permettra aux jeunes médecins de trouver des débouchés et des compensations financières dans l'industrie, la santé publique, la communication, les collectivités locales, la documentation, la gestion, le marketing des médicaments, puisqu'ils seront à même d'exercer leur carrière médicale non seulement dans la médecine de soins. Des cycles courts dans des institutions privées pourraient compléter utilement ceux qui existent déjà dans les universités.

Certains diront que quitter la médecine de soins, c'est renoncer à sa vocation. A cette thèse on peut répondre que bien des gens sont obligés de changer de métier à la suite d'une reconversion professionnelle qui leur est imposée par la loi.

Il faut enfin signaler que dans le monde médical la technicité prend de plus en plus de place, ce qui comporte l'acquisition d'appareils souvent coûteux, sans compter les autres frais d'un cabinet médical en personnel et matériel.

A côté de toutes ces difficultés, il existe la concurrence interne et l'explosion des médecines douces.

La profession médicale ainsi que les autres professions libérales se débattent dans une crise profonde face à une machine publique puissante qui risque de les confisquer.

## La multiplication des actes

Il est donc compréhensible que les prescripteurs sont tentés de multiplier les actes et interventions, de sorte que les dépenses risquent d'augmenter.

C'est ainsi

- que des études ont révélé que dans des pays où le médecin est payé à l'acte, les interventions chirurgicales non indispensables, comme les amygdales, la prostate, l'utérus, se trouvent en corrélation avec la densité d'implantation de chirurgiens (Wennberg et Gittensohn) et
- qu'il existe bien des opérations injustifiées sur des personnes âgées - carotides, angiographies coronariennes (Brook et Kosecoff)
- qu'il y a une disproportion entre le nombre annuel de naissances stable en présence d'une augmentation d'échographies de la grossesse et de césariennes qui augmentent de 15% à 20% par an.

## Les nouveaux systèmes proposés

En dehors de ce constat, il y a aussi l'exigence du patient qui croit que „ce qui coûte peu vaut moins“ et que „plus est toujours mieux“. Les assurés sociaux sont très souvent mal informés. D'autres patients, pour être mieux reçus et ne pas devoir attendre, sont disposés à payer plus. C'est la convenance personnelle qui permet au médecin de dépasser les tarifs et d'augmenter ses revenus dans ce secteur fonctionnant selon les principes d'un secteur libéral. Au nom de quelle règle pourrait-on refuser d'admettre ces relations, car il ne faut pas oublier que nous vivons toujours dans un Etat basé sur des principes de liberté.

Pour parer à cet effet inflationniste de ce système de soins médicaux, plusieurs régimes de remplacement se trouvent en présence:

(1) le **contrat de santé** (M G France du Dr Bouton) prévoit un médecin de famille et la gratuité des soins. Cette proposition repose sur le fait que là où le médecin généraliste spécialement formé est le médecin de premier recours, les dépenses médicales se trouvent le mieux sous contrôle. Des examens inutiles par des médecins spécialistes et la multiplication des actes se trouveraient évités, ainsi que les frais d'hospitalisation;

(2) **la capitation**, c'est-à-dire l'attribution d'un forfait au médecin généraliste par personne inscrite sur sa liste. A ce

forfait s'ajouteraient d'autres forfaits, notamment pour la formation permanente. Ces médecins à clientèle inscrite et garantie se trouveraient mieux rémunérés;

(3) la **fixation par voie administrative** des dépenses à prévoir pour soins de santé. C'est l'ancienne réglementation suédoise où chaque „County“ fixait ses dépenses. C'est le système de l'enveloppe globale qu'il est possible de mettre à la disposition de chaque branche de fournisseur de soins. Dans cette méthode, il incombe au syndicat des médecins de répartir lui-même le montant disponible entre les diverses spécialités et de fixer de la sorte en fait le tarif des différents honoraires.

Le système allemand des médecins agréés (v. Wilh. Kuhn: Das Kassenarztrecht in der Bundesrepublik Deutschland und das System der Gesamtvergütung für kassenärztliche Versorgung, in „Questions Sociales“, tome V, 1ère partie, pp. 3-44) se base sur ce principe que des enveloppes annuelles globales d'honoraires sont déterminées tant pour les médecins généralistes que pour les spécialistes et ce en fonction de la situation économique. Ce système présente le grand avantage qu'il permet un contrôle de la multiplication des actes médicaux, tout en maintenant le libre choix du médecin et la prise en charge par les caisses de maladie légales. Dans une certaine mesure, il aboutit à transposer dans notre domaine la loi économique selon laquelle plus l'offre est grande, plus le prix baisse, en d'autres termes, plus le nombre des actes augmente, plus leur prix va diminuer en raison des contraintes économiques de l'enveloppe financière. Cette dernière répond à son tour au principe qu'on ne doit dépenser plus qu'on n'a.

### **Le contrôle des soins dispensés**

Certains préconisent un contrôle des soins plus rigoureux à effectuer par le contrôle médical de la sécurité sociale. Dans cet effort on peut distinguer trois étapes.

- 1) Le **profil médical** tend à établir des normes de prescriptions médicales et de durée d'hospitalisation dans des cas de maladie donnés. Dès qu'un médecin dépasse ces normes d'une façon habituelle, le contrôle médical lui demande des explications de nature à justifier le dépassement et de trouver, le cas échéant, un terrain d'entente avec son confrère.

Il est évident que ce contrôle sera d'autant plus utile que les normes sont conçues de façon stricte et ne laissent point une marge de manœuvre trop large aux médecins traitants.

- 2) la **feuille de soins** tend à la constitution d'un dossier médical pour chaque assuré social qui renseignera toutes les interventions chirurgicales, traitements et cures, accidents privés et accidents de travail, maladies y compris les maladies professionnelles, afin de permettre aux médecins contrôleurs de la sécurité sociale de se faire une idée exacte de l'état de santé de l'assuré. La constitution et la consultation de pareils dossiers sont devenues particulièrement aisées grâce au progrès techniques en matière d'informatique et de bureautique.

Il est clair que pareil système aboutit à une banque de données médicales très sensible, puisqu'elle touche à la sphère la plus intime de la personne humaine, de sorte que les secrets informatiques, statistiques et médicaux doivent être garantis strictement par des textes légaux clairs et précis. Et ce en vue de respecter les droits personnels de l'assuré social auquel appartient, à mon avis, en dernière analyse les données médicales qui lui sont propres.

- 3) la **qualité des soins** de santé est un critère de date relativement récente. Il est évidemment difficile de trouver des normes permettant d'établir une qualification objective des soins donnés. La médecine de qualité présuppose un acte intellectuel fondé sur des connaissances scientifiques basées sur une formation acquise et continue. Cette exigence comporte l'obligation de prendre du temps, d'une part en vue de se tenir au courant de l'évolution du progrès scientifique et d'autre part en vue de connaître plus amplement le patient dans une relation de confiance réciproque, afin de permettre l'établissement d'une stratégie diagnostique et thérapeutique adéquate. Il en résultera très probablement une augmentation du tarif de certains actes médicaux, c'est-à-dire de ceux comportant une durée plus longue. Ce coût supplémentaire lié à une fonction spécialisée d'examen complémentaires et de surveillance de traitements devrait être contenu selon certains par un système d'autocontrôle et d'autoévaluation dont le détail est à établir dans un avenir rapproché.
- 4) **l'efficacité et l'efficience** du traitement constituent selon certains avis d'éminents spécialistes (Prof. Dr. H. Schäfer: Plädoyer für eine neue Medizin) un critère indispensable pour les prescripteurs.

Il convient de citer à cet égard les maintiens en vie artificiels de patients qui n'ont plus de chance de guérison. Dans ces cas de figure, le seul problème est d'ordre existentiel, puisque celui de la qualité de vie ne se pose même plus.

Il va sans dire que la dispensation de soins engendrés par des méthodes de traitement non appropriées peuvent être considérables.

Il est évident que le contrôle médical du traitement est chose délicate en présence du principe de la liberté thérapeutique.

L'exposé sommaire de ces méthodes et critères nous montre la complexité des problèmes soulevés, savoir le libre choix du médecin, le secret médical, la protection des droits de la personne humaine par le secret couvrant certaines informations intimes, la liberté thérapeutique et surtout le libre exercice de la médecine qui se refuse à une gestion technocratique.

## **Contentieux en matière de conventionnement**

En vue de remédier aux abus possibles découlant du non-respect des conventions collectives conclues entre fournisseurs de soins et l'assurance-maladie, le législateur luxembourgeois a modifié le fameux article 308 quater du code des assurances sociales en instituant une procédure en cas de litige, qui se situe à deux niveaux.

1. Les conventions collectives doivent prévoir une commission chargée d'en surveiller l'exécution par les parties contractantes.

Les parties signataires de la convention arrêtent la composition de cette commission de surveillance, fixent ses procédures et décident de ses attributions dans le cadre d'une mission de consultation, d'interprétation et de conciliation.

A défaut de pouvoir concilier les parties, la commission de surveillance dresse un procès-verbal de non-conciliation.

2. Le législateur a créé une commission du Contentieux des conventions collectives pour connaître des litiges ayant conduit à une non-conciliation dûment constatée devant la commission de surveillance.

La commission du contentieux, saisie sur requête de la partie la plus diligente ou sur requête du président de la commission de surveillance convoque, par les soins de son greffier, les parties litigeantes qui comparaissent en personne ou par mandataire dans le mois du dépôt de la requête, à son audience qui n'est pas publique.

Le président de la commission de surveillance y expose succinctement l'affaire et les parties litigeantes sont entendues en leurs explications. La commission, après avoir procédé à toutes mesures d'instruction utiles rend sa décision dans le mois et statue sur les mesures de publicité à lui donner, de façon à en informer tous ceux qui y ont intérêt.

La commission du contentieux a autorité en cas de violation dûment constatée de la convention collective ou de la sentence pour

- 1) avertir;
- 2) réprimander;
- 3) faire injonction aux parties de telles mesures qui lui paraissent appropriées à vider le contentieux entre les parties, fixer un délai pour la réalisation de ces mesures et assortir le dépassement de ce délai d'astreintes journalières dont elle fixe, à charge de la partie récalcitrante, le montant;
- 4) prononcer à l'égard du contrevenant la déchéance temporaire des droits de pratique en matière d'assurances sociales. En cas de récidive, elle peut prononcer l'exclusion définitive du contrevenant de la convention.

La commission du contentieux comprend cinq membres; elle est présidée par le président de la Cour supérieure de Justice ou son représentant et se compose en outre :

- de deux représentants de l'union des caisses de maladie dont l'un est proposé par le groupe des employeurs et l'autre par le groupe des assurés et
- de deux représentants du syndicat représentatif des fournisseurs ayant conclu la convention collective en cause.

Le greffe est assuré par un fonctionnaire auprès de la Cour supérieure de Justice.

L'appel des décisions est porté devant la Cour supérieure de Justice siégeant, comme en matière d'appel des jugements rendus en première instance par les juridictions du travail.

Le délai d'appel est de quarante jours à partir de la signification par voie du greffe de la décision de la commission du contentieux (v. Loi 22 décembre 1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension et la modification de différentes dispositions en matière de sécurité sociale, Mémorial A, No 86 du 29 décembre 1989).

## **Les médicaments**

Les dépenses de l'assurance-maladie sont également en augmentation dans la branche des spécialité pharmaceutiques (Voir tableau 4).

En vue de réduire le nombre des médicaments prescrits, l'assurance-maladie ne prend en charge que trois médicaments par ordonnance médi-

**Tableau 4**  
**Frais pharmaceutiques**

Exercice	Montants (en milliers de F)			
	en valeur nominale	Variation	en valeur n. i. 100	Variation
1975	693.181	—	293.484	—
1976	801.338	15,6%	308.694	5,2%
1977	834.186	4,1%	299.700	— 2,9%
1978	956.391	14,6%	330.451	10,3%
1979	1.034.028	8,1%	343.565	4,0%
1980	1.120.219	8,3%	350.638	2,1%
1981	1.235.318	10,3%	362.348	3,3%
1982	1.359.754	10,1%	379.491	4,7%
1983	1.382.952	1,7%	360.604	— 5,0%
1984	1.545.441	11,7%	381.280	5,7%
1985	1.735.668	12,3%	416.917	9,3%
1986	1.924.938	10,9%	453.535	8,8%
1987	2.153.750	11,9%	502.426	10,8%
1988	2.383.910	10,7%	554.966	10,5%
Hausse moyenne annuelle 1975-1988		10,0%		5,0%
Hausse moyenne annuelle 1975-1982		10,1%		3,7%

Source: Rapport IGSS 1988, page 118

cale. Il est dérogé à cette règle sur présentation d'un certificat médical dûment motivé. Sauf cas d'urgence, le contrôle médical doit donner son autorisation préalable. A défaut de celle-ci, les caisses de maladie ne prennent en charge que les trois médicaments dont les prix sont les plus élevés. (v. règl. gr.-d. 31 décembre 1982).

La cause profonde de la sur-consommation de médicaments repose sur un besoin très vif de l'homme moderne stressé à outrance par les agressions du milieu social de consommer des tranquillisants et des somnifères, bien qu'il ne soit pas malade. Il s'agit donc au fond dans ce cas de fi-

gure d'une question de rétablissement du bien-être, ce qui correspond à la définition que l'Organisation Mondiale de la Santé a donné de la notion de maladie. On est en présence d'une question existentielle très importante, mais non d'un problème essentiel de santé (Thèse de Mme M. Barzach).

Une autre question à signaler dans ce contexte est celle des médecines douces et de leur effet thérapeutique réel.

Une particularité du marché luxembourgeois des médicaments qui complice la transparence des prix des spécialités, est la multitude des produits provenant notamment de Belgique, d'Allemagne, de France et de la Suisse. C'est dire que le Luxembourg se trouve sous la dépendance des producteurs étrangers.

L'établissement de liste dites de transparence peut aider à inciter les médecins à prescrire parmi les médicaments sur le marché le médicament le moins cher, mais à effet thérapeutique identique.

## **L'hospitalisation**

En matière hospitalière, les dépenses se trouvent être en augmentation constante, comme cela ressort du tableau 5.

Les causes en sont multiples et peuvent être résumées comme suit:

1. la durée de séjour en milieu hospitalier ne diminue pas suffisamment en raison du fait qu'il y a un surnombre de lits aigu et un manque de lits de moyen et de long séjour. Rappelons que les cas d'hébergement ne sont pas à charge de l'assurance-maladie.

Afin de réduire la durée d'hospitalisation, on a instauré des services de consultation externe, l'hôpital de jour et les soins à domicile (v. A. Thill : „Economie et Protection Sociale“ in Cahiers de la Banque Internationale No 4/85 pp. 50 à 52).

Malgré la participation des assurés à l'entretien en clinique par 40.-frs. (nombre indice 100), le prix de journée n'a cessé de croître dans les proportions suivantes pour une chambre de 2e classe à deux lits dont le tarif est pris entièrement à charge par l'assurance-maladie (voir tableau 6).

2. les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter en raison de la revalorisation des professions para-médicales. Leur impact se situe à quelques 70% du prix de journée.
3. les progrès des techniques médicales obligent les hôpitaux à s'adapter en vue d'offrir aux malades des plateaux chirurgicaux et des appareils-

lages modernes afin de garantir aux malades les meilleurs soins possibles.

4. la modernisation des hôpitaux et les coûts d'infrastructure sont considérables et obligent les hôpitaux surtout privés de s'endetter, les tarifs hospitaliers ne permettant pas d'y faire face.

Aussi la loi du 17 décembre 1976 avait-elle prévu de garantir un équipement médical et hospitalier conforme aux besoins du pays, basé sur le plan hospitalier et grâce à un subventionnement de la part de l'Etat.

**Tableau 5**  
**Frais d'hospitalisation**

Exercice	Montants (en milliers de F)			
	en valeur nominale	Variation	en valeur n. i. 100	Variation
1975	686.273	—	290.560	—
1976	892.933	30,1%	343.978	18,4%
1977	1.076.792	20,6%	386.862	12,5%
1978	1.313.442	22,0%	453.819	17,3%
1979	1.368.293	4,2%	454.628	0,2%
1980	1.556.148	13,7%	487.088	7,1%
1981	1.731.941	11,3%	508.020	4,3%
1982	2.002.570	15,6%	558.893	10,0%
1983	2.089.303	4,3%	544.784	— 2,5%
1984	2.249.851	7,7%	555.066	1,9%
1985	2.267.649	0,8%	544.702	— 1,9%
1986	2.496.662	10,1%	588.239	8,0%
1987	2.848.302	14,1%	664.451	13,0%
1988	2.919.777	2,5%	679.713	2,3%
Hausse moyenne annuelle 1975-1988		11,8%		6,8%
Hausse moyenne annuelle 1975-1982		16,5%		9,8%

Source: Rapport IGSS 1988, page 118

**Tableau 6**  
**Prix de la pension en 2<sup>e</sup> classe, chambre à deux lits**

Par jour	à partir du
1.038 F	1er janvier 1975
1.064 F	1er mars 1975
1.090 F	1er juin 1975
1.118 F	1er septembre 1975
1.145 F	1er décembre 1975
1.174 F	1er mars 1976
1.203 F	1e juin 1976
1.233 F	1er octobre 1976
1.264 F	1er février 1977
1.296 F	1er juin 1977
1.328 F	1er février 1978
1.391 F	1er juillet 1978
1.426 F	1er novembre 1978
1.443 F	1er juin 1979
1.462 F	1er juillet 1979
1.498 F	1er décembre 1979
1.557 F	1er janvier 1980
1.595 F	1er avril 1980
1.633 F	1er septembre 1980
1.672 F	1er février 1981
1.713 F	1er mai 1981
1.729 F	1er septembre 1981
1.811 F	1er février 1982
1.854 F	1er septembre 1982
1.897 F	1er décembre 1982
2.019 F	1er janvier 1983
2.134 F (+ 205 F)	1er janvier 1984*
2.339 F	1er décembre 1984
2.434 F	1er janvier 1986
2.934 F	1er juillet 1986
2.912 F	1er janvier 1987
2.975 F	1er décembre 1988

Source: Rapport IGSS 1988, page 121

Un projet de loi (No 3145) est actuellement en discussion qui maintient la subvention en capital, mais prévoit une plus grande planification dans le secteur sanitaire. Cette planification s'étendrait sur une période de 10 ans pouvant être prolongée de deux nouvelles périodes quinquennales.

Par établissement hospitalier, on entend les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques et neuropsychiatriques fermés, les maisons de gériatrie ou de soins, les établissements de cure ou de convalescence et les centres de diagnostic.

L'investissement immobilier est défini comme les fonds nécessaires à la construction, la reconstruction, la modernisation, la transformation ou l'agrandissement d'un établissement hospitalier.

L'investissement mobilier comprend les fonds nécessaires à l'occupation, au renouvellement et à la modernisation des appareils et des équipements médicaux, ainsi que des installations coûteuses servant à l'exploitation hôtelière.

Il faut que les investissements répondent à un besoin sanitaire ou d'exploitation effectifs.

Le taux de l'aide pour les investissements immobiliers et mobiliers faits en vue de la création, de la modernisation ou de l'extension d'un service hospitalier est de 50% de l'investissement effectué.

Les investissements mobiliers faits en vue de l'acquisition ou du remplacement d'équipements médicaux ou médico-techniques ou d'équipements servant à l'exploitation hôtelière ne peuvent bénéficier d'une aide que si l'investissement

— apporte un progrès médical ou sanitaire notable

ou

— a pour objet le remplacement prématuré d'un équipement défectueux dont la réparation ne se justifie pas du point de vue économique

ou

— est destiné à adapter l'établissement aux normes de sécurité et d'hygiène ou aux normes prévues à l'article 10 de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalières.

Le taux de cette aide est de 40% de l'investissement effectué.

Toutefois, par dérogation à ces dispositions qui précèdent, les taux dont question sont portés à respectivement 100% et 50% si l'établissement demandeur accepte de se soumettre au contrôle d'un commissaire du Gouvernement, à nommer par le Ministre de la Santé.

Un schéma uniforme sera fixé par règlement grand-ducal pour la présentation du bilan et des comptes de profits et pertes.

L'octroi des aides de l'Etat peut être subordonné à la présentation par l'établissement hospitalier demandeur de ses comptes annuels établis et vérifiés.

Relevons pour situer l'ordre de grandeur des dépenses de l'Etat, que les propositions du Ministre de la Santé (Projet No 3145, Doc. parl. p.2) avaient prévu en 1987 du chef du programme pluriannuel des dépenses extraordinaires de l'Etat de l'ordre de 2.550.500.000.- frs. pour la période de 1986 à 1990.

## **La gériatrie**

La gériatrie constitue en matière de soins sanitaires un problème qu'il est urgent de résoudre. En raison du vieillissement de la population, le nombre de personnes âgées augmente. Leurs besoins en soins dépassent largement ceux des actifs. Comme la société familiale moderne refuse de les garder au foyer, soit en raison de l'activité professionnelle généralisée du couple de nos jours, soit en raison de la volonté de mener une vie sans contrainte, les lits en maisons de gériatrie et de retraite font cruellement défaut. Certains hôpitaux ont été transformés pour partie en sections d'hébergement, c'est-à-dire de long séjour. Des maisons de retraite s'érigent grâce à l'initiative heureuse de certaines communes.

En matière de sécurité sociale, certains considèrent le cas nécessitant des soins (Pflegefall) comme un risque social spécial, c'est-à-dire un risque qu'il convient de financer et de gérer à part, d'autres veulent l'insérer dans le risque maladie. C'est cette conception qui est appliquée au Luxembourg.

Il s'en dégage que si une personne âgée ne peut plus vivre seule dans son ménage, il convient de lui trouver une maison d'accueil, à moins que les enfants veuillent bien la recevoir chez eux.

En cas de transfert dans une maison de retraite, la personne âgée aura à payer le tarif hôtelier de la maison qui l'accueille et si elle devient malade, l'assurance-maladie prendra à sa charge les prestations en nature statutaire auxquelles la personne a droit. Le prix de pension ne constitue donc point un forfait englobant le prix de journée en maison de retraite et les frais de maladie éventuels.

## **L'allocation de soins**

Une loi du 2 mai 1989 a créé une allocation de soins et organisé le placement dans une maison de retraite.

Cette allocation de soins est accordée à toute personne âgée de 65 ans au moins, domiciliée au Luxembourg, et qui y a résidé pendant 10 ans au moins pendant les 15 dernières années. Elle doit se trouver dans un état de santé tel qu'elle ne peut subsister sans l'assistance de soins constants d'une tierce personne et elle doit disposer d'un revenu inférieur de 2,5 fois le salaire social minimum de référence.

L'allocation de soins est fixée à 2.488.- frs. (indice 100), exempte d'impôts et de cotisations sociales par mois et est versée à la personne qui assume les soins.

L'allocation est suspendue pour la durée du séjour qui dépasse un mois pendant lequel l'allocataire séjourne à charge de l'Etat ou d'une institution publique, dans une maison de soins pour personnes âgées ou handicapées.

Fin octobre 1989, le nombre de demandes en allocations de soins s'élevait à 1.313. Il y a eu 851 décisions d'attribution et 406 refus. Dans les quatre circonscriptions, la répartition était la suivante:

Circonscription	Allocations	Population 70 ans
CENTRE	27,01 %	37,64 %
SUD	48,54 %	34,09 %
NORD	15,70 %	15,84 %
EST	8,76 %	10,81 %

Cette prestation est financée entièrement par le budget l'Etat et constitue un palliatif aux besoins parfois urgents de la population âgée.

## **La situation dans la région frontalière belge**

### **1) En matière de conventions collectives hospitalières,**

L'Union des Caisses de Maladie du Luxembourg a réussi à conclure des conventions aux termes desquelles les tarifs applicables sont ceux du Luxembourg avec les cliniques suivantes:

- Clinique et Maternité St. Pierre, MESSANCY
- Clinique et Maternité St. Antoine, ST. MARD
- Clinique St. Joseph, ARLON
- Clinique Ste Thérèse, BASTOGNE
- Clinique „La Clairière", BERTRIX
- Clinique St. Joseph, St. VITH

Ces conventions ont pour conséquence que les assurés actifs ne supportent pas de participation, sauf leur contribution hôtelière, et qu'ils bénéficient du système du tiers payant.

- 2) **En matière de prise en charge** de prestations de soins de santé pour les enfants belges dont un conjoint travaille au Luxembourg et l'autre en Belgique, c'est le droit du pays de résidence qui prévaut et toute situation non expressément prévue par la convention belgo-luxembourgeoise de 1959 est à régler selon le droit social européen communautaire.

En cas de concours d'un droit belge et d'un droit luxembourgeois, l'assurance-maladie des membres de famille est réglée par application de l'article 19, § 2 du règl. CEE No 1408/71 qui dispose que les prestations en nature sont servies pour le compte de l'institution compétente, par l'institution de résidence, selon les dispositions de la législation belge, comme si l'assuré y était affilié.

Ce texte légal exclut tout découvert.

Par exception à ce principe il existe actuellement une tolérance de fait en ce que les caisses de maladie reconnaissent un droit acquis à ceux des membres de famille qui ont déjà pu prétendre aux prestations en nature en vertu de la législation luxembourgeoise (persistance de l'affiliation au régime d'assurance-maladie luxembourgeois), alors que tous les cas nouveaux, c'est-à-dire ceux qui se présentent après le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et dans lesquels il y a cumul entre le droit belge et le droit luxembourgeois, c'est l'article 19, § 2 du règl. Communautaire 1408/71 qui est applicable.

Dans les cas où les membres de famille ont uniquement droit à une protection en cas de gros risques en Belgique (professions indépendantes), il est admis que les enfants peuvent sur demande rester affiliés à l'assurance-maladie luxembourgeoise.

Le titulaire de pension peut demander la continuation du service des prestations en nature par la Caisse de Maladie à laquelle il appartenait lors de l'ouverture du droit à pension, à condition :

- 1) qu'il ait travaillé comme frontalier pendant cinq ans sinon pendant un tiers au moins de sa carrière sur le territoire de la Partie dont relève l'institution dont il s'agit et
- 2) qu'il n'exerce pas d'occupation donnant lieu à assurance obligatoire.

Cette caisse de maladie est alors considérée comme l'institution compétente.

La demande devra être présentée par écrit à l'institution dont il s'agit dans les 3 mois à partir de l'attribution de la pension.

L'option aura effet au jour du début de la pension, mais au plus tôt trois mois avant la présentation de la demande.

L'option est révocable et elle ne pourra être renouvelée.

## **L'Europe sociale**

L'Acte Unique européen constitue un pas important vers l'Europe sociale. Bien que contestées par certains (p. ex. Le Club de Bruges), elle reste cantonnée sur le plan de la coordination des régimes nationaux, tout en indiquant des normes européennes à mettre en place.

Mon propos ne saurait être dans ce cadre d'exposer la portée et le contenu de cet instrument international. Je dois me limiter aux soins de santé et je suis obligé de constater que si l'on veut faire une Europe sociale, - certains vont jusqu'à parler d'une nation européenne (M. Rocard) —, il faut la bâtir sur l'égalité des droits sociaux entre tous ceux qui appartiennent à cette Europe. C'est une condition essentielle de tout Etat de Droit.

## **Conclusion**

La complexité des problèmes sous-jacents à toute politique de soins de santé a suscité dans la passé et elle suscitera à l'avenir d'âpres discussions. N'oublions pas que nous sommes obligés d'aller de l'avant, mais avec prudence, puisqu'il convient de combler des déficits dans cette branche de la sécurité sociale sans grever outre mesure l'économie par une augmentation immodérée des charges sociales, sans en appeler toujours et davantage à l'Etat, sans diminuer les prestations nécessaires au maintien de la santé de la population et sans violer les droits et libertés inscrits dans nos Constitutions respectives.

Dans cette optique aux facettes multiples, on peut dire que dans le domaine des soins le pire risque toujours d'avoisiner le meilleur.

## **1.6. Résolution du 18 novembre 1989**

**par Robert Conrotte**

La commission des affaires sociales s'est réunie sous la présidence de M. Robert Conrotte.

Quelques considérations générales:

1.— La discussion et les échanges des différents intervenants font apparaître un nombre de problèmes divers beaucoup plus important que prévu.

2. — Nous avons dû sélectionner et n'avons notamment pas abordé la question de la formation professionnelle (qui est étudiée et concrétisée dans cadre du PED), ni celle de l'équivalence des diplômes, qui dépassait un peu la mission de notre commission.

3. — La question du logement se fera dans les mêmes termes de part et d'autre de la frontière.

Il est intéressant de relever que dans nos discussions antérieures, le logement n'apparaissait pas comme posant autant de problèmes. C'est désormais une priorité des objectifs politiques de nos régions.

Il en va de même pour l'hébergement des personnes âgées et les soins à leur donner spécialement à domicile.

Les autres problèmes ont été abordés de manière plus concrète. Ils naissent tous d'un même fait, c'est-à-dire le travail des frontaliers et donc la rencontre de diverses législations et de diverses pratiques administratives.

Monsieur le Président de la commission a demandé de relever que le Grand-Duc Jean, lors de son discours prononcé à l'occasion du 25e anniversaire de son règne, a souligné l'importance du travail frontalier pour le Luxembourg, travail frontalier dans lequel les Belges prennent une grande part.

### **Pension d'invalidité**

En cas de carrière mixte, un problème se pose dans la mesure où il existe un décalage important entre la période nécessaire au G.-D. pour obtenir cette pension et la période nécessaire en Belgique.

Il y a donc une nécessité d'harmoniser les législations, car le travailleur ainsi visé doit actuellement et curieusement être envoyé provisoirement au chômage pour obtenir un minimum de revenus.

De surcroît, en Belgique, l'étude de pareil dossier est particulièrement longue (de 1 à 2 ans). En plus du problème législatif, il y a donc un problème administratif.

### **Transports**

Il y a des problèmes d'horaires ponctuels qui sont à régler au coup par coup.

Il faut relever la création de 4 nouvelles lignes de transport par bus vers les lieux de travail et spécialement vers Luxembourg, qui donnent satisfaction.

D'une manière générale, il est souhaité que les transports en commun soient développés, non seulement pour éviter les bouchons vers Luxembourg, voire déjà à Pétange, mais pour une meilleure qualité de vie générale.

Dans le même ordre d'idées, et en particulier, il est souhaité que le transport des matières lourdes soit assuré par le rail et que le transport des personnes par chemin de fer soit amélioré.

Se pose ainsi notamment l'épineuse question du TGV et d'une liaison rapide entre Bruxelles et Luxembourg (2 capitales de l'Europe!).

## **Hôpitaux**

Reste le problème toujours délicat des conventions avec les hôpitaux dans lesquels les frontaliers se font soigner.

Une solution globale est toujours à trouver et la commission restera vigilante à cet égard.

Pourquoi pas d'ailleurs une politique d'investissement en matière hospitalière plus concertée?

Cela relève encore un peu du rêve, mais serait peut-être plus efficace.

### **Coassurance des frontaliers en matière de maladie-invalidité.**

Il se pose le problème du remboursement des soins de santé en cas de cumul des droits des époux.

Nous avons constaté que les affiliations pratiques „sur le terrain“ sont parfois divergeantes.

Nous souhaitons qu'un inventaire soit dressé des solutions appliquées pour ce problème très précis, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, afin qu'une fois pour toutes une solution unique soit trouvée.



*Chapitre second:  
enseignement et culture*

## **Commentaires liminaires au Chapitre Second**

Le coopération des deux Luxembourg dans la Perspective 1992, pour la Formation au sens Large: Enseignement, Recherche, Formations Professionnelle, Jeunesse, Sport et Culture

Fondé le 7 février 1987 par des personnalités des deux Luxembourg, le Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“ s’est donné pour objectif de développer l’idée européenne dans des domaines aussi variés que le social, l’économique,... l’écologique ou le culturel, par le biais de rencontres en vue d’étudier ensemble des questions d’actualité et d’intérêt général, dans l’esprit européen et la perspective particulière de l’intérêt collectif et de la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Luxembourg belge.

Cette année, dans la perspective de 1993, le sujet choisi est celui de la formation générale et professionnelle, expressément prévues dans les accords entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en 1981, à l’occasion du renouvellement de l’UEBL.

Précédemment, des spécialistes s’étaient réunis pour déterminer les différents thèmes à aborder le 24/09 au sein de 4 commissions à Arlon :

Commission I : enseignement supérieur et recherche

Commission II : enseignement primaire et secondaire

Commission III: formation professionnelle

Commission IV: jeunesse, sport et culture.

## 2.1. Le milieu culturel et les rapports entre populations

par Raymond Biren

„Milieu culturel et rapports entre populations“, tel est le titre donné au dernier rapport de cette journée de réflexion. Ces objectifs resteraient fort vagues si nous nous contentions d'énumérer, sous ce titre, les domaines dans lesquels nous coopérons ou pourrions coopérer. Pour nous, aujourd'hui, l'expression „milieu culturel“ doit être entendue au sens le plus large et suggérer tout ce qui affecte l'individu et son cadre de vie.

En d'autres circonstances, le 12 mars 1972, à l'occasion du dixième anniversaire de l'IRI, l'Institut régional intracommunautaire, Monsieur le Président WERNER s'exprimait ainsi: „Allant progressivement vers une société de loisirs, nous devons porter une attention particulière aux ressources dont nous disposons dans ce secteur et qu'il faudra mettre en valeur. La protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, le développement du tourisme ainsi que les échanges culturels nécessitent une très large coopération.“

Et il ajoutait: „Notre mission est donc importante, car elle consiste d'abord à inciter à la prise en considération des problèmes communs de notre région, à préparer et à proposer les grandes lignes de leur solution. Si la construction européenne stagne au sommet, il faut l'encourager sur le terrain, là où les Européens travaillent, là où ils produisent, là où ils vivent“.

Voilà, me semble-t-il, merveilleusement tracées les lignes de force de notre réflexion d'aujourd'hui, appliquée aux deux Luxembourg. Avec une remarque cependant: nous ignorerons délibérément aujourd'hui les problèmes sociaux. Nous leur consacrerons une journée particulière.

Au point de départ de notre réflexion, une double interrogation :

- qui sommes-nous?
- pourquoi nous réunir?

Il s'agit peut-être de simples évidences, mais je crois bon de les rappeler.

Nous sommes des Luxembourgeois. De part et d'autre de la frontière. Cette dénomination commune rassemble aujourd'hui, au-delà de leurs différences,

- un Etat souverain de plus de 350.000 habitants, membre de l'ONU comme de toutes les grandes institutions et conférences internationales,
- et une province de quelque 220.000 habitants, partie d'un Etat qui en

compte dix millions (on peut donc dire qu'un Belge sur 50 est un Luxembourgeois ...)

Comment se comporte ce demi-million de citoyens d'une Europe en devenir?

Faut-il rappeler que ces 570.000 habitants sont parmi les plus prospères de la planète (avec d'ailleurs un certain avantage à ceux qui habitent le Grand-Duché sur ceux que le sort a fait naître dans la province belge ...)

Ajoutons aussi que ce peuple prospère connaît une démographie qui mériterait quelque attention, au seuil du troisième millénaire: de part et d'autre de la frontière sévit ce même fléau insidieux qu'est la baisse tendancielle de la natalité, amorcée au début des années soixante, après le baby-boom qui suivit la fin de la guerre.

La cote d'alerte est atteinte dans ce domaine puisque nous arrivons au seuil en dessous duquel les générations ne se reconstituent plus, entraînant la dégradation du potentiel démographique et, à terme, la chute du niveau de la population.

Deux remarques viennent cependant atténuer le caractère de mes propos:

- Au Grand-Duché, la baisse de la natalité autochtone est compensée par l'apport des naissances au sein de la population immigrée (un nouveau-né sur deux naît de parents non-luxembourgeois);
- dans la province de Luxembourg, une satisfaction relative vient du fait que nous sommes devenus, depuis 1984, la province la plus ... nataliste du royaume, devançant même celle du Limbourg.

Cette parenthèse étant close, voyons maintenant l'état de notre coopération d'abord au plan „institutionnel“, ensuite d'individu à individu.

## **Coopération institutionnelle**

Alors qu'ils avaient toujours vécu ensemble, la diplomatie internationale a séparé les Luxembourgeois.

Pourtant, au cours des dernières décennies, ils ont toujours exprimé leur désir de faire des choses ensemble.

Je me bornerai à citer les institutions, où l'Etat luxembourgeois est présent à côté de l'Etat belge, et qui sont l'UEBL, le Benelux, la CECA et, aujourd'hui, l'Europe communautaire.

Par contre, permettez-moi de m'étendre un peu plus longuement sur les formes de coopération à objectif culturel ou d'échange que nous avons

développées entre nous. Disons tout de suite que, si elles sont les plus originales, les plus porteuses d'idées généreuses, elles sont aussi, le plus souvent, les plus dépourvues en moyens de réaliser pleinement leurs objectifs.

Prenons-en trois exemples:

1° Dans le cadre du renouvellement de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, prorogée pour dix ans à partir de 1982, nos deux ministres des affaires étrangères ont rédigé et approuvé une déclaration commune contenant plusieurs volets fort importants pour la coopération entre les deux Luxembourg dans les domaines  
de la formation professionnelle,  
de l'emploi  
de la prestation de services  
de l'enseignement et de la recherche.

A ce jour, aucun effet de cette déclaration, signée en 1981, n'est visible ... Et c'est toujours ainsi lorsque les Luxembourgeois de Belgique doivent s'en remettre à l'initiative de l'Etat central. Puisse la réflexion de ce jour être un stimulant, un aiguillon pour relancer les départements ministériels concernés.

2° Second exemple, les accords culturels belgo-luxembourgeois qui connaissent, à nos yeux, une tout aussi grande timidité. Le 15 octobre 1986, un programme de travail a été mis au point, à Luxembourg, pour les années 87 et 88. Soulignons l'immense effort déployé par nos deux pays, dans ce domaine, depuis des décennies, et par la Commission mixte permanente dont c'était la 31<sup>e</sup> session.

Mais, à ce niveau, l'interlocuteur belge est la Communauté française (c'est là le résultat de notre complexité institutionnelle) et celle-ci n'est pas réellement motivée pour une coopération transfrontalière dans notre région ...

Voici, à titre d'information, un bref catalogue des coopérations prévues pour 87-88:

- des bourses d'étude de spécialisation et de recherche;
- des bourses d'été;
- une collaboration scientifique dans des secteurs bien définis par les deux parties;
- des échanges d'informations et d'experts;
- des échanges de spectacles, notamment des tournées „arts et vie“;
- des échanges d'artistes animateurs de festivals musicaux, de sessions de formation de chef d'harmonie ou de chorale;
- des journées d'études réciproques pour élargir ou créer des services

- culturels tels que bibliobus, discobus ou médiathèques;
- des contacts privilégiés entre les Relations internationales de jeunesse de la Communauté française et la Conférence générale de la jeunesse du Grand-Duché;
  - des projets d'échanges culturels dans les domaines des arts plastiques, du ballet, du théâtre et de la musique.

Les idées ne manquent pas. Encore faut-il les mettre en pratique.

3° Dernier exemple, le Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel. Il s'agit ici d'une initiative déjà ancienne. Il y en a eu beaucoup de ce genre. Elles sont nées de gens qui pensaient comme nous, qui croyaient à la réalité de la „Grande Région“ et à l'efficacité de la coopération au niveau des gens.

Véritable carrefour de l'idée européenne à l'échelle de la Grande Région, Ardennes-Eifel a eu le mérite de permettre, par sa commission de la jeunesse, le dialogue de jeunes français, allemands, belges et luxembourgeois à une époque où les séquelles du conflit de 40-45 étaient encore vives. Aujourd'hui, le groupement poursuit ses échanges culturels et veille à renforcer l'image de poumon vert de l'Europe du massif ardennais et de l'Eifel.

## **Rapports entre populations**

Nous venons de le voir, si les coopérations sont multiples entre nos deux pays, au travers de diverses institutions, elles restent trop timides dans leurs retombées régionales.

Il en va tout autrement pour ce qui est des contacts individuels entre Luxembourgeois des deux côtés de la frontière. Ces échanges se rencontrent à tous les niveaux de la vie sociale, sont toujours d'une étonnante spontanéité et fonctionnent presque toujours dans les deux sens.

Je retiendrai plus particulièrement ceux qui se manifestent dans les domaines

- de l'emploi,
- des relations commerciales,
- de la formation et de la recherche,
- du paysage audiovisuel de la région,
- des loisirs et du tourisme.

Parlons d'abord de l'emploi.

C'est peut-être le seul secteur dans lequel le mouvement ne soit pas réciproque. Les situations sont bien connues: Luxembourg est devenu le pôle d'attraction de milliers de frontaliers belges. Ils sont près de 7.000 à tra-

verser quotidiennement la frontière pour retrouver leur emploi dans le secteur bancaire, les institutions européennes ou le monde des assurances et des services. Comme le soulignait Monsieur Jacques SANTER, président du gouvernement, dans sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation, au mois de mars dernier, „.....“

Luxembourg, place financière de haut niveau et siège d'institutions européennes, constitue pour le Luxembourg belge une indéniable aubaine qui se répercute jusque dans les statistiques de chômage où notre province obtient des chiffres légèrement plus favorables que la moyenne belge.

C'est pourquoi, à nos amis Grand-Ducaux, je dis sans détours: „dans les combats que vous menez pour développer la place financière de Luxembourg, ou pour conserver dans votre capitale le siège d'institutions européennes que d'autres villes pourraient vous envier, les populations voisines, et tout particulièrement les Luxembourgeois de Belgique, sont vos alliés les plus sûrs“. Je dirais même „vos complices“.

C'est ainsi, par exemple, que je dis toujours que c'est par pure amitié que mes compatriotes viennent si volontiers grossir les dépôts bancaires de Luxembourg.

Redevenons sérieux et voyons ce qui se passe en matière de formation et de recherche.

Notre histoire est commune. Nous avons en commun un riche héritage et un passé prestigieux. Des Luxembourgeois ont été des humanistes célèbres, ils ont forcé l'admiration de leurs contemporains, à travers le monde d'alors. Un de leurs atouts était leur bilinguisme, voire leur plurilinguisme. Cet avantage, propre à notre situation de pays d'entre-deux, de charnière entre deux cultures, latine et germanique, l'actuel Grand-Duché a su le conserver et continuer à en tirer parti. Je ne puis que l'en féliciter et regretter que le Luxembourg belge, englobé dans le système d'enseignement d'un Etat centralisé, l'ait en grande partie perdu. Nombreux sont les étudiants du Grand-Duché qui fréquentent les universités et l'enseignement supérieur belges. Comme ils sont également nombreux à fréquenter les universités françaises et allemandes. Cela leur confère l'indiscutable avantage de pouvoir se mesurer à l'élite européenne avant d'être harmonieusement intégrés dans les structures nationales de leur pays. Peu de Belges sont en mesure de les imiter, car nos structures d'enseignement, plus rigides que les vôtres, ne favorisent pas les études à l'étranger. Parce que, aussi, leur unilinguisme les handicape sérieusement.

De nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années et visent à redonner au Luxembourg belge l'atout qu'il n'aurait jamais du perdre. La

promotion de l'étude de la langue allemande, qui a souffert des deux conflits mondiaux, est une de nos préoccupations. Dans de nombreuses localités du pays d'Arlon, l'étude du Luxembourgeois, langue véhiculaire encore presque exclusive au début du siècle, est remise à l'honneur, ne fut-ce qu'en raison des débouchés qu'elle ouvre aux frontaliers. Peut-être une collaboration d'institutions du Grand-Duché pourrait-elle être envisagée dans ce domaine.

Les deux Luxembourg sont, par ailleurs, associés dans le centre de formation qui figure au programme du PED.

Enfin, mentionnons le diplôme européen en sciences de l'environnement et la Charte de coopération universitaire qui unissent, dans un effort commun, l'Institut universitaire de Luxembourg et la Fondation universitaire luxembourgeoise, d'Arlon, aux universités de Metz, Sarrebruck, Trèves.

Qu'en est-il des relations commerciales?

Elles sont, sans conteste, les plus spontanées. Les plus fréquentes aussi. Parce que les acheteurs, de part et d'autre d'une frontière heureusement fort perméable, ont conservé l'habitude d'aller voir „de l'autre côté“ si le rapport qualité/prix ou la qualité des services ne leur convient pas mieux. Les Belges trouvent à Luxembourg tous les services que peut offrir une grande ville, tout ce qu'on attend d'une capitale. Les Luxembourgeois apprécient nos grandes surfaces et le marché du jeudi, à Arlon, est le rendez-vous des villages de toute la région, comme au temps où la frontière n'avait pas encore été inventée, car l'âme des peuples résiste aux découpages des diplomates. Et, si Louvain et Bruxelles sont parmi les plus célèbres universités du Grand-Duché, pour nous, Luxembourg est bel et bien l'aéroport international dont nous sommes le plus fiers.

Dans le domaine des loisirs, les rapports entre nos deux populations sont également multiples et spontanés. Le succès que connaissent les représentations musicales ou théâtrales données dans les prestigieuses installations des théâtres ou du conservatoire de Luxembourg, le démontre à suffisance. Le Luxembourg belge, qui vient de sortir d'un long tunnel culturel grâce à l'ouverture de la maison de la culture d'Arlon, a une place à prendre dans ce paysage. Gageons que, à l'instar des échanges commerciaux, les flux culturels pourront également davantage exister dans les deux sens.

De bonnes collaborations existent, au plan musical, entre le conservatoire de Luxembourg et nos académies. Il reste encore à faire, à mon avis, dans le domaine de l'information du public. Là non plus, il ne devrait plus exister de frontière.

Dans le domaine plus particulier du tourisme, il convient de distinguer deux aspects. D'une part, il est évident que nos deux populations fréquentent assidûment les sites touristiques que peuvent offrir les deux Luxembourg, sans se soucier de la frontière. Mais il s'agit là davantage de relations entre voisins que de véritable tourisme. L'autre aspect, et il mérite d'être souligné, c'est la coopération qui existe entre le département du Ministre BODEN et la fédération touristique du Luxembourg belge. A l'intention des touristes étrangers, hollandais, allemands ou belges de l'intérieur, les initiatives communes sont multiples. Les dépliants touristiques communs ne se comptent plus et il existe désormais une excellente carte routière et touristique des deux Luxembourg.

Pour terminer ce chapitre de mon intervention, je souhaiterais dire quelques mots du paysage audiovisuel de notre région. Les ondes ne connaissent pas de frontière. Les habitudes du consommateur, par contre, ne sont pas les mêmes d'un côté ou de l'autre.

Bilingue, le consommateur grand-ducal accorde plus d'intérêt aux programmes allemands que son voisin belge. Il est vrai que le Luxembourg belge préfère les programmes de RTL, largement belgicisés d'ailleurs, depuis le 12 septembre, aux ternes émissions de leur RTB nationale. L'herbe, dit-on, est toujours meilleure dans le pré du voisin.

En radio, la mode est aux émetteurs locaux et les grandes stations s'y plient en créant des „décrochages“ régionaux comme Nationale 4 pour la RTB. A Luxembourg, un programme en luxembourgeois avec après-midi en anglais est une preuve supplémentaire de l'esprit d'ouverture du Grand-Duché. Un regret: le manque, l'absence totale de coopération entre ces divers émetteurs régionaux dont l'audience, pourtant, est très importante dans la région frontalière.

En télévision, l'abondance des programmes et des images a, ces dernières années, considérablement modifié le comportement du spectateur: son appétit devient plus raffiné à mesure que le menu offert se fait plus varié.

A l'aube de l'an 2000, le câble, le satellite, le réseau numérique à intégration de services et l'industrie du programme TV seront les armes décisives de la communication internationale. Dans ce marché économique mondial, l'Europe devra se battre pour prendre sa place. Le Grand-Duché de Luxembourg est incontestablement le premier pays à affirmer sa volonté de jouer un rôle de premier plan dans cette guerre de l'image. Son action dans le domaine des satellites est importante et il aura certainement un rôle de liant à jouer entre les pôles européens que seront l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

On imagine difficilement que la province de Luxembourg puisse jouer un

rôle au niveau de l'industrie de l'image. Mais il conviendrait qu'elle y participe.

## **2.2. Enseignement supérieur et recherche**

### **par A. Petitjean**

**Présidence:** Monsieur le Ministre Boden

**Rapporteur:** Monsieur A. Petitjean, directeur de l'I.S.I. de Pierrard

#### **1. Présentation par Monsieur le Ministre Boden de l'enseignement supérieur organisé au Grand-Duché de Luxembourg:**

- Le Grand-Duché de Luxembourg n'organise pas de formation universitaire complète. Il a établi des accords avec les universités des pays voisins. Il organise toutefois une première année de candidature.
- Un enseignement supérieur économique de type court (Bac + 2) est organisé; il concerne les sections service des banques, informatique, contrôle et gestion des entreprises.
- Un enseignement supérieur technique (Bac + 3) est organisé par l'Institut Supérieur de Technologie de Luxembourg. Il compte quatre sections: génie civil, mécanique, électricité et informatique appliquée. Il conduit au diplôme d'ingénieur technicien.
- Un enseignement Supérieur Pédagogique à Walferdange.

#### **2. Présentation succincte par Monsieur le Ministre Boden de la loi relative à la recherche**

La recherche, au sein même de l'enseignement supérieur, a été organisée pendant longtemps sans base légale. Les dispositions légales actuelles, en matière de recherche, extrêmement souples, ont permis la création de Cercles de Recherche Publics. Trois centres existent actuellement et trois centres sont en préparation. L'un de ceux-ci concernera l'environnement. Des bourses pour un montant de 30 millions de francs sont prévues pour la formation recherche organisée.

#### **3. Présentation de l'Enseignement supérieur dans la Province de Luxembourg:** Monsieur Petitjean commente le document de présentation qu'il remet à tous les participants (voir annexe I).

#### **4. Libre circulation des personnes pour réaliser le marché intérieur européen.**

Monsieur le Ministre Boden, faisant allusion à une prochaine réforme de la loi sur l'enseignement secondaire technique du Grand-Duché de

Luxembourg, se fait préciser les conditions d'accès, en Belgique à l'enseignement supérieur, en distinguant les divers types d'enseignement. On constate que l'enseignement supérieur belge est très ouvert et offre de nombreuses possibilités pour les diplômés de l'enseignement secondaire technique luxembourgeois.

## **5. L'ingénieur européen.**

Les structures mises en place par la F.E.A.N.I. (Fédération Européenne des Associations Nationales d'ingénieurs) sont présentées ainsi que la position de l'ingénieur industriel (belge). Il est signalé que la C.E.E. prépare une directive propre aux ingénieurs (voir annexe II).

Le souhait est exprimé, que le diplôme d'ingénieur industriel soit repris, dans cette directive, dans le groupe supérieur donnant accès au diplôme d'ingénieur européen. Le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas encore pris position vis-à-vis de ce projet de directive. La question de la position du diplôme d'ingénieur technicien et de sa reconnaissance au niveau européen est posée. Il est fait état du problème que représente la rémunération du personnel (ingénieur technicien) des services publics et des conséquences, à ce niveau, d'une modification de la situation actuelle.

La reconnaissance réservée actuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au diplôme d'ingénieur industriel ne tient pas suffisamment compte du caractère universitaire de la formation correspondante. Un contact avec l'association Luxembourgeoise des Ingénieurs est proposée afin d'examiner les raisons de cette situation et les possibilités d'une reconnaissance comparable à celle réservée par la Belgique à l'ingénieur industriel.

## **6. L'enseignement supérieur pédagogique**

La libre circulation des enseignants est examinée. Il n'y a aucune possibilité pour un instituteur belge d'avoir accès à un poste d'enseignant dans une école primaire grand-ducale. Les porteurs du diplôme de régence ou de licence, peuvent, à certaines conditions, enseigner dans l'enseignement secondaire. Si une équivalence des diplômes pédagogiques est difficile à envisager, il paraît plus intéressant d'examiner la mise en place d'actions de formation complémentaire d'enseignants ainsi que des programmes communs de formation reconnus au niveau européen. La formation continuée est un domaine qui se prête bien à une mise en oeuvre de tels programmes.

La nécessité de développer des programmes communs de recherche - action au plan psycho-pédagogique est reconnue (voir annexe III).

## **7. L'enseignement supérieur économique.**

Le premier sujet abordé traite de l'absence de statut, au Grand-Duché, pour le porteur du diplôme de „gradué“. Il n'y a pas de niveau barémique propre aux gradués et rien n'est envisageable dans l'immédiat.

Le souhait est formulé d'intensifier les contacts entre le Centre Universitaire de Luxembourg et l'Institut Supérieur Economique des Aumôniers du Travail d'Arlon.

Monsieur le Ministre Boden signale qu'il va déposer bientôt un projet de loi donnant la possibilité aux lycées techniques, d'organiser une formation supérieure (du genre B.T.S.), et que ceux-ci deviendraient des partenaires possibles pour toute école formant des gradués.

Il est souhaité de mieux connaître les besoins en qualification dans le domaine économique.

## **8. L'enseignement universitaire.**

Une bonne connaissance réciproque des institutions existe à ce niveau et les actions organisées en commun ont rencontré un grand succès.

Le Grand-Duché de Luxembourg n'a, pour l'instant, aucune intention de créer une université complète. L'apport des formations délivrées dans les divers pays voisins et considérée comme une richesse. Monsieur le Ministre signale qu'il a le souci de promouvoir les formations post-universitaires organisées par la F.U.L. et reconnaît que dans ce domaine on peut faire davantage.

Une note sur la coopération F.U.L. - Grand-Duché de Luxembourg dans le domaine de recherche et d'enseignement post-gradué est commentée (voir annexe IV).

## **9. Conclusions.**

La libre circulation des personnes et des idées pour réaliser le marché intérieur européen est un objectif à atteindre prochainement. Dans ce but, la reconnaissance des divers diplômes et des diverses périodes d'études pourrait être facilitée par l'introduction de la notion d'unités capitalisables.

Il serait opportun de réaliser un inventaire précis des formations supérieures organisées dans les deux pays. La libre circulation sera également réalisée en référence aux directives européennes et notamment de la directive générale relative aux formations correspondant à trois années en plus d'études supérieures universitaires. La collaboration

qui existe déjà entre les deux Luxembourg peut-être accrue et tout particulièrement en ce qui concerne la formation continuée. Il faut examiner ce que chaque région peut faire au niveau de formations complémentaires.

Les directeurs et les responsables des formations sont invités à se rencontrer. Actuellement, les collaborations doivent se définir et se développer davantage sur base de relations personnelles. La loi sur la recherche (au Grand-Duché de Luxembourg) permet une large collaboration. Elle veut notamment aider au transfert de technologies en faveur des P.M.E.

Le Grand-Duché de Luxembourg a un „know-how“ important dans les domaines de la finance, des assurances et ces domaines peuvent faire l’objet de projets de recherche intéressants.

L’évolution démographique mauvaise du Grand-Duché de Luxembourg a pour effet qu’un nombre important d’emplois sont libres. Les voisins directs du Grand-Duché de Luxembourg sont à ce sujet, des partenaires privilégiés.

## **1. Présentation de l’Enseignement Supérieur de la Province de Luxembourg**

### **1.1. La Fondation Universitaire Luxembourgeoise**

Rue des Déportés 140, 6700 ARLON

— Enseignement de niveau „troisième cycle universitaire“ en

Sciences de l’Environnement conduisant au doctorat en Sciences de l’environnement, à la Maîtrise en Sciences de l’Environnement et à une Maîtrise ou Certificat en Agrométéorologie.

— Formation interuniversitaire de troisième cycle en gestion des eaux.

— Participation à un enseignement menant à un diplôme Européen en Sciences de l’Environnement.

Recherche en:

— production et gestion des eaux

— énergie

— gestion de l’espace

### **1.2. Enseignement Supérieur Technique de Type Long et de niveau Universitaire**

**Institut Supérieur Industriel de l’Etat**

Chemin de Weyler 2 6700 ARLON

— Candidature ingénieur industriel.

— Ingénieur industriel, Section Industrie.

### **Institut Supérieur Industriel Catholique du Luxembourg Arts et Métiers Pierrard**

6760 VIRTON

— Candidature ingénieur industriel

— Ingénieur industriel, Section Electromécanique

— Recherche: Centre de Recherche de l'Institut Supérieur Industriel de Pierrard.

## **1.3. Enseignement Supérieur de Type Court**

### **— Institut Supérieur des Aumôniers de Travail**

Rue de Neufchâteau 69 6700 ARLON

- Enseignement Supérieur Economique: graduat en secrétariat de direction; 3<sup>e</sup> année complémentaire en secrétariat européen, graduat en comptabilité.
- Enseignement Supérieur Technique: graduat en électromécanique à SERAING

### **— Institut Libre d'enseignement Pedagogique**

Rue du Sablon 47 6650 BASTOGNE

- Enseignement normal gardien, normal primaire et normal moyen (régendats en langue maternelle, langues germaniques, mathématique, sciences-géographie).
- Enseignement supérieur agricole: graduat en agronomie à CARLSBOURG.

### **Institut d'Enseignement Pedagogique de L'Etat**

Plateau de Mageroux 6760 VIRTON

- Enseignements normal gardien, normal primaire et normal moyen (régendats en langue maternelle, langues germaniques, mathématique, sciences-géographie, éducation physique).

### **— Institut Supérieur des Sciences Religieuses**

Avenue Tagnon 1 6840 CARLSBOURG

Annexe II.

## II. Enseignement Supérieur Technique: L'Ingénieur Européen

La F.E.A.N.I. (Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs) est un organisme privé regroupant plus d'un million d'ingénieurs appartenant à 22 pays.

Dans chaque pays membre a été crée un Comité National. Dès 1960, la F.E.A.N.I. créait un registre européen des professions techniques supérieures, visant, par le biais de la reconnaissance mutuelle des diplômes, à faciliter la libre circulation des personnes exerçant une profession technique supérieure.

Dans chaque pays membre, fut créé un Bureau national du registre européen fonctionnant sous l'égide du Comité National.

La structure ancienne prévoyait le classement dans un groupe A des diplômés ingénieurs issus des établissements recrutant leurs étudiants sur base de l'accès aux études universitaires. Elle distinguait en Aa: les ingénieurs diplômés ayant suivi une formation universitaire ou de niveau universitaire de 4 années au moins;  
en Ab: les ingénieurs techniciens (3 ou 4 ans).

A présent la F.E.A.N.I. propose une nouvelle structure où l'accès à un groupe 1 du Registre se ferait sur base d'une formation

$B + 4U$  ou  $B + 3U + 1T$

où B représente un cycle complet d'études secondaires.

U représente une année d'études supérieures techniques à l'Université ou dans un établissement de niveau universitaire.

T représente une année de stage technique à plein temps, supervisée par l'établissement et faisant partie de la formation dispensée.

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle structure, la F.E.A.N.I. crée le titre d'ingénieur européen à attribuer à des Ingénieurs ayant accompli un cycle d'études, de stages et d'expérience professionnelle dûment approuvé d'une durée totale d'au moins 7 ans, soit par  $5U + 4U + 3P$  ou  $3U + 1T + 3P$  où P représente une année d'expérience professionnelle dûment justifiée par des éléments probants.

La F.E.A.N.I. étant un organisme privé, la structure définie parceller-ci n'engage pas les pays européens.

La C.E.E. prépare une directive dont on ne sait si les critères et les ex-

igences seront équivalents à ceux qui ont été définis par la F.E.A.N.I.

Diverses réactions ont vu le jour concernant les décisions de la F.E.A.N.I. et tout particulièrement vis-à-vis de la création du titre d'ingénieur européen et des critères d'obtention de celui-ci. Certains veulent écarter d'un titre européen attribué aux diplômés issus d'un cycle d'études de 5 années, tous les ingénieurs diplômés issus d'un cycle d'études de 3 ans voire de 4 ans.

Il serait souhaitable que les diplômés ingénieurs industriels soient reconnus par différents pays de la CEE, au niveau le plus élevé c'est-à-dire, au niveau universitaire que la Belgique leur reconnaît.

Quelle est l'attitude du Grand-Duché de Luxembourg face aux décisions de la F.E.A.N.I. et que souhaite-t-il en matière de directive européenne?

Une coopération des deux Luxembourg est-elle possible en vue d'obtenir une directive qui leur soit favorable?

Un protocole d'accord de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur technique de la zone de P.E.D. a été signé et un projet ERASMUS a été introduit.

Certains points du programme de coopération ne pourraient-ils être mis en oeuvre en référence à ce titre d'ingénieur européen afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes des deux Luxembourg de pouvoir y prétendre... ?

Dans l'attente d'une directive de la CEE et dans la perspective de 1992, est-il possible d'évaluer et d'améliorer l'accueil réciproque des diplômés de l'enseignement Supérieur technique des deux Luxembourg?

Annexe III.

### **III. Enseignement supérieur Pédagogique.**

Des divers thèmes d'échanges proposés pour ce type d'enseignement, les deux suivants retiennent plus spécialement l'attention:

1. Intérêt de la mise en place d'actions de formation complémentaire d'enseignants.

Toutes les formations pédagogiques doivent avoir une base commune; on pourrait même imaginer tronc commun sur le plan européen car il importe que les enseignements développent une con-

naissance plus profonde de ce qu'est l'éducation et du rôle qu'elle joue dans la société (société qui ne se limite pas au territoire d'un pays ni même de la CEE).

Il est dès lors indispensable de mettre en place des **programmes communs de formation** avec échange de professeurs éventuellement. Ces programmes de formation devraient obligatoirement être **reconnus au niveau européen**.

2. Apport essentiel de programmes communs de recherche-action au plan psychopédagogique et de la formation entre les deux pays. Dès lors que l'on considère ce qu'on attend de l'éducation et de la formation des jeunes générations, il est urgent et indispensable de promouvoir et **d'accroître la recherche dans le domaine pédagogique** en accentuant la formation de base de tous les enseignants et plus spécialement ceux des instituts supérieurs pédagogiques. Ces instituts doivent être des lieux privilégiés où s'articulent théorie et pratique par une judicieuse exploitation des données expérimentales de base relatives à l'enseignement et à l'apprentissage.

Annexe IV

### **Note sur la coopération F.U.L. - Grand-Duché de Luxembourg dans les domaines de recherche et d'enseignement post-gradué.**

#### **Note préliminaire:**

Au niveau du 3<sup>e</sup> cycle universitaire, enseignement et recherche sont étroitement imbriqués.

Diplôme européen en Sciences de l'Environnement (D.E.S.E.).

- C'est un programme commun de formation en 2 ans réalisé conjointement par la F.U.L., institution coordinatrice, le Centre Universitaire de Luxembourg, l'Université de Metz, les Universités de Sarrebrück, Trèves et Kaiserslautern. L'institution transfrontalière I.R.I. y apporté également son concours.
- Le programme comprend essentiellement un enseignement pluridisciplinaire de 4 mois dispensé à la F.U.L., des séminaires de formation sur des thèmes liant l'environnement et l'Europe et surtout un projet de recherche à mener dans le cadre transfrontalier de Saar-Lorraine-Luxembourg.
- C'est à ce niveau que la coopération Grand-Duché est concrétisée: ainsi l'année académique dernière, le Ministre de l'Agriculture avait pris en charge un chercheur portugais du D.R.S.L. travaillant sur le

remembrement et la transformation de paysages ruraux mosellans et ardennais.

Monsieur le Ministre Boden a accepté une prise en charge d'un chercheur italien dont la recherche porte sur l'étude des populations phytoplanctoniques de la Moselle et du lac du barrage d'Esch/Sûre. En outre, deux étudiants chercheurs de nationalité luxembourgeoise, travaillant eux-aussi dans le cadre du D.E.S.E., sont également pris en charge partiellement par des structures luxembourgeoises. L'un, agronome, étudie les potentialités et les méthodes de gestion forestière du Dogger Luxembourgeois, l'autre biologiste, s'est intéressé aux polluants atmosphériques du milieu urbain.

Dans ce dernier cas, comme dans d'autres, la coopération scientifique de professeurs du Centre Universitaire du Luxembourg est acquise. A titre d'exemple, citons une recherche menée actuellement par un étudiant chercheur français sur „les pratiques européennes du secteur industriel chimique de Saar-Lorraine-Luxembourg“.

- Cette année 1988-1989, 19 étudiants se sont inscrits au D.E.S.E. Ils constituent un intéressant potentiel de recherche appliquée, à valoriser au mieux dans l'intérêt de la Grande Région Transfrontalière.

Secteurs traditionnels de recherche de la F.U.L.

Si dans le domaine énergétique, il n'existe pas encore de coopération avec le Grand-Duché, celle-ci est engagée dans 3 domaines:

- Concernant la gestion de l'eau, une étude porte sur l'eutrophisation des eaux des barrages d'Esch, sur la quantité et la qualité de la faune piscicole et sa valorisation possible. Y sont associés le Centre Universitaire de Luxembourg et les administrations de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Par ailleurs, il semble que les Autorités Grand-Ducales souhaitent vivement qu'une station d'épuration des eaux usées domestiques, située à Hollenfels, soit édifiée en collaboration avec la F.U.L. et selon la technique des hydrosères reconstituées, mise au point par un de nos chercheurs.

- Concernant la gestion de l'espace, une coopération s'est déjà engagée entre la F.U.L. et les milieux scientifiques et administratifs Grand-ducaux pour l'étude des structures d'habitat des agglomérations industrielles de la Région des Trois Frontières. Le Ministère de l'Environnement luxembourgeois a d'ailleurs contribué à l'édition d'un ouvrage de vulgarisation intitulé „Triple Face“.

— Enfin dans le domaine pédagogique, je citerai la recherche menée par un professeur de Walferdange sur l'éducation relative à l'environnement dans l'enseignement maternel et qui à mené récemment ce chercheur au doctorat en Sciences de l'Environnement. Il est le premier docteur en Sciences de l'Environnement de nationalité luxembourgeoise.

Avant cela la collaboration de la F.U.L. avait été sollicitée et requise pour des recyclages d'enseignants.

## 2.3. Enseignement primaire et secondaire

**Présidence:** M. Raymond Biren, professeur dans l'enseignement primaire de type court à Arlon

Dans la Commission n° 2, nous nous sommes principalement concentrés sur la **réalité** et les **perspectives** de deux **enseignements** en l'occurrence l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire.

La dénomination de notre cercle „Perspectives et réalités frontalières“ nous a fourni la méthode: quelles sont les réalités de ces enseignements de part et d'autre de la frontière avec ses points communs et ses différences importantes et quelles sont les perspectives que nous pouvons entrevoir. Nous terminerons par les voeux à émettre; ils sont nombreux et traduiront la volonté de pouvoir échanger d'une manière aussi fructueuse qu'aujourd'hui.

La première constatation est la suivante:

Le système mis en place pour assurer la formation des élèves grand-ducaux privilégie davantage le savoir par rapport à la méthode, l'accent est mis davantage sur la MATIERE alors qu'en Belgique, la MANIERE semble actuellement avoir la part trop importante.

D'aucuns voient dans notre système, dit „rénové“ une trop grande liberté permettant d'éviter les obstacles des matières dites ardues.

Or, nous constatons que de plus en plus de jeunes gens et filles attendent du monde de l'école de plus en plus de rigueur parce qu'ils se rendent compte que la société exigera d'eux, demain, dans le monde professionnel une compétence, un niveau de connaissances particulièrement élevé.

Cette très grande rigidité du côté grand-ducal que nos amis grands-ducaux qualifient même „d'inhumaine“ est toutefois bien considérée et ap-

précieuse lorsqu'elle est examinée à partir de la Belgique. „L'herbe est toujours meilleure dans le pré du voisin“.

Il y aurait donc lieu d'analyser d'une manière plus approfondie les aspects positifs - et ceux qui le sont moins - pour en arriver à mettre sur pied demain en l'an 2000, un système éducatif tenant compte des points forts et des faiblesses de nos enseignements respectifs. Un début de solution pourrait peut-être se trouver comme on peut déjà le voir en Flandre, dans un système tiers fait de rigidité „germanique“ et „d'ouverture“ du rénové.

Une autre piste de solution serait peut-être celle permettant la recherche et la proclamation d'un certain „élitisme“ quelles que soient les branches (en mécanique comme en sciences, par exemple).

Le Club Werner est déjà un instrument de travail permettant de se retrouver, hommes politiques et experts.

Il doit permettre:

- 1) de prendre conscience qu'il y a problème;
- 2) de faire des pas en avant pour coordonner nos législations;
- 3) par là, aboutir à des améliorations sensibles et concrètes de nos relations.

L'obstacle, pourtant, est souvent belge!

Des accords belgo-luxembourgeois existent pour les matières qui nous préoccupent aujourd'hui. Mais trop souvent, il sont perdus dans nos dédales linguistiques-communautaires, sans oublier les Affaires étrangères, avant d'aboutir à des solutions concrètes!

### **Enseignement fondamental:**

- maternel
- primaire

Au niveau de l'enseignement **maternel**, il faut savoir que le Grand-Duché de Luxembourg accepte les enfants à partir de l'âge de 4 ans alors que l'école belge est ouverte aux enfants de 2 1/2. Il existe au Grand-Duché de Luxembourg une allocation „mère au foyer“ qui est de +/- 8.500 francs/mois.

Cette situation entraîne la conséquence suivante:

„Le long de la frontière, les écoles belges voient un nombre important de bambins luxembourgeois âgés de moins de 4 ans“.

Pourtant, au Grand-Duché de Luxembourg, l'enseignement maternel, préscolaire est actuellement en évolution. Un plan études du fondamental est actuellement en chantier et on devrait voir les premières nouvelles mesures pour la rentrée de 1989.

Ce plan met l'accent sur:

- 1 pédagogie modifiée par les changements profonds de l'activité humaines;
- il tient compte de la particularité linguistique du Grand-Duché de Luxembourg au carrefour de deux cultures;
- il tient compte de la vocation européenne du Grand-Duché de Luxembourg.

L'enseignement **fondamental** (primaire si l'on veut) est radicalement différent de part d'autre de la frontière. La différence la plus marquante est bien connue, elle tient du fait qu'au Grand-Duché de Luxembourg, les enfants parlent luxembourgeois en rentrant à l'école, y apprennent immédiatement l'allemand et très vite le français.

La Belgique concentre ses activités de formation sur l'apprentissage à la communication orale et écrite dans une seule langue, le français.

Ce n'est qu'en 5e et 6e primaire que l'on abordera, avec des moyens suffisants et une méthodologie qui tient davantage du „bricolage“ que de l'enseignement.

- Remarquons que l'arrondissement d'Arlon bénéficie ici encore d'une situation légèrement plus favorable étant donné que les écoles primaires peuvent organiser cet enseignement pour l'Allemand et pour le Néerlandais.

Je me dois de dire également un mot sur les enseignements de part et d'autre de la frontière!

- Au Grand-Duché de Luxembourg, les instituteurs se consacrent exclusivement à des tâches d'enseignement, et pédagogiques.
- En Belgique, on a donné un rôle plus social à l'école et l'instituteur se retrouve parfois:
  - + surveillant de réfectoire;
  - + peintre en bâtiment;
  - + et même chauffeur de bus de ramassage scolaire.

La considération d'une société pour son personnel enseignant sera totalement différente.

### **L'enseignement secondaire**

Nous avons fait allusion plus haut à la rigidité de la filière grand-ducale (2 échecs exclusion).

- De la filière classique permettant l'accès aux universités, on se retrouvera assez rapidement.

— Dans la filière technique préparant immédiatement à une carrière ou à l'entrée à l'école de commerce et de gestion particulièrement apprécié par les banques luxembourgeoises.

Une autre solution existe! Nous la connaissons bien!

On vient terminer les humanités à Arlon! (entre 2 à 3000 étudiants concernés). Cette situation n'est nullement souhaitée ou voulue par le Gouvernement grand-ducal; elle est la conséquence directe de la rigidité de la filière grand-ducale.

D'autres raisons peuvent être invoquées comme la volonté de pratiquer le français, la recherche d'un enseignement catholique plus engagé, le manque d'internats pour les garçons du primaire...

Se pose évidemment le problème des enfants d'immigrés au Grand-Duché de Luxembourg.

Deux choses importantes:

- 1) Un enfant sur deux né sur le territoire grand-ducal est de parents non-Luxembourgeois;
- 2) 26 à 28 % de la population est non-Luxembourgeoise.

Le problème est particulièrement ressenti par les enfants d'immigrés originaires du monde latin - spécialement les Portugais - difficulté d'assimiler les matières du programme grand-ducal, mais aussi parfois problèmes d'intégration de la part de certaines communautés.

En ce qui concerne le problème de l'équivalence, même si l'on peut rêver que l'an 2000 connaîtra un BAC européen, il faut regretter que chaque Etat a souvent une attitude protectionniste en matière d'équivalence. Une meilleure compréhension de l'équivalence devrait permettre des échanges de professeurs actuellement totalement inexistantes.

Quatre grands souhaits ont été émis au sein de cette commission :

- 1) Aboutir à une meilleure **harmonisation** du niveau des études en vue d'une meilleure homogénéisation au niveau des classes (cfr la „gymnastique“ que doivent faire les Luxembourgeois pour poursuivre leurs études en Belgique). Tout se pose au niveau de l'équivalence.
- 2) Arriver à une meilleure **acceptation** des diplômes vis-à-vis des ministères (cfr certains diplômés devant refaire une année supplémentaire pour pouvoir exercer au Grand-Duché). Exemple de la fin d'humanités Allemagne.
- 3) Dépasser les normes légales des frontières pour permettre l'exercice de stages au Grand-Duché (cfr les puéricultrices). Echanges d'étudiants et de professeurs.

- 4) Résolument en Belgique, marcher dans la voie du **plurilinguisme** - échange de professeurs.

Mentionnons ici le nouveau secteur de recherche environnementale institué à la F.U.L. „Droit et Administration de l'Environnement“ et qui pourrait servir de cadre à des projets de recherche, comme à des sessions de formation continuée, auxquels participeraient des juristes et fonctionnaires luxembourgeois.

### **Conclusion**

Un certain nombre de synergies existent déjà entre la F.U.L. et diverses instances Grand-ducales, dans des domaines de recherche appliquée et de formation continue post-graduée. Ils pourraient être utilement développés pour le plus grand bénéfice de notre région transfrontalière.

## **2.4. La formation professionnelle**

### **par Adelin Thomas**

Président: Monsieur Adelin Thomas, chargé de mission pour la formation professionnelle au PED

Rapporteur belge: Monsieur Gillet de l'ONEM; rapporteur luxembourgeois: M. C. Wiseler du ministère de l'Education nationale

\* \* \*

Avec des liens historiques et culturels étroits, la coopération entre les deux Luxembourg doit se développer.

Les étapes de la mise en route de cette coopération sont:

- 1) étape préparatoire: cerner avec des responsables de l'enseignement et de la formation professionnelle ainsi qu'avec des représentants du monde professionnel, les possibilités de coopération entre les 2 régions et établir un relevé des axes à privilégier.
- 2) Seconde étape: mettre en pratique les mesures de coopération envisagées dans des domaines tels:
  - analyse et comparaison des programmes d'études techniques et professionnelles et des méthodes pédagogiques;
  - étude comparative concernant le contrôle des connaissances (compositions, examens, problèmes de l'évaluation);
  - examen des possibilités de rapprochement des conditions d'accès aux formations professionnelles.

En effet la Belgique a intérêt à mieux connaître ce qui se passe chez nos voisins (intégration de l'enseignement et des formations professionnelles, développement de l'alternance école-travail, collaboration avec les chambres professionnelles et les entreprises) comme d'ailleurs l'intérêt qu'ont ceux-ci de connaître les méthodes pédagogiques et d'évaluation usitées en Belgique, tout comme le développement des formations ONEM, classes moyennes.

Analyse des mesures à prendre pour favoriser l'accès mutuel des résidents belges et luxembourgeois participant aux programmes de formation professionnelle des deux pays, notamment par des directives interministérielles visant à:

- maintenir le statut social (en particulier de la couverture sociale pour les demandeurs d'emplois et travailleurs en formation: rémunération éventuelle assurance pour déplacements, accidents de travail) en cas de fréquentation d'une formation dans l'autre Luxembourg;
- favoriser la pratique des stages en entreprises dans l'autre Luxembourg;
- éliminer les obstacles à la circulation des formateurs et fonctionnaires formateurs appelés à prester à l'extérieur.

Réalisation d'un inventaire des formations initiales et continues des deux pays en vue d'une information à la population et aux entreprises, par exemple dans le secteur primordial des langues.

Analyse commune des besoins en formation des entreprises des deux Luxembourg.

Mise en chantier de projets de formations binationaux adaptés aux besoins des entreprises.

- cfr les programmes transfrontaliers du PED
- autres pistes: - collaboration interécoles au plan des mini-entreprises;  
- étude des axes de formation des femmes.

Recherche de voies communes pour la mise en place de:

- équipements communs de formation en participation dans la zone du PED.
- actions communes de recyclage et de formation d'enseignants et de formateurs + échanges d'expériences + journées d'études, séminaires communs.

Echange d'expériences pour l'introduction et l'application de nouvelles technologies dans les différents domaines économiques, par la collaboration entre établissements d'enseignement-formation en vue de l'harmonisation.

sation de certains programmes ou d'équipements de formation, en collaboration avec les entreprises.

Cependant, il faudrait éviter les doubles emplois et prendre garde de ne pas interférer avec d'autres initiatives de coopération déjà en cours (par exemple PED).

Annexe I

## **Formation professionnelle (O.N.Em.) en Belgique**

La formation initiale (enseignement professionnel, technique, général, supérieur) ainsi que la formation continuée (enseignement de promotion sociale en cours du jour ou du soir) relève, en Belgique, de la compétence du Ministère de l'Education Nationale.

La formation professionnelle pour sa part relève pour l'essentiel du Ministère de la Communauté Française (O.N.Em., Classes Moyennes)

### **La Formation Professionnelle (O.N.Em.)**

Préambule: l'organisation de la F.P.A. au sein de la Communauté Française de Belgique est régie par l'Arrêté de la C.F. du 12/05/1987 (M.B. 09/07/1987) et concerne les personnes qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire.

#### **1. PRINCIPE**

L'objectif de la formation professionnelle consiste à donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle salariée.

Elle consiste en:

1. l'apprentissage d'un métier, d'une profession, d'une fonction ;
2. L'actualisation et la qualification dans le métier, la profession ou la fonction;
3. l'actualisation d'une formation de base nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle;
4. le perfectionnement et l'élargissement des connaissances professionnelles ou leur adaptation à l'évolution du métier, de la profession ou de la fonction ;
5. l'observation des personnes aux fins visées ci-dessus, pendant le temps nécessaire pour déceler leurs aptitudes physiques et intellectuelles pour déterminer leur orientation professionnelle la plus favorable.

#### **2. FONCTIONNEMENT**

La F.P.A. met en présence une institution et une personne:

— l'O.N.Em., le Comité de Gestion de l'O.N.Em. (représentants des or-

ganisations patronales et syndicales) et l'administrateur général chargé de la gestion quotidienne de l'O.N.Em. d'une part,  
— le stagiaire (toute personne recevant une FP) d'autre part.

Elle est dispensée:

- soit dans une centre crée et géré par l'O.N.Em.,
- soit dans un établissement,
- soit dans une entreprise.

### **3. PUBLIC**

1. Toute personne ayant satisfait à l'obligation scolaire et qui s'est inscrite comme demandeuse d'emploi auprès d'un service public de placement;
2. Le travailleur qui suit la formation en dehors de ses heures de travail;
3. Le travailleur engagé dans le (s) lien(s) d'un contrat de travail et qui suit une FP à la demande de son employeur.

### **4. REMUNERATION**

Le stagiaire peut prétendre à:

1. Une prime de formation professionnelle qui est octroyée au chômeur bénéficiant d'allocations de chômage ou d'attente, inscrit comme demandeur d'emploi, ainsi qu'aux autres demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, à condition qu'ils suivent une formation dans un centre crée par le comité de gestion ou bénéficiant d'une formation collective dans un établissement d'enseignement ou dans une entreprise.

La prime est fixée à 40 F/heure de formation de formation effectivement suivie. Le paiement se fait mensuellement pour moitié de celle-ci et en fin de formation pour l'autre moitié.

2. Une indemnité pour frais de déplacement.

3. Une indemnité de séjour de 407,7 F (indice de mai 1987) s'il doit s'absenter de son foyer plus de 13 heures/jour et ne rejoint sa résidence qu'une fois par semaine. Le comité de gestion peut accorder le même avantage pour une absence d'une durée inférieure à 13 H. dans des circonstances exceptionnelles.

### **5. ACCES A LA FORMATION**

Le candidat stagiaire qui souhaite bénéficier d'une FP introduit une demande auprès d'un service de FP ou de placement du service subrégional de l'emploi de son choix ou auprès d'un centre agréé.

Le service qui a reçu la demande informe le service subrégional de l'emploi compétent.

### **5.1. La FP dans un centre de l'O.N.Em.**

L'O.N.Em. décide de l'admission des candidats stagiaires dans un centre créé par l'Office; l'organe de gestion du centre agréé par l'O.N.Em. décide de l'admission du candidat. Le candidat stagiaire n'a aucun recours contre une décision de refus.

L'O.N.Em. peut admettre un travailleur dans un centre de formation créé par l'Office à la demande de son employeur et avec son accord pour autant que celui-ci s'engage par écrit:

- à maintenir le contrat de travail et les avantages qui y sont attachés durant la formation;
- à remettre le travailleur en service après la fin de la formation quelle que soit la durée ou le résultat de celle-ci pour une période de 6 mois au moins et à des conditions de travail et de salaire au moins égales à celles dont il bénéficie au moment où il a quitté l'entreprise pour suivre la formation. Un contrat de FP est conclu à l'issue de la procédure au plus tard le jour du début de la formation.

La décision d'admission du stagiaire est prise sur base des aptitudes, l'expérience professionnelle du candidat-stagiaire et de l'avis pédagogique compétent. Le stagiaire peut être soumis à des examens médicaux et psycho-techniques.

### **5.2. La FP dans un établissement d'enseignement**

L'O.N.Em. décide si un demandeur d'emploi peut suivre une formation individuelle ou collective dans un établissement d'enseignement; il décide de la cessation ou de la poursuite de la formation.

Il s'agit pour le stagiaire soit de suivre une formation individuelle dans un établissement technique ou professionnel de plein exercice ou de promotion sociale pour y suivre tout ou partie d'un programme qui y est dispensé, soit de suivre une formation collective dans lesdits établissements; le programme devant faire objet d'un accord entre ces derniers et l'Office, et d'une agrégation par le comité de gestion.

Une convention entre l'Office et l'établissement fixe la répartition entre les parties des charges: traitements du personnel enseignant, frais de fonctionnement et d'équipement. L'Office conclut pour le stagiaire un contrat d'assurance contre les accidents pendant la durée de la formation ou sur le chemin du lieu de celle-ci.

### **5.3. La FP dans une entreprise**

L'O.N.Em. décide si un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une formation individuelle ou collective dans une entreprise; il décide de la cessation ou de la poursuite de la formation. Le comité de gestion fixe les

conditions auxquelles la formation, individuelle ou collective, est dispensée dans une entreprise (convention qui fixe les obligations des parties, agréée par le comité de gestion).

#### AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE

##### 1. En formation individuelle

— le stagiaire peut recevoir à charge de l'entreprise une prime correspondant au degré de productivité de son travail.

— l'entreprise s'engage à occuper immédiatement après la fin de la FP le stagiaire en qualité de travailleur salarié pour une durée au moins égale à celle de la formation dans la profession apprise et aux conditions en vigueur dans l'entreprise pour cette profession.

— les dispositions de la loi du 10/4/1971 sur les accidents de travail sont applicables aux stagiaires en formation dans une entreprise. L'employeur assure le stagiaire contre les accidents survenus pendant la formation et sur le chemin du lieu de la formation.

##### 2. En formation collective

— l'Office conclut pour le stagiaire un contrat d'assurance contre les accidents survenus pendant la formation et sur le chemin du lieu de la formation.

#### 5.4. Les C.O.I.S.P.

Les candidats-stagiaires qui n'ont pu définir un projet professionnel précis et/ou qui ne possèdent pas un bagage suffisant (connaissances, aptitudes, attitudes,...) pour suivre une formation peuvent être admis à suivre un stage en Centre d'Orientation et d'initiation Socio-Professionnelle. Ce passage par le COISP peut constituer le point de départ d'une F. P. A.

#### 6. CERTIFICATION

Le stagiaire qui a suivi un stage de F. P. A. reçoit un Certificat de Formation Professionnelle à l'issue de ce stage.

#### 7. FORMATION EN ALTERNANCE

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont entrepris la mise en place de formules alliant formation et emploi (A.R. 495)

P.S. : Le décret de la C.F. permet la conclusion de conventions avec divers organismes ou institutions de formation pour l'organisation de stages de formation et/ou d'orientation.

Ex: Convention O.N.Em. -A.I.D. (couture, broderie).  
Convention O.N.Em. -C.E.P.P.S.T. (remise à niveau des connaissances).

Si nous sommes présents à ce colloque, c'est que nous sommes convaincus que nous devons, à l'avenir, appréhender la problématique de la for-

mation professionnelle et de la coopération entre le G.D.L. et notre province en ce domaine d'une manière nouvelle, (convention U.E.B.L., Acte Unique de 1992, P.E.D., zone frontalière de Vielsalm à Athus).

Quelles réflexions cette approche transfrontalière suscite-t-elle de la part d'un formateur de l'O.N.Em. ?

Deux grands principes doivent, me semble-t-il, guider notre réflexion de ce jour. Nous devons,

**d'une part**, veiller à supprimer les obstacles à l'accès aux stages de formation sous leurs diverses formes, favoriser la mobilité des stagiaires entre les institutions de formation de nos deux régions compte tenu des nouvelles formules de formation en alternance

**d'autre part**, veiller à éliminer les obstacles à la mobilité des formateurs et des fonctionnaires des deux pays impliqués dans des actions de formation, y compris en ce qui concerne la formation de formateurs  
Concrètement,

1. 1. quelles conditions pour accéder aux stages de formation? (chômeurs, demandeurs d'emploi, travailleurs,...)
  2. quel statut social et quelle couverture sociale pour les stagiaires, y compris les accidents de travail?
  3. quid de la rémunération ou de l'indemnisation?
  4. quid de l'indemnisation des frais de transport et des éventuels frais de séjour?
  5. quid de l'accès aux stages: conditions d'admission, modalités d'inscription, modalités d'organisation,...
  6. quid de la validation des formations suivies? (certification? équivalence?...)  
A titre exemplatif:
    - peut-on envisager d'étendre aux entreprises du G.D.L. la possibilité d'effectuer des stages de fin de formation ?
    - la certification envisagée dans le cadre du PED se limiterait-elle aux stages de formation organisés à l'intérieur de la zone PED?
    - nos modalités d'organisation de la FPA Onem sont-elles assez flexibles pour permettre aux travailleurs de participer à nos stages? (localisation, distances, horaires, coût...)
    - une éventuelle coopération transfrontalière se limiterait-elle aux stages organisés dans des centres gérés directement par l'ONEm? Pareille coopération pourrait-elle intégrer d'autres formules de formation? (convention emploi-formation, formation individuelle ou collective en entreprise ou en établissement scolaire,...)
2. Quel statut? Quelle couverture sociale? Quid des frais de déplacement, de séjour? N'y a-t-il pas lieu de simplifier certaines procédures administratives qui pourraient constituer des freins à la mobilité?

Au-delà de ces problèmes matériels, une coopération G.D.L. - province de Luxembourg en matière de formation professionnelle n'implique-t-elle pas une révision de nos habitudes? Est-il encore concevable que des analyses prospectives en matière d'emploi et de formation, que des analyses portant sur les besoins des entreprises, sur les besoins de formations, sur les besoins des demandeurs d'emploi, sur les ressources humaines ... se limitent à l'étroitesse de nos frontières respectives? Cette coopération envisagée pour la F. P. A. ne nous condamne-t-elle pas à nous concerter davantage afin d'harmoniser nos politiques de formation, voire d'emploi?

Annexe II

## **Formation professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg**

- l'Enseignement secondaire technique
- le service de la formation professionnelle et les conseillers à l'apprentissage
- le rôle des partenaires sociaux dans l'organisation de la formation professionnelle.

### **Enseignement secondaire technique**

La loi du 21 mai 1979 a créé un nouvel ordre d'enseignement: **l'enseignement secondaire technique (EST)** qui remplace l'enseignement moyen, technique et professionnel. La loi prévoit une période de transition de 5 ans pendant laquelle les élèves qui ont déjà entamé leurs études dans une des classes traditionnelles, les termineront selon les structures anciennes (ancien régime).

Tous les élèves qui depuis l'automne 1980 sont entrés dans une classe de 7e, fréquentent les classes du nouveau régime. Pendant les deux premières années, l'accent est mis sur l'acquisition d'une bonne culture générale: langues, mathématiques, histoire, géographie, sciences naturelles, techniques, arts et sports. En 8e sont introduits des cours à option qui ne préparent pas encore à des professions précises, mais qui permettent à l'élève de se familiariser avec les différentes voies de formation théorique et pratique.

L'EST commence par le cycle inférieur qui s'étale sur trois ans, les classes de 7e 8e et 9e. Ce cycle d'observation et d'orientation doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses goûts et de ses capacités pour se forger ainsi une idée plus précise sur ses intérêts professionnels.

Dans les **classes de 7e**, les études portent essentiellement sur les branches principales (branches A: allemand, français, mathématiques), l'enseignement est différencié en niveaux a, b, c suivant un programme de base

commun. Dans les autres branches (branches B: Biologie, géographie, histoire; et branches C : éducation musicale, éducation artistique, éducation sportive, éducation morale ou morale laïque, luxembourgeois), l'enseignement est le même pour tous les élèves.

Les **classes de 8e** sont organisées en filière I et filière II. L'enseignement a pour objectif d'approfondir les matières apprises dans la classe précédente. Il comprend en outre un certain nombre de cours d'orientation obligatoire pour tous les élèves. Dans les branches A (allemand, anglais, français, mathématiques) l'enseignement est différencié en niveaux a, b, c.

Pour l'enseignement des branches B (biologie, géographie, histoire, physique, chimie), l'approche est moins théorique en filière II.

Dans les **classes de 9e** le programme comporte des branches à option (sciences commerciales, sciences naturelles, chimie, artisanat, électricité, mécanique) permettant l'orientation des élèves en fonction de leurs goûts et aptitudes vers les différentes divisions du cycle moyen (voir tableau annexé)

Les classes sont organisées en 3 filières (I, II, et III). En classe de 9e filière I, l'enseignement des branches A (allemand, anglais, français, mathématique) est différencié en niveaux a, b, c. Les branches B (biologie, géographie, histoire, physique, chimie), sont enseignées selon un programme propre à la filière I. Dans les filières II et III de la classe de 9e, toutes les branches sont enseignées selon un programme propre à chaque filière.

A la fin du cycle d'orientation et d'observation il est délivré à tous les élèves un certificat leur attestant la fin de l'obligation scolaire et la réussite du cycle d'observation et d'orientation (s'il y a réussite de la 9e ST).

L'élève qui a réussi une 9ST filière II peut entrer au cycle moyen, régime professionnel (formation à prédominance technique et théorique).

L'élève qui a réussi une 9ST filière III peut entrer au cycle moyen, régime professionnel (formation à prédominance technique et manuelle).

Le cycle moyen s'étale sur trois ans, les classes de 10e, 11e et 12e. Il comprend donc deux régimes; le régime technique et le régime professionnel.

Le **régime professionnel** est caractérisé par l'apprentissage d'un métier qui comporte la formation pratique dans une entreprise sous contrat d'apprentissage et la fréquentation de cours concomittants. Pour certains métiers la formation pratique peut aussi se faire en partie à l'école. Nous distinguons:

- l'apprentissage industriel: pour les métiers d'ajusteur, l'électricien, de soudeur, de tourneur etc.
- l'apprentissage artisanal: pour les métiers de menuisier, de coiffeur,

d'installateur, d'électricien, de soudeur, de boucher etc.

— l'apprentissage commercial : pour les métiers de vendeur-magasinier.

Les études du cycle moyen sont sanctionnées par un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP), anciennement certificat d'aptitude professionnelle (CAP), qui permet l'entrée dans la vie professionnelle. La partie théorique de cet examen de fin d'apprentissage a lieu après la classe de 11<sup>ème</sup>, la partie pratique après la classe de 12<sup>ème</sup>.

Le **régime technique** prépare à certaines professions par la fréquentation scolaire à plein temps. La troisième année de cette voie de formation a un caractère essentiellement pratique. L'élève a le choix entre:

- la division artisanale et industrielle avec les sections des métiers du bâtiment, de mécanique, d'électrotechnique, d'outillage industriel, de chimie
- la division paramédicale et sociale: préformation des infirmiers et préformation des moniteurs
- la division administrative et commerciale
- la division hôtelière
- la division agricole
- la division artistique

La réussite des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> du régime technique équivaut à la partie théorique du CATP. Après la classe de 11<sup>ème</sup>, l'élève a le choix entre deux voies de formation :

- il peut compléter son apprentissage pratique dans une entreprise et à l'école. Après un an, il se présente à l'examen pratique du CATP.
- il peut fréquenter les classes du **cycle supérieur** de l'enseignement secondaire technique, s'il remplit les conditions fixées par le règlement grand-ducal. Ce cycle de deux années à plein temps est sanctionné par un diplôme de fin d'études techniques:
  - division administrative, gestion d'affaires ou secrétariat
  - division de l'enseignement technique général ou par un diplôme de technicien (en électrotechnique, mécanique, génie civil, chimie, hôtellerie, arts, agriculture).

Le détenteur du diplôme de fin d'études secondaires techniques peut aborder des études techniques supérieures (Institut Supérieur de Technologie) ou des études universitaires dans sa spécialité.

## **Le Service de la Formation Professionnelle et les conseillers à l'apprentissage**

La loi du 21 mai 1979 a créé le Service de la formation professionnelle. Ce service se compose du directeur à la formation professionnelle et de son adjoint. Ils sont choisis parmi le personnel enseignant du niveau su-

périeur de l'enseignement et nommés par le Ministre de l'Education Nationale. Sans préjudice des compétences des chambres professionnelles, le directeur à la formation professionnelle est responsable de la coordination des programmes théoriques et pratiques; il assure le contrôle général de la formation professionnelle, des examens de fin d'apprentissage et des examens de maîtrise.

En outre, le Ministre ayant dans ses attributions la formation professionnelle fixe, sur proposition des Chambres Professionnelles concernées, le statut des conseillers à l'apprentissage. Le conseiller à l'apprentissage a essentiellement pour mission de contribuer à une amélioration de la formation professionnelle par son intervention au niveau de l'entreprise. Son activité principale s'exerce à l'égard des entreprises et des apprentis sous forme de conseils et d'informations. Il conseille les entreprises quant à l'application des méthodes pédagogiques appropriées et les apprentis sur la meilleure façon d'apprendre, afin d'atteindre le résultat espéré. Il informe sur tout ce qui touche à l'apprentissage (législation, organisation, programmes, etc.), tant par la documentation générale que par la consultation individuelle. Il aide les entreprises dans leur mission de formation et suit les apprentis dans leur progression par le contrôle des carnets d'apprentissage. Il peut participer à des tests intermédiaires, de même qu'aux épreuves de fin d'apprentissage, et formuler des propositions en fonction des résultats obtenus. Il assure, en outre, une meilleure synchronisation des programmes de formation pratique et théorique et participe à l'adaptation de ces programmes aux exigences d'une économie en évolution permanente. La coordination des programmes de formation théorique et pratique est vérifiée en permanence et s'opère avec le concours des Chambres Professionnelles compétentes. L'accès du conseiller dans les écoles relève de la compétence du Ministre de l'Education Nationale, alors que ses visites aux entreprises sont régies par un calendrier établi avec les Chambres Professionnelles.

## **Le Rôle des Partenaires Sociaux dans l'Organisation de la Formation Professionnelle**

Les partenaires sociaux agissent dans le domaine de la formation professionnelle, surtout par le biais des chambres professionnelles qui ont des compétences légales clairement arrêtées dans ce domaine, particulièrement au niveau de l'apprentissage. La Chambre de Commerce représente les patrons du commerce et de l'industrie, celle des métiers représente les patrons du secteur artisanal et celle des employés du secteur privé représente les salariés ayant le statut d'employé, la Chambre de Travail représente les salariés ayant le statut d'ouvrier, et la Centrale Paysanne fait fonction de Chambre d'agriculture. Les Chambres du Commerce et des métiers sont des organisations patronales, tandis que la Chambre des Em-

ployés et la Chambre du Travail sont des organisations de travailleurs. Les partenaires sociaux interviennent de trois manières.

Avant d'être soumis aux instances législatives, chaque projet de loi ou projet de règlement est présenté aux Chambres Professionnelles, qui représentent le patronat et les salariés. Le gouvernement s'efforce toujours de prendre leurs avis en considération afin que les bases légales de la formation professionnelle soient approuvées par la majorité la plus large possible.

Dès la mise en oeuvre d'un apprentissage systématique en 1929, le pouvoir politique a délégué des compétences légales très larges aux Chambres Professionnelles. Actuellement, ce régime de formation est régi par un arrêté-loi de 1945, qui établit les pouvoirs des Chambres Professionnelles de la manière suivante:

Les Chambres Professionnelles définissent les professions pour lesquelles un apprentissage est nécessaire, ainsi que la durée nécessaire de la formation; elle confèrent et retirent le droit de former des apprentis et fixant les conditions qu'une entreprise doit remplir pour pouvoir former des apprentis; elles déterminent les conditions des contrats d'apprentissage qui lient les deux parties sous peine de nullité; elles établissent les programmes de formation en entreprise et font inscrire l'apprenti dans une école professionnelle; dans le cas de dénonciation du contrat, l'accord des Chambres Professionnelles est requis et, dans certains cas, les Chambres seules peuvent rompre le contrat; elles doivent approuver la prorogation éventuelle du contrat; elles font paritairement partie de la commission appelée à régler les litiges entre les parties contractantes; le contrôle et la surveillance de l'apprentissage leur sont confiés; elles arrêtent les programmes de l'examen de fin d'apprentissage, convoquent les commissions d'examen, présidées par le commissaire du gouvernement à la formation professionnelle, et délivrent le certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP).

Les Chambres Professionnelles sont activement associées à la formation en milieu scolaire. Par le biais de conseillers à l'apprentissage, elles contribuent à la synchronisation des formations théoriques et pratiques et veillent à ce que la formation soit constamment adaptée à l'évolution technique. Elles font partie de la Commission de coordination des deux types de formation et collaborent à l'élaboration des programmes de théorie professionnelle et de formation pratique. Dans l'apprentissage industriel, commercial et hôtelier, elles font partie du conseil de classe ayant compétence en matière de promotion scolaire ainsi que des commissions nationales de l'apprentissage des secteurs concernés. Celles-ci ont notamment pour mission de fixer les critères de promotion des élèves.

## 2.5. Jeunesse, sport et culture

### par Emile Jung

**Président:** M. Fischbach, Ministre de la Jeunesse et des Sports du Grand-Duché de Luxembourg

**Rapporteur:** Mr. M. Jung, représentant le Ministre Fischbach

L'Europe des régions se prépare aussi sur le plan culturel et des contacts entre les différents acteurs peut se dégager une volonté:

- de faire circuler l'information;
- d'échanger les productions;
- d'engager des actions communes.

Les exemples d'une franche et bonne collaboration culturelle ne manquent pas. On peut citer:

- le service du livre luxembourgeois;
- le Festival pour le Théâtre pour enfants;
- participation de Grand-Ducaux au Festival de Wallonie (à St Hubert);
- élèves belges au Conservatoire de Luxembourg,...

Des diverses rencontres et échanges culturels qui se sont tenus de part et d'autre de la frontière, on a débouché sur la constatation d'un manque d'informations réciproques et donc sur le souhait de la mise en place d'une formule efficace de circulation de l'information pour que tout ce qui se fait soit valoriser pour permettre des réalisations communes concrètes. Se pose de la même façon, le problème de l'interlocuteur. Tel est le cas pour l'Union Grand-Duc Adolphe.

Faciliter ainsi le consensus de base des agents culturels pour encourager le développement harmonieux des 3 frontières vers l'Europe de 1992...

Monsieur Fischbach souscrit entre autres à la proposition de M. Nothomb de rendre disponible une tranche de temps à notre province dans les émissions hebdomadaires de RTL.

L'idée a été lancée de créer à Luxembourg un cours commun de solfège. Cependant le Grand-Duché ne veut en aucun cas de conservatoire royal (comme le cours universitaire). En effet, le Grand-Duché a intérêt à pousser leurs élèves à se déplacer aux conservatoires de Paris ou de Bruxelles.

La carte des jeunes, offrant diverses réductions pour des manifestations culturelles et sportives, avait été lancée par le Conseil de Ministres européens.

Pourquoi ne pas en faire bénéficier les frontaliers?

Il convient donc, du point de vue culturel, de créer par ces biais l'attrait mutuel!

Au niveau sportif, le Grand-Duché est un Etat, et il préfère rencontrer un autre Etat quitte ainsi à minimiser ses chances de succès plutôt qu'une sélection provinciale plus à portée. Là, aussi les exemples de coopération ne manquent pas: la nageuse arlonaise, Ingrid Lempereur, incarne certainement cette multiplication des échanges dans le domaine du sport, puisqu'elle va s'entraîner à Luxembourg. Certes, il faut l'avouer, c'est l'attrait des infrastructures luxembourgeoises qui attirent bon nombre d'athlètes de notre province.

Monsieur Fischbach regrette cependant que le protocole, d'accord dans le domaine sportif entre la Wallonie et le Grand-Duché, ne soit pas encore conclu alors qu'il l'est déjà avec la Flandre.

A ce sujet en collaboration avec Monsieur le Ministre Grafé, des contacts ont été pris avec son homologue luxembourgeois, le ministre des sports, Monsieur Fischbach.

Dès le début de l'année prochaine, un accord sera signé entre les partenaires qui permettra à la fois échange de sportifs, emploi des infrastructures respectives, journées et réunions sportives communes, échange d'entraîneurs,...

En fin de compte, en-dehors de tous les problèmes d'ordre technique qui sont autant d'obstacles à une réelle et harmonieuse coopération entre les deux systèmes, la question qui demeure essentielle, quelle que soit la branche de l'enseignement, reste la **langue**.

L'apprentissage d'une bonne langue véhiculaire se doit de se faire dans un „bain de langues“. Leurs études à l'école, par les méthodes actives et les techniques modernes, doivent absolument trouver un complément dans les échanges linguistiques qui permettront de placer l'élève en situation de communication. A ce propos, l'exemple du consensus positif au niveau des agents culturels est significatif.

Aujourd'hui plus qu'hier et à l'aube de 1992, cette maxime ne reste-t-elle pas toujours aussi pertinente: „On est autant de fois un homme que l'on connaît de langues...“?

*Chapitre troisième:  
environnement et agriculture*

## Commentaires liminaires au Chapitre Troisième

Placée sous la présidence dynamique de Monsieur René STEICHEN, la commission chargée des problèmes d'environnement peut se prévaloir d'une activité débordante et d'un bilan remarquable.

Dès sa création, le Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“ a fait siennes les préoccupations relatives à la protection de l'environnement et à l'écologie.

Lors de la manifestation publique de Pétange, le 19 septembre 1987, Monsieur René STEICHEN fera un exposé sur le milieu physique et humain de la région frontalière. L'on trouvera ce texte sous la rubrique 3.1.

Deux ans plus tard, le 18 novembre 1989 à Bascharage, trois communications seront consacrées à l'environnement. Il appartiendra, d'abord, à Monsieur Jean- Pierre DICHTER, d'évoquer le plan de développement rural conçu au Grand-Duché de Luxembourg. Le texte de cette intervention est repris sous 3.2. Le programme de développement des zones rurales en Région Wallonne fera l'objet des explications de Monsieur Josy ARENS. Voir rubrique 3.3. En guise de conclusions, Monsieur René STEICHEN présentera les résolutions élaborées par la commission compétente. Voir rubrique 3.4.

Le Cercle Européen consacrera sa manifestation publique de novembre 1990 à Steinfort l'avenir de nos forêts. A sa tribune, deux orateurs: Monsieur René STEICHEN et Monsieur Jean-Paul PONCELET. L'exposé du premier est repris sous rubrique 3.5, celui du second se trouve sous 3.6.

On le voit l'intérêt du Cercle Européen „Perspectives et Réalités frontalières“ pour l'environnement est des plus tangible.

Vincent FALLY

### **3.1. Le milieu physique et humain de la région frontalière par René Steichen**

Le groupe que j'ai l'honneur de présider ensemble avec Monsieur Jean-Paul PONCELET a pour objet l'étude du milieu physique et humain des deux Luxembourg.

Notre groupe s'est réuni à deux reprises les 2 juillet et 14 septembre 1987. Je tiens à remercier très sincèrement Messieurs Louis GOFFIN, Raymond BIREN, Camille DIMMER et François BILTGEN de leur précieuse et compétente collaboration.

Notre propos n'était pas d'élaborer de nouvelles actions en matière d'écologie, mais de sérier un certain nombre de problèmes concrets qui se posent de part et d'autre de la frontière belgo-luxembourgeoise. Parlant de frontière, il y a lieu de rappeler que les deux Luxembourg, il y a un siècle et demi, ne formaient qu'un seul ensemble, et que c'est à la suite des péripéties de la révolution belge, qu'en 1839, la délimitation entre nos deux pays a été tracée plus ou moins suivant des critères linguistiques.

Force est cependant de constater que du point de vue géographique cette frontière est arbitraire. Les deux Luxembourg présentent pour une très large part la même formation géologique et sont à cheval entre les bassins de la Meuse et du Rhin.

L'environnement et les ressources naturelles, leurs utilisations et les problèmes qui en résultent ne s'arrêtent pas aux frontières politiques. La coopération est indispensable pour trouver des solutions optimales à des problèmes complexes d'étendue transfrontalière. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, nous avons eu lors de nos discussions une approche pragmatique des problèmes qui, à notre avis, se posent, et je m'en vais vous les exposer brièvement, pour en conclusion, expliquer de quelle manière nous entendons poursuivre nos travaux.

1. Parc naturel belgo-luxembourgeois. La création d'un parc naturel belgo-luxembourgeois a été souhaitée lors de l'élaboration, en 1976, des plans de secteur d'aménagement belges pour le sud de la Province de Luxembourg et la zone de Bastogne. La création de ce parc naturel poursuit deux objectifs principaux:
  - protection étroite du Lac de la Haute-Sûre en tant que réservoir en eau potable pour la majeure partie du Grand-Duché et
  - sauvegarde du paysage caractéristique par sa flore et sa faune, essentielles, entre autre pour l'importance touristique du parc.

Sa délimitation découle avant tout du premier objectif et doit inclure

tous les affluents de la Sûre. Il a une étendue de 700 m<sup>2</sup> dont 70% en territoire belge et 30% en territoire luxembourgeois. Le plan des secteurs d'aménagement belge touchés par le parc ont été approuvés ou sont en préparation. En février 1986, le bureau d'études chargé de l'élaboration du plan d'aménagement global de la partie grand-ducale a remis au gouvernement luxembourgeois un rapport de présentation qui, au printemps de cette année, a été transmis aux communes concernées en vue de la procédure de la consultation publique prévue par l'article 13 de la loi luxembourgeoise du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

La discussion qui en est résultée n'a pas été très concluante, mais a entraîné entre autres la constitution d'un groupe d'action qui estime que les contraintes prévues en ce qui concerne l'agriculture sont trop sévères et manquent de cohérence.

On reproche surtout au plan de vouloir régler en détail toute source potentielle de pollution et que, d'un autre côté, le problème le plus grave, à savoir la pollution du cours supérieur de la Sûre, en territoire belge, n'est pas discutée dans le rapport.

## 2. Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique au sujet des eaux de la Haute-Sûre du 17 mars 1980.

Cette convention a été approuvée par une loi luxembourgeoise du 18 juin 1981 et une loi belge du 26 janvier 1984.

Son objet est l'évacuation et le traitement commun des eaux usées des communes situées de part et d'autre de la Sûre, de Bodange à Grumelange.

Il faut espérer que la polémique soulevée lors de la phase de consultation du rapport relatif au plan d'aménagement global de la Haute-Sûre porte ses fruits et que les crédits nécessaires à la construction des ouvrages prévus dans la convention belgo-luxembourgeoise soient enfin débloqués. Dans une réponse à une question parlementaire, Le Ministre luxembourgeois de l'Environnement a argué que faute de crédits budgétaires suffisants disponibles pour la région belge concernée, une demande conjointe aurait été adressée au fonds européen de développement régional (FEDER) de la Commission des Communautés Européennes, afin d'obtenir une aide et que cette aide constituerait une condition indispensable pour la réalisation du projet...

## 3. La forêt.

Les massifs boisés qui se trouvent des deux côtés de la frontière sont plantés surtout de résineux, particulièrement affectés par les pluies acides.

En vue de maintenir une forêt saine, principale caractéristique de la région transfrontalière - n'étions-nous pas le „Département des Forêts“ sous la Révolution et l'Empire - une collaboration très étroite s'impose du point de vue de l'échange des mesures et des politiques de restructuration éventuelle.

4. Gestion des réserves naturelles. Les mêmes réflexions s'imposent en ce qui concerne la gestion des réserves naturelles. Des jumelages, comme par exemple celui des étangs de Remerschen et d'Archies, sur lequel l'un des membres de notre commission a fait rapport, auraient l'avantage, outre la création de contacts humains, de coordonner et de perfectionner les méthodes de gestion de part et d'autre de la frontière, dans une région présentant le même profil de base.

5. Tourisme.

Chaque pays a évidemment pour objectif d'attirer le maximum de touristes. La qualité du tourisme et sa compatibilité avec l'environnement ont cependant souvent été des éléments qui ont été négligés. Les deux objectifs peuvent sûrement être combinés, et ce précisément dans le cadre des deux Luxembourg, par une infrastructure mieux coordonnée régionalement et mieux connue à l'extérieur par des actions de promotion concertées et homogènes.

6. L'énergie.

Un problème spécifique a retenu notre attention. En effet, la région du Nord du Grand-Duché n'est pas reliée à un réseau de distribution de gaz naturel. Or, le réseau de Distrigaz longe la frontière luxembourgeoise, sur l'axe Arlon-Bastogne, soit à une distance de 15 km de Wiltz. A notre avis, une étude sur l'approvisionnement de l'Oesling, et plus spécialement de la région de Wiltz à partir de Bastogne, devrait être élaborée sans délai.

7. Elimination des déchets dangereux.

Le Grand-Duché de Luxembourg est confronté d'une façon particulière au problème de l'élimination des déchets dangereux. L'exiguïté de son territoire exclut toute possibilité de traitement autonome. Le centre d'études nucléaires de Mol, en exécution d'un contrat passé avec le gouvernement belge, est en train de construire un incinérateur à très haute température. Une coopération dans la région transfrontalière serait de nature à régler bien des problèmes dont l'importance a été grandissante au fil des dernières années.

8. Raccordements entre réseaux de transport.

Il est indispensable que le „pôle européen de développement“ soit raccordé au réseau routier de façon convenable. C'est l'une des con-

ditions de son succès. Or, au Grand-Duché de Luxembourg, une solution n'a pas encore été trouvée. Le gouvernement a pris les options qui s'imposaient en ce qui concerne le tracé de la collectrice du Sud. Il reste à solutionner le problème de contournement de Pétange, dans le respect des impératifs écologiques. C'est en fonction du tracé de ce contournement que devra également s'insérer le prolongement de la collectrice vers le pôle européen de développement.

Je mentionnerai dans ce contexte également une liaison qui me paraît très importante pour le Nord du Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit de la liaison avec l'autoroute Liège-St.Vith-Bitbourg. Le Luxembourg dispose d'une très bonne infrastructure routière de Diekirch à Wemperhardt à l'extrême Nord du pays, mais à partir de là, en territoire belge, de la frontière jusqu'à St. Vith, sur une quinzaine de kilomètres, l'infrastructure est des plus défectueuses.

Je mentionnerai enfin le problème de l'électrification de la ligne ferroviaire Ettelbruck-Gouvy-Rivage, à propos de laquelle les vues belges et luxembourgeoises ne sont pas encore sur la même longueur d'ondes, mais qui devrait être résolu sur base des engagements pris.

#### 9. Pollution de l'air et radio-protection.

Notre groupe a fait l'inventaire des dispositifs en place en Belgique et au Luxembourg.

Le Grand-Duché est équipé depuis peu d'un réseau automatique du contrôle de la pollution de l'air, qui comprend 5 stations de mesure. Un réseau semblable ne semble pas encore exister dans le Luxembourg belge.

En ce qui concerne la radio-protection, le Grand-Duché a installé, en 1986, un réseau de stations de mesure et d'alarme de la radioactivité atmosphérique, comportant 26 emplacements dans un rayon de 25 km autour de Cattenom.

En Belgique, à Fleurus, l'institut des Radio-Eléments contrôle les émissions des sites nucléaires de Chooz, Tihange et Fleurus.

Une collaboration entre les diverses stations de mesure n'existe pas.

L'échange automatique des données recueillies nous a paru être un objectif à réaliser de toute urgence.

Voilà, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, une brève énumération des problèmes qui nous ont occupés et sur lesquels nous avons discuté. Nous sommes parfaitement conscients qu'il y a certainement d'autres points à discuter dans l'optique du milieu physique et humain de la région frontalière. Nous sommes évidemment ouverts à toute autre proposition.

Nous nous sommes posés comme objectif, et ceci toujours dans un esprit pragmatique, de nous occuper plus spécialement d'un problème ou d'un autre, pas de tous à la fois, et de contribuer à l'amener à une solution ou à une amorce de solution. Nous comptons, pour ce faire, procéder par des contacts aux niveaux qui s'imposent et par des visites sur le terrain.

## **3.2. Le plan luxembourgeois de développement rural**

**par Jean-Pierre Dichter**

La déclaration gouvernementale de 1989 parle pour la première fois d'une politique de „**Développement Rural**“. Si cette première justifie sa dénomination pour notre pays, le Grand-Duché de Luxembourg, cela n'est pas vrai pour tous nos pays voisins et pour la communauté européenne, qui après une campagne européenne pour le monde rural, lancée en 1987 et 1988 se sont engagés dans une politique bien déterminée pour le développement des espaces ruraux.

Conscients des problèmes structureaux de la campagne, caractérisés par l'exode rural, l'appauvrissement des communes des points de vue financier, culturel, social et humain, les gouvernements ont créé des structures de soutien pour affronter ces handicaps. En parallèle ils se sont dotés de budgets adéquats qui permettent les programmes pluriannuels de développement rural.

Dans le souci d'une harmonisation et pour encourager ces initiatives nationales, la Commission CEE a défini pour certaines zones de la communauté un objectif appelé 5b), qui dans le contexte de la réforme des fonds structureaux peut allouer à ces zones une aide communautaire provenant des fonds FEDER, FEOGA et FSE.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la région du Lac de la Haute-Sûre fut déclarée éligible pour les critères de l'objectif 5b) et notre ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural fut invité à élaborer un plan de développement de zones (PDZR) sur plusieurs axes prioritaires prévus par les règlements CEE concernant les fonds énumérés plus haut.

Le territoire en question regroupe les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Winseler et les sections de Arsdorf et Bigonville appartenant à la commune fusionnée de Rambrouch.

Ce territoire d'une superficie de 16.430 ha avec une population totale de 3.409 habitants (densité = 20 hab./km<sup>2</sup>) et de 184 entreprises agricoles,

comptant au total environ 700 personnes (20 %) est une zone strictement rurale, qui par la présence du Lac de la Haute-Sûre, comme réserve nationale en eau potable, est également une zone très sensible du point de vue environnement.

L'élaboration du PDZR s'est faite en étroite collaboration avec la population résidente et les milieux intéressés (communes et syndicat de communes SYCOPAN, exploitants agricoles, autres secteurs socio-économiques, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement).

Le dernier délai pour la présentation de ce plan était le 28 octobre 1989, mais malgré cette courte échéance, notre projet a pu être déposé avant l'expiration du délai accordé par la commission CEE.

Le tableau annexé à la présente nous renseigne sur les investissements dans les divers secteurs (agriculture, sylviculture, tourisme rural, amélioration des infrastructures des villages, approvisionnement de la population résidente).

### **Analyse du programme de développement pluriannuel:**

- 1) L'élaboration des PDZR est de la responsabilité des gouvernements dans les états membres de la communauté. Cela implique déjà une certaine coordination interne au niveau local, régional et national en ce qui concerne la planification. En même temps une **campagne d'information et de sensibilisation** doit être menée pour trouver des partenaires intéressés aux actions de développement rural. Pour mettre en oeuvre et pour soutenir les actions sur des différents axes prioritaires il faut que les gouvernements se munissent d'une **infrastructure adéquate et d'un budget** adapté aux besoins des régions en question.
- 2) **L'aide communautaire**, provenant des trois fonds sus-mentionnés est fixée dans le cadre de la réponse donnée par la commission dans un délai de 6 mois à compter de dépôt du plan.

### **Problèmes prévisibles lors de la phase de démarrage:**

- 1) **Le ministre du développement rural**, qui est le responsable politique, doit se voir comme point de contact pour tous ceux qui veulent participer dans les actions de développement rural.
- 2) Au lieu de se substituer à d'autres ministères et administrations, qui sont également actifs sur le territoire, le ministère ayant dans ces attributions le développement rural doit entrer en **collaboration** avec toutes les instances oeuvrant dans le sens d'un développement rural. Lors de cette collaboration les différentes instances gardent évidemment leurs responsabilités dans leurs domaines propres et qui leur sont conférées par la législation et les moyens budgétaires alloués. Le rôle du

ministère du développement rural n'est donc pas à confondre avec celui d'un organisme de tutelle sur d'autres ministères ou administrations, mais il est de nature à **veiller à une bonne coordination des travaux** dans l'intérêt des administrés du monde rural. Cette idée de la globalité d'une politique en faveur d'une région faible doit encore être développée, pour devenir un réflexe normal.

- 3) Pour le moment, à part quelques phrases bien formulées dans le programme gouvernemental, le gouvernement ne dispose pas encore d'un **concept global** pour sa politique de développement rural. Sans vouloir culpabiliser quelqu'un, et sans vouloir s'excuser pour cette situation, il faut relever que le temps disponible depuis la rentrée politique jusqu'à ce jour ne suffisait pas pour mener toutes ces discussions nécessaires à tous les niveaux. Sachant que le ministère devait préparer de toute urgence un premier PDZR en quelques semaines, sans même posséder l'infrastructure administrative et technique nécessaire pour le faire, un avancement dans le processus de définition d'une politique globale pour le monde rural était impossible.

### **Importance de la politique pour le monde rural:**

Sachant que le monde rural couvre 75% du territoire national, et que la moitié de population totale y prend résidence, la politique nationale n'a pas le droit de contourner les problèmes qui se posent dans ces régions.

De l'autre côté, un grand nombre de problèmes rencontrés en milieu rural y sont apportés par une concentration trop forte dans les zones urbaines: Dans ce contexte il faut parler de la concentration des habitants dans les villes et dans les communes-dortoirs autour de ces villes. Ce déséquilibre des effectifs a provoqué une concentration politique dans les villes et surtout dans les capitales. Il est également responsable des déséquilibres financier, culturel et éducatif entre les régions.

Sans vouloir mettre en concurrence les zones urbaines et les zones rurales, on doit avouer que ces dernières ont joué jadis le rôle de réservoir de la main d'oeuvre, de stock des ressources naturelles, de terre de production alimentaire, d'aire de repos et de récréation dans une nature intacte tout en se voyant responsable pour acceptation et le dépôt des déchets provenant en grande partie des centres urbains.

Cette situation est devenue intenable, et il appartient aux pouvoirs publics de réagir le plus vite possible pour éviter une catastrophe dans les deux zones, dont l'une sera surpeuplée et l'autre se transformera en désert.

Sachant que les deux zones doivent être complémentaire l'une à l'autre, il faut développer une politique qui permet à chacune de se développer harmonieusement, sans se rivaliser.

## **Quels sont les moyens nécessaires pour développer cette politique?**

- 1) Il faut définir un concept global d'une politique de développement rural en collaboration avec les autres ministères et administrations concernés et en contact avec les forces vives des régions rurales.
- 2) Le gouvernement doit se doter d'une cellule administrative et technique, capable de répondre aux besoins des ruraux et qui joue le rôle de coordinateur des travaux de développement rural.
- 3) L'état doit élaborer des programmes pluriannuels de développement rural, définissant les actions à mener, l'enveloppe globale financière et le taux des aides à allouer.
- 4) Le ministère doit soutenir les autorités locales et régionales ainsi que les particuliers et les associations dans l'élaboration de leurs propres plans de développement.
- 5) Tous les partenaires intéressés au développement rural doivent être motivés par des campagnes d'information et de sensibilisation.

Ceci est un travail de longue haleine qui va prendre plusieurs années et qui, pour les deux derniers points devra être poursuivi sans interruption, mais sachant que le Luxembourg possède déjà un certain retard dans cette politique vis-à-vis de ses voisins, il ne faut pas perdre de temps et il importe de réagir le plus vite possible.

Cela a été déjà fait à différents niveaux au cours des deux derniers mois, c'est à dire après la rentrée politique en septembre.

Pour l'année 1990, un premier plan pluriannuel (3 à 5 ans) se trouve sur la table et concerne la région du lac de la Haute-Sûre avec les six communes énumérées plus haut.

Ce PDZR fut élaboré par le ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural sur base des règlements CEE et en étroite collaboration avec les communes, le syndicat Sycopan, l'initiative des exploitants agricoles de la région, le mouvement écologique, l'Oeokofonds, et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

La première étape prévue pour l'année 1990, dans le cadre de ce plan demande déjà des investissements de l'ordre de 145 millions, qui se répartissent à 82 % sur les travaux d'amélioration de l'infrastructure des villages, à 14,3 % sur les investissements à faire pour le développement du tourisme rural, à 2,7 % pour le soutien de l'agriculture et de la sylviculture et à 1 % pour les projets d'amélioration de l'approvisionnement des citoyens de cette région.

Ce PDZR demande la participation financière des fonds FEOGA, FEDER

et FSE et entraîne pour nous le devoir de nous procurer les moyens budgétaires nécessaires pour le soutien de ces actions, qui vont continuer jusqu'en 1994 et qui seront certainement poursuivies sur d'autres zones à définir, que ce soit avec ou sans la participation communautaire. Les premières demandes sont déjà adressées au ministère du développement rural par les communes du „Kiischpelt“ et sur le versant de l'Our.

Le pourcentage élevé concernant les taux d'amélioration des villages saute aux yeux, mais il faut savoir que ces villages, dans lesquels on veut arrêter le dépeuplement et vers lesquels on aime attirer des villageois nouveaux, doivent disposer d'une infrastructure moderne et salubre garantissant une qualité de vie et d'habitat comparable à d'autres localités.

En ce qui concerne l'infrastructure routière il faut relever que dans l'hypothèse où il s'agit de routes nationales ou de chemins repris, les charges financières se répartissent à 60 % sur l'état et à 40 % sur l'administration communale. S'il y a lieu de renouveler les conduites d'eau et les canalisations, cette répartition peut être inversée. Dans les 26 villages du PDZR de la région du lac on peut admettre qu'environ la moitié de ces routes se trouvent dans un état plus ou moins bon.

Lorsqu'il s'agit d'une route communale, dont la la somme des longueurs représente environ 50 % du réseau total à l'intérieur d'un village, la charge totale d'un nouvel aménagement repose sur la commune.

Sachant qu'une nouvelle infrastructure routière, adaptée au caractère des villages demande un investissement de l'ordre de 25 millions par km. sans parler du remplacement des conduites d'eau et de la canalisation, on doit avouer que les autorités locales ne sont pas à même de supporter cette charge. Les citoyens de ces rues, par contre demandent à juste titre une qualité de vie identique aux autres habitants du village.

Considérant que ces communes ne disposent pas d'un budget capable de financer ces investissements, il faut leur donner une aide technique et financière pour pouvoir aborder ces travaux.

Il n'y a que deux solutions possibles pour résoudre le problème financier: L'état peut subventionner ces travaux dans la même mesure qu'il participe dans les travaux se faisant sur les tronçons de routes nationales et de chemins repris, ou bien le législateur doit réajuster la répartition des impôts revenants aux communes en faveur des petites communes rurales.

De ces deux solutions, la dernière possède l'avantage de procurer une aide constante, tandis que la première se borne à ne donner qu'une subvention ponctuelle pour une action limitée dans le temps et dans l'espace. Un meilleur résultat dans les budgets ordinaires des communes leur donne la possibilité de recourir à un financement par emprunts pour

des travaux allant au delà d'une législature, et laisse la possibilité d'investir directement dans des travaux d'entretien de moindre envergure.

Si le gouvernement opte pour la solution d'une répartition plus équitable des finances communales, et s'il prévoit un crédit pour subventionner des projets extraordinaires, que ce soit au budget du ministère ayant dans sa responsabilité le développement rural, ou dans celui d'un autre ministère, on peut résoudre cet épineux problème qui se pose pour toutes les communes rurales.

Dans toutes zones destinées au développement rural, l'agriculture joue un rôle très important. L'agriculteur qui depuis toujours a joué le rôle de jardinier de la nature, le restera également à l'avenir. On ne peut s'imaginer un développement de zones rurales sans l'apport de l'agriculture. Dans nos régions l'agriculture du type familial est prépondérante et le caractère de la vie des villages a été formé par cette forme d'agriculture.

Dans un profond soucis de maintenir cette multiplicité rurale et de freiner le dépeuplement de la région, le gouvernement doit encourager surtout les petites et moyennes entreprises agricoles dans le cadre d'un plan de développement rural.

Cette aide doit être technique et financière. Au niveau de la formation, de l'information, de la vulgarisation, le Lycée Technique Agricole, les services du Ministère de l'Agriculture, la Chambre Professionnelle Agricole, les syndicats agricoles, les associations et coopératives agricoles ainsi que tous les groupements doivent jouer leur rôle.

L'aide au financement des projets particuliers et collectifs peut se faire, soit par le fonds agricole, soit par des crédits inscrits au budget de la section du développement rural sous le ministère de l'agriculture.

A cette fin il est nécessaire de redéfinir les objectifs du fond agricole en vue du financement de projets ne rentrant pas directement dans les dispositions de la loi agraire, mais qui s'avèrent nécessaires dans le cadre d'un plan de développement rural.

En ce qui concerne la création d'un service du développement rural, il faut se documenter dans d'autres pays et transposer les expériences positives de nos voisins dans notre situation luxembourgeoise. La question se pose s'il est nécessaire de voter le cadre pour la création d'une nouvelle administration, ou s'il suffit d'élargir les structures et les tâches des services existants sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. Cette deuxième solution porte l'avantage d'être disponible rapidement, sans provoquer des discussions éternelles sur la mise en place d'une nouvelle structure.

En conclusion, il faut avouer, que pour le monde rural, le temps nous

échappe et qu'il nous demande à tous à réagir avec enthousiasme et efficacité dans l'intérêt de notre région et dans celui de tous nos concitoyens.

## Recapitulation du Total des Investissements

Axes de Devel. Actions	1990	1991	1992	1993	1994
<b>AGRICULTURE</b>					
A1 (Extensific.)	2	4	6	9	12
A2 (Etude B. Purin")	0,1	—	—	—	—
<b>FEOGA</b>					
A3 (Constr. B. Purin	—	p.m.	p.m.	—	—
A4 (Vulgarisation	1	1	1	1	1
B1 (Diversification	0,6	0,9	1,5	1,5	3
<b>SYLVICULTURE</b>					
C1) Apprentissage Feoga + FSE	0,3	0,7	1,5	1,5	1
C2) Chemin d'expl.	—	—	p.m.	p.m.	—
<b>FEOGA</b>					
C3) Industrie bois	—	—	p.m.	p.m.	—
<b>TOURISME</b>					
A1) Animation tour.	1	1	1	1	1
<b>FEOGA</b>					
A2) Centre d'accueil	—	—	—	6	4
A3) Gîtes ruraux	20	20	20	20	20
<b>INFRASTRUCTURE DES VILLAGES</b>					
E1) Routes nation.	50	50	50	50	50
E2) Routes comun.	65	65	65	65	65
<b>FEDER</b>					
E3) Patrimoine rur.	4	8	12	8	8
E4) Pl. de dév. comm.	0,5	1	1,5	2	1
<b>APPROVISIONNEMENT FEDER</b>					
F1) Investissements	1,5	3	4,5	4,5	4,5

Remarque: Les investissements sont exprimés en millions de Flux.

## **3.3. Le programme de développement des zones rurales en Région Wallonne**

**par Josy Arens**

Le P.D.Z.R. est en quelque sorte, dans les régions visées, la poursuite du programme de développement intégré (P.D.I.).

### **Délimitation de la zone éligible pour la Wallonie**

Les zones éligibles pour bénéficier de l'assistance communautaire au titre de l'objectif 5b dans la Région Wallonne concernent les arrondissements de Bastogne et de Marche dans la Province de Luxembourg ainsi que la partie de l'arrondissement de Dinant classée en zone défavorisée au sens de la directive 75/268 dans la Province de Namur.

### **1. Situation de la zone 5b**

#### **1. 1. Caractéristiques générales**

La zone 5b wallonne concerne 127.662 habitants, soit 48 % de la population totale 5b de la Belgique et couvre une superficie de 301.752 ha, soit 85 % de la superficie totale.

Cette zone fait partie de l'ensemble des zones agricoles défavorisées du Sud-Est de la Belgique au sens de la directive 75/268 et appartient à deux régions naturelles distinctes: l'Ardenne pour l'arrondissement de Bastogne et le Sud de l'arrondissement de Marche et la Famenne pour le Nord de l'arrondissement de Marche ainsi que pour l'arrondissement de Dinant concerné.

#### **1. 2. Atouts**

La zone 5b de la région wallonne dispose d'un certain nombre d'atouts pour son développement: une ressource importante en volume et en qualité susceptible d'une valorisation intéressante dans la zone concernée; une agriculture orientée principalement vers un élevage bovin viandeux, des caractéristiques de productivité, de rendement de carcasse et de qualité de viande tout à fait remarquable; des espaces naturels de grande qualité présentant des paysages forestiers au relief accidenté et des vallées attractives pouvant servir de support à un développement touristique maîtrisé.

#### **1. 3. Handicaps**

La zone 5b appartient entièrement à la zone défavorisée belge et est confrontée à un isolement et une certaine marginalisation au sein

d'une Europe du Nord fortement industrialisée et urbanisée. Cette situation se traduit par un niveau de revenu et un pouvoir d'achat inférieurs à la moyenne régionale. En outre, le niveau d'emploi présente un déficit important masqué en grande partie par un phénomène marquant de navettage.

L'analyse du tissu productif fait apparaître une prédominance des secteurs primaires et tertiaires et une sous-représentation importante du secteur industriel.

De son côté, l'agriculture, qui reste un secteur important en terme d'emploi pour la zone, est fragilisée par les évolutions récentes de la PAC, d'autant plus qu'elle est placée dans un contexte de productivité très faible des terres agricoles.

## **2. Axes prioritaires de l'intervention de la Communauté**

### **2. 1. Observations générales**

Compte tenu des atouts et des faiblesses de la zone 5b du „Sud-Est“ belge, la Communauté se propose de lui apporter son soutien de manière à:

- renforcer la compétitivité du secteur agricole valorisant les productions typiques locales et en assurant la mise en place d'une véritable filière agro-alimentaire pour les productions caractéristiques;
- favoriser le maintien des exploitations existantes en développant une politique de diversification, ainsi qu'en restaurant le potentiel de production sinistré;
- améliorer la valorisation du potentiel forestier tant au niveau de la production que de la transformation des produits;
- assurer la mise en valeur du potentiel économique des ressources endogènes de la région, notamment par le soutien d'initiatives locales et par leur encadrement socio-économique;
- renforcer l'attractivité du milieu rural particulièrement au niveau de l'équipement pour l'accueil des entreprises;
- développer les initiatives en matière de tourisme au départ de pôles attractifs significatifs.

La réalisation de ces objectifs suppose un effort important de formation dans les secteurs concernés, qui bénéficiera de la contribution de la Communauté.

En outre, une mesure d'assistance technique est prévue pour faci-

ter la mise en oeuvre et le suivi des actions retenues dans le présent cadre communautaire d'appui.

## 2. 2. **Axe 1. : Développement agricole**

Les actions à mener sur cet axe ont pour but, d'une part d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles en favorisant la mise en place d'une véritable filière agroalimentaire pour les produits animaux essentiellement viandeux et en assurant un encadrement sanitaire des élevages, et d'autre part en encourageant la reconversion et la diversification du potentiel de production vers des secteurs non excédentaires.

Ces actions pourront concerner les domaines et interventions suivants:

— la valorisation des produits animaux notamment par l'augmentation de l'efficacité des structures d'encadrement tant au niveau des composantes techniques qu'économiques et financières, par la définition des critères technico-économiques dans la cadre d'opérations ou de centres de démonstration, par la constitution de groupements de producteurs en vue d'assurer une maîtrise des relations entre les différents partenaires de la filière ou d'assurer une intégration de ces partenaires, par la mise en place d'une politique de promotion de la qualité. Les trois arrondissements comptent 318.000 bovins. Deux centres intégrés de la viande se situent dans la zone: Rochefort et Bastogne, et un troisième y est contigu : Ciney ;

— l'encadrement sanitaire de l'élevage bovin principalement en vue de l'éradication des maladies endémiques par une intensification des opérations de dépistage, par des actions de soutien à la gestion et à la reconstitution des cheptels dans les exploitations ayant été sinistrées en vue de restaurer le potentiel de production de ces élevages. La brucellose est la maladie la plus répandue dans cette zone;

— la diversification agricole par des actions de renforcement de l'encadrement des groupements de producteurs, des projets expérimentaux de la démonstration, le soutien à la mise en place de structures de commercialisation et à la réalisation d'équipements structurants. L'adaptation de l'outil de production et la diversification pourront viser notamment le développement de la pluriactivité dans des domaines comme le tourisme, les activités nature, la valorisation de la forêt, la protection de l'environnement et la gestion des espaces naturels.

### 2. 3. **Axe 2.: Développement sylvicole**

Les actions retenues dans cet axe visent à assurer une valorisation optimale du potentiel forestier de la zone en favorisant le développement d'une filière industrielle tout en veillant à assurer une gestion aussi équilibrée que possible du capital „Nature et Environnement“. Elles pourront concerner notamment:

- l'amélioration de la production sylvicole par des actions visant à favoriser l'organisation des producteurs, la collecte des bois et la mise en marche des produits, par des études adéquates de l'outil de transformation au potentiel ligneux, par l'amélioration des infrastructures forestières;
- le rééquilibrage des boisements existant par des travaux d'amélioration, et le reboisement dans des zones présentant un intérêt paysager, environnemental et touristique particulier ainsi que dans les zones touchées par les catastrophes naturelles, avec des essences feuillues de qualité ainsi que par des aides aux pépinières forestières produisant les plants nécessaires pour ces travaux;
- la valorisation des produits forestiers par des aides au conseil et à la gestion des entreprises du secteur ainsi que des aides à la création et à la modernisation des unités de seconde transformation du bois.

### 2. 4. **Axe 3.: Soutien aux P.M.E.**

Il apparaît nécessaire de revitaliser le tissu PME existant et de favoriser le greffage d'activités nouvelles et à plus haute valeur ajoutée en encourageant les synergies entre les entreprises régionalement implantées et généralement de taille modeste, notamment avec les pôles de développement industriel existant en Belgique et en Europe. L'adaptation du tissu existant à son environnement économique comprend, dès lors, une priorité d'actions pouvant être envisagées, à savoir:

- la création d'un tertiaire d'appui susceptible de fournir des services aux entreprises locales;
- le soutien à la création ou la modernisation d'infrastructures d'accueil propices aux implantations, à l'encouragement des nouveaux entrepreneurs lors de leur démarrage;
- le soutien aux investissements des PME créatrices d'emploi ;
- une meilleure approche du marché visant à renforcer la commercialisation et la base exportatrice;
- une meilleure assise financière par le recours à des modes de fi-

nancement souples, en matière de capital à risque par exemple;

— un apport intellectuel dans la gestion des PME propice à une ouverture des esprits et l'aide au conseil;

— construction de bâtiments et ateliers-relais qui permettent de regrouper des entreprises de taille relativement petite en leur offrant des possibilités de croissance dans un contexte relativement attractif.

## **2. 5. Axe 4.: Développement du tourisme**

Afin de renforcer l'attractivité touristique, les actions qui pourraient être envisagées avec un cofinancement du FEDER, pourront porter sur:

- a. les investissements destinés à promouvoir le tourisme de séjour prolongé par l'aménagement d'infrastructures de loisir en liaison avec les différents pôles touristiques dans des bâtiments adaptés;
- b. l'accroissement des capacités d'hébergement, à savoir les hôtels et campings notamment;
- c. le soutien à la coordination et à l'organisation de tous les éléments susceptibles de favoriser le développement du secteur économique-touristique de la zone. Outre des actions d'animation locales, un programme de signalisation et d'information touristiques pourrait également être mené dans les arrondissements de la zone 5b.

## **2. 6. Axe 5.: Alimentation en eau**

L'étude des potentialités en eau nécessaires au développement socio-économique de la zone fait apparaître des déficiences graves, notamment pour la province de Luxembourg. Des investissements en infrastructure appropriés pourraient être pris en considération dans la mesure où ils seront propices au maintien ou à la création de projets en faveur de l'industrie et de l'artisanat. Le programme d'investissements susceptibles d'être envisagés devrait conduire à améliorer les infrastructures existantes ou à mettre en oeuvre de nouvelles ressources d'alimentation en eau.

## **2. 7. Axe 6.: Valorisation des ressources humaines**

Les actions de formation professionnelle et de promotion de l'emploi constituent un des éléments essentiels du développement de la zone en tant qu'elles visent à satisfaire les besoins en main d'oeuvre qualifiée pour les mesures de développement soutenues par le FEOGA et le FEDER, de manière à maximiser l'impact des Fonds au regard des objectifs de développement.

Sont considérées ici des actions de formation de main d'oeuvre qualifiée directement liées aux axes prioritaires du présent cadre communautaire d'appui, notamment de formations qui découlent de l'adaptation de la réorientation et de la diversification du secteur agricole, du développement des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire, et de la mise en valeur touristique.

Dans le secteur agricole, les actions de formation devront permettre aux agriculteurs et futurs agriculteurs:

- d'adapter, moderniser et diversifier leur exploitation;
- d'élargir leur activité vers des productions agricoles nouvelles, vers de nouvelles activités sur l'exploitation, ou vers des activités en dehors de l'exploitation agricole;
- dans certains cas, de se reconvertir complètement vers des activités non-agricoles;
- dans la sylviculture, les actions de formation viseront surtout le développement d'une filière industrielle.

Dans les secteurs secondaire et tertiaire, la formation couvrira aussi la création et la gestion des entreprises ainsi que les techniques nouvelles dans les domaines, entre autres, de l'industrie, du commerce et du tourisme.

Ces actions veilleront également à la prise en compte des préoccupations d'environnement par les agents économiques.

En ce qui concerne les actions innovatrices et d'assistance technique, elles seront financées dans la mesure où elles sont directement liées aux programmes opérationnels pour le développement rural de la zone.

### **3.4. Résolutions du 18 novembre 1989**

**par René Steichen**

Après analyse des problèmes qui se posent dans les zones de développement rural, la commission "environnement" du Cercle Européen recommande à l'assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

Le Cercle Européen

- recommande la constitution de commissions intergouvernementales en vue de l'élimination des problèmes qui se posent au niveau de la pollu-

tion des eaux du bassin de la Sûre, du commerce illicite de médicaments à usage vétérinaire, de la rage et de la brucellose;

— recommande des actions communes

1) en vue de la création de circuits touristiques transfrontaliers et des infrastructures nécessaires (p.ex. : gîtes ruraux, campings de qualité, mise en valeur du patrimoine rural et naturel etc.);

2) en vue de promouvoir la formation complémentaire de la population rurale (agriculture, sylviculture, tourisme, culture, etc.);

3) en vue de la mise en place d'une structure de recherche technique et juridique, et d'un centre de documentation traitant les problèmes de l'avenir;

4) en vue de l'élargissement auprès de la commission CEE des zones de développement rural dans la région transfrontalière;

— recommande l'élaboration d'un concept d'une zone transfrontalière de développement rural.

## **3.5. Promotion de la forêt privée au Grand-Duché de Luxembourg**

**par René Steichen**

### **I Généralités**

La forêt privée recouvre avec à peu près 50.000 ha, un peu plus de la moitié de la surface boisée du Grand-Duché de Luxembourg. Ce potentiel considérable mérite donc une attention toute particulière. Sa gestion n'est pas comparable avec celle appliquée dans les forêts soumises au régime de l'Etat. Issue d'héritages, de partages ou d'échanges elle présente une grande diversité dans la superficie des propriétés et des parcelles, ainsi que dans les peuplements. Les propriétaires sont au nombre de 12.000.

C'est ce morcellement excessif ainsi que la mauvaise accessibilité du grand nombre de petites parcelles qui rend l'exploitation de la forêt privée difficile et fort coûteuse. Sous ces conditions il n'est pas facile d'accéder à une bonne rentabilité, qui toutefois est indispensable pour garantir l'intérêt du propriétaire privé pour sa propriété. Si elle fait défaut, les forêts risquent d'être abandonnées à elles-mêmes et les conséquences pour notre environnement seront désastreuses à long terme. On ne peut pas en effet négliger les multiples fonctions que la forêt privée remplit au même titre que la forêt publique (fonctions écologiques, fonctions sociales).

Notre forêt privée a été trop souvent négligée dans le passé. Ses propriétaires étaient totalement délaissés dans cette importante tâche que constitue la gestion forestière. Certains géraient bien leurs bois, d'autres les boudaient complètement, en espérant toutefois pouvoir récolter un jour de très gros bois, sans jamais avoir fait le moindre investissement. Cette attitude a fait empirer l'état phytosanitaire de la forêt privée d'année en année et une solution s'est imposée pour remédier de toute urgence à cette situation.

Une assistance de la part de l'Etat était donc indispensable. Cette assistance doit toutefois garantir à tout moment les droits et le respect de la propriété privée. Une gestion proprement dite par une administration de l'Etat n'est donc pas envisageable. C'est dans cette optique que le gouvernement luxembourgeois a décidé de soutenir un système d'autogestion proposé par le Groupement des Sylviculteurs Luxembourgeois, au sein duquel les propriétaires des forêts privées se sont regroupés dans des associations régionales pour gérer ensemble leurs forêts (Le Groupement des Sylviculteurs luxembourgeois est une association sans but lucratif qui défend les intérêts de tous les propriétaires de forêt privée au Grand-Duché de Luxembourg).

## **II Fonctionnement des Groupements forestiers**

Les propriétaires se sont regroupés dans cinq associations régionales dont chacune est gérée par un comité composé de volontaires. Ces comités organisent l'achat commun des plants forestiers, des ventes de bois groupées et s'occupent, pour les propriétaires qui le désirent, des travaux forestiers dans les différentes forêts. En outre ils réalisent un travail constant d'information vis-à-vis de leurs membres. Dans toutes ces missions les comités sont assistés et conseillés par un expert forestier mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture.

## **III Le rôle de l'Etat**

Le rôle de l'Etat se limite à un rôle consultatif et encore à créer un entourage propice au développement des différents groupements forestiers. Plusieurs mesures s'imposent pour permettre au propriétaire forestier d'accéder à une meilleure rentabilité.

### **a) Adaptation du régime fiscal aux besoins des propriétaires privés**

Les revenus sont assez modestes dans la forêt privée et il faut éviter que cette maigre compensation pour les multiples services que la forêt privée rend à la Communauté ne soit absorbée par une fiscalité trop sévère.

Pour encourager les propriétaires forestiers à investir dans leurs forêts il est nécessaire que tous les frais d'exploitation et de gestion soient intégralement déductibles du revenu. Une pareille législation rendrait certainement la forêt privée attrayante aux yeux de nouveaux investisseurs.

De même, lors de l'imposition de revenus provenant de la vente de bois, il doit être considéré que ces revenus sont le produit d'un investissement à long terme où les intérêts sont infiniment plus bas que dans tout autre secteur économique.

#### **b) Subventions dans l'intérêt de la forêt privée**

L'Etat luxembourgeois a mis en place un système d'allocation d'aides visant à assurer une rentabilité minimale ainsi que la qualité des produits, de manière à garantir la pérennité de la forêt et son impact sur le paysage et l'environnement. Ces aides sont allouées sous forme de subventions lors des différents travaux forestiers:

- régénération naturelle
- plantation
- éclaircie
- conversion
- élagage
- protection contre le gibier (clôtures)
- construction de chemins forestiers.

De même il est tenu compte de la situation exceptionnellement mauvaise dans laquelle se trouvent les propriétaires qui ont subis des dommages lors des tempêtes du début d'année. Les frais de débardage dans des parcelles de chablis sont intégralement supportés par l'Etat et les subventions sont doublées pour le reboisement de ces parcelles.

#### **c) Formation des Sylviculteurs privés**

Un programme pour assurer la formation des propriétaires forestiers est actuellement en cours de développement. Ce programme vise à faire acquérir à tous les propriétaires forestiers une formation de base dans le domaine de la sylviculture ainsi que dans le maniement des outils de travail. La prévention d'accidents en forêt fait partie intégrante de ce programme. Pour permettre à chaque sylviculteur d'accéder à cette formation, les cours seront organisés le soir et en fin de semaine.

#### **d) Amélioration des structures à disposition des propriétaires privés**

Ces mesures visent avant tout à rendre plus attrayante la profession de bûcheron, de manière à favoriser la création d'entreprises forestières,

auxquelles les propriétaires forestiers peuvent recourir pour l'exploitation de leurs forêts. Ces entreprises forestières ainsi que des bureaux conseil pour la forêt privée font actuellement encore défaut au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce contexte il est utile de signaler que le degré d'exploitation de la forêt privée est inférieur à 50 %. Ces mesures prennent d'autant plus d'importance si l'on sait que le bois est une matière première dont le déficit en Europe est très important. Les pays membre de la CEE importent en effet plus de 50 % de leur consommation de bois et de produits forestiers. Il serait donc inconcevable que plus d'un quart du potentiel d'un pays reste inexploité.

**e) Adaptation constante de l'Etat aux besoins des sylviculteurs privés.**

Le gouvernement luxembourgeois a mis en place, au sein du Ministère de l'Agriculture, un service pour conseiller les propriétaires privés dans l'exploitation de leurs forêts. De même ce service maintiendra une relation permanente entre les représentants des sylviculteurs et le gouvernement, de manière à garantir que le Ministre ayant dans ses attributions l'exploitation forestière soit toujours au courant de l'évolution de la gestion de la forêt privée. De cette façon il sera à même de prendre à temps les mesures qui s'imposent pour que les besoins réels des sylviculteurs soient à tout moment respectés.

#### **IV Relations entre l'Administration des Eaux et Forêts et la forêt privée**

Les agents de l'Administration des Eaux et Forêts restent en pratique des interlocuteurs très importants pour le propriétaire forestier. Les forestiers ont une expérience plus que séculaire dans la gestion forestière et il est évident qu'ils sont les plus compétents pour conseiller le propriétaire forestier, que ce soit dans le choix des essences ou dans tout autre domaine ayant trait à l'exploitation. Les boisements d'incultes ou des terrains abandonnés par la culture, les reboisements de blancs-étocs, les enrésinements de taillis ruinés et les installations de sous-étages offraient trop souvent aux sylviculteurs privés sans expérience l'occasion de constituer des nappes étendues d'une seule et même essence. C'était sans aucun doute un moyen facile et séduisant de constituer des peuplements de premier rapport. Au stade actuel de notre expérience des monocultures, nous devons nous montrer à leur égard de plus en plus circonspects. Il faut préparer la voie à la reconstitution de forêts en équilibre biologique, les seules à même de donner aux sylviculteurs privé de façon soutenue un maximum de rendement. C'est pour atteindre ce but que les sylviculteurs privés et les sylviculteurs de l'Etat doivent coopérer dans un climat de confiance mutuelle et sans que le propriétaire ait à subir les contraintes d'un contrôle de l'Etat.

## 3.6. La politique des forêts en Belgique

par Jean-Paul Poncelet

Mesdames,  
Messieurs,

Je voudrais d'abord exprimer ma reconnaissance et ma gratitude à Monsieur le Président WERNER et à Monsieur le Président NOTHOMB pour l'honneur qu'ils me font de me confier la tribune de notre Club cet après-midi.

J'en suis d'autant plus honoré qu'elle me permet d'être associé une nouvelle fois à Monsieur René STEICHEN, Ministre de l'Agriculture du Grand-Duché du Luxembourg, avec lequel j'ai déjà eu dans le passé le plaisir de partager cette tribune.

Mon intérêt pour la forêt n'est malheureusement pas justifié par mes activités professionnelles. Toutefois, le nom que je porte - pardonnez-moi d'y faire allusion - fut également celui d'un d'inspecteur belge des Eaux et Forêts de très grand renom, Joseph PONCELET, qui a marqué par sa détermination, sa compétence et sa clairvoyance plusieurs générations de forestiers belges. Il a d'ailleurs transmis l'essentiel de ses qualités à son fils Jacques, qui nous a rejoint cet après-midi, et qui m'a aidé à préparer nos entretiens. En remerciant très chaleureusement le fils, c'est également au père que je voudrais rendre un hommage personnel.

Enfin, évoquant la politique forestière, je ne puis m'empêcher de penser à mon père - un autre PONCELET - qui a consacré plus de quarante années de sa vie à la sylviculture et aux services de l'administration forestière. Sans doute faut-il voir dans toutes ces homonymies et ces parentés la source de mon propre intérêt pour la forêt d'Ardenne.

Comme on vient de l'évoquer, nous vous suggérons de répartir notre discussion de cet après-midi selon **trois thèmes**.

Partant de la catastrophe survenue au printemps dernier et des dégâts qu'elle a occasionnés, notre premier sujet de discussion concernera la sylviculture en général et les aspects environnementaux de la politique forestière.

Notre second sujet sera consacré aux aspects économiques et financiers de la forêt, notamment - en tout cas du point de vue belge - ce qui concerne la fiscalité du patrimoine forestier.

Enfin, notre troisième sujet devrait nous permettre de débattre des aspects de formation et d'éducation en relation avec la politique forestière.

\* \* \* \*

Comme le relatait il y a quelques mois l'excellent magazine „Forêt Wallonne“,

„Les dieux de l'Olympe, par la voie d'Eole, se sont déchaînés sur notre forêt. Juste châtement pour ceux qui prétendent soumettre la nature, diront les uns; avertissement pour ceux qui osent troubler l'onctuosité ozonique de la demeure céleste, diront les autres.“

La référence mythologique n'est qu'un prétexte pour évoquer les conséquences catastrophiques des tempêtes qui ont frappé nos forêts à la fin de l'hiver dernier. Afin d'en illustrer plus concrètement la portée, je vous suggère d'examiner l'un après l'autre les inconvénients et les éventuels avantages que l'on peut maintenant décrire au détriment ou au bénéfice de nos forêts. En quelque sorte, tentons de faire rapidement une balance des aspects négatifs et positifs de cette catastrophe naturelle.

Le premier poste à placer du côté des débits concerne la perte de la production nationale: on estime que la tempête a soustrait à la forêt environ 6 millions de m<sup>3</sup> de matière ligneuse. Il s'agissait pour l'essentiel d'épicéas de 35 à 45 ans d'une part et des plus beaux arbres feuillus d'autre part. Partant d'une moyenne de 300 m<sup>3</sup> à l'hectare environ, on peut donc estimer qu'environ 2.000 hectares de forêt ont été éliminés.

Un deuxième poste négatif résulte des importantes moins-values sur les ventes forcées de bois qui ont eu lieu dans les mois qui ont suivi la catastrophe. Cette moins-value est particulièrement marquée dans les régions de notre pays où pour des raisons diverses les services forestiers ont dû attendre plus longtemps avant la mise en vente des arbres. Comme la chute des cours pour les épicéas a été de l'ordre de 1.000 à 2.000 F/m<sup>3</sup> et qu'elle est supérieure pour les feuillus, on peut évaluer que la moins-value totale sur les ventes intervenues en 1990 est comprise entre 6 et 12 milliards de francs.

Troisième aspect négatif des tempêtes: les budgets ordinaires de nombreuses administrations communales sinistrées seront amputés pour plusieurs années. L'assurance traditionnelle d'un revenu constant s'évanouit pour une décennie. Ainsi, dans la commune de Bouillon, alors que l'on avait procédé à des ventes pour un montant de 70 millions de francs en 1989, c'est le jour même de la tempête qu'à la lumière des bougies, le conseil communal approuvait les prévisions de vente pour 1990, estimée à 69 millions de francs. Quelques mois plus tard, alors que la vente ordinaire prévue à l'automne était annulée, la mise en vente des arbres sinistrés a rapporté un peu plus de 44 millions de francs, soit une moins-value de 24 millions de francs. Ce montant correspond à 10 % des recettes totales de la commune. Pour l'année 1991, il est prévu de délivrer un volume correspondant seulement à un montant d'environ 15 millions de francs, à comparer au budget communal de 220 millions de francs.

Par ailleurs, il est évident qu'un grand nombre de propriétaires privés qui avaient placé leurs économies dans la propriété forestière dans l'hypothèse d'un revenu différé, se retrouvent pratiquement ruinés et privés de ce complément de revenu qu'ils escomptaient.

Enfin, les importantes chutes d'arbres occasionnées par la tempête ont, à de nombreux endroits, entrouvert largement la forêt, ce qui ne manquera pas de la rendre davantage vulnérable à des tempêtes ultérieures même si le vent souffle à des vitesses relativement réduites.

Au-delà de tout ces aspects négatifs, il faut toutefois épinglez une demi-douzaine d'avantages qui résultent de cette vente forcée.

Au premier plan du côté du crédit, on signalera que pour de nombreuses communes qui ont perçu la valeur des chablis, il s'agissait d'un revenu supplémentaire inattendu. Encore faut-il savoir si cette providentielle manne a été dépensée ou thésaurisée.

De plus, l'exploitation de l'énorme volume de bois abattu par la tempête a procuré pendant de longues semaines une main d'oeuvre intense qui a assuré une activité constante et inattendue dans le secteur forestier jusqu'au printemps. Il est malheureusement difficile d'évaluer en valeur monétaire l'équivalent de ces prestations.

Par ailleurs — et cette remarque a un caractère davantage écologique — dans la fûtée feuillue, alors que l'année 1989 avait été une glandée générale et que l'année 1990 est une faînée générale, la lumière très importante qu'apportent maintenant les éclaircies forcées va vraisemblablement faire germer par milliards les semis naturels ainsi disséminés. Certains n'hésiteront pas à dire que la nature corrige rapidement ses propres excès.

Nous venons de le voir: la tempête a soustrait environ 2.000 hectares à la forêt. Dans notre pays il s'agit pour la plus grande part d'épicéas. Cette essence très controversée, notamment par suite de ses besoins en eau.

On compte en effet qu'une forêt d'épicéas absorbe environ 50 m<sup>3</sup> d'eau par hectare et par jour. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un volume supérieur à la pluviosité. A certains endroits, il n'a fallu attendre que quelques semaines pour voir remonter très sensiblement le niveau des nappes d'eau. La réduction de l'évapo-transpiration a donc eu des conséquences très immédiates sur la quantité d'eau disponible dans le sous-sol.

Enfin — et je terminerai par là cette approche bilantaire des conséquences des tempêtes - il n'y a pas de doute que des abus ont été commis dans certaines régions où on a exagérément enrésiné des terrains de qualité

médiocre. La monoculture est toujours une aventure hasardeuse. La preuve en a été faite au printemps. Sans doute va-t-on en tirer la leçon et revenir de manière systématique à la création de futaies mélangées.

Si l'on fait dès lors la balance entre ces avantages et ces inconvénients, le bilan apparaît donc relativement contrasté. A côté de l'importante pénalité financière, que l'on peut très rapidement exprimer en millions de francs, la sylviculture elle-même profitera très vraisemblablement de cette expérience. On peut même dire que pour plusieurs aspects, la nature elle-même nous a donné une sorte de leçon.

D'ailleurs, la ponction qu'elle a opérée sur notre capital forestier correspond à environ une récolte annuelle pour ce qui concerne les feuillus, alors qu'elle s'élève à plus de trois récoltes annuelles pour les résineux: à croire que la tempête voulait nous rappeler à de justes proportions entre les diverses essences que nous utilisons en sylviculture.

Il reste à espérer que les multiples propriétaires privés tireront eux aussi les leçons de cette expérience négative et qu'il prendront exemple sur la gestion des forêts publiques où depuis de nombreuses années l'administration forestière organisait systématiquement le mélange des essences.

Pour être davantage complet, il faudrait enfin évoquer les diverses mesures d'accompagnement, notamment financier, prises par plusieurs pouvoirs publics en faveur des propriétaires préjudiciés par les événements climatiques.

La province de Luxembourg a elle-même décidé d'un certain nombre de dispositions dont nous parlerons sans doute tout à l'heure lors de notre discussion.

\* \* \* \*

Cette dernière allusion à certains problèmes financiers nous introduit ainsi très naturellement à notre second sujet: l'activité forestière est elle-même une partie significative de l'activité économique de notre pays.

Avec plus de 620.000 hectares, la forêt couvre 20 % du territoire national et environ 30 % du territoire de la Région Wallonne. Le tiers de cette superficie est localisé dans la province de Luxembourg. Comme vous le savez, cette forêt appartient pour plus de la moitié - en fait 53 % - à plus de 100.000 producteurs privés et pour 47 % environ à l'Etat. Il s'agit donc d'un patrimoine extrêmement morcelé. Vous savez tous qu'il s'agit là d'une des causes des difficultés rencontrées pour assurer à ces propriétés privées une gestion comparable à celle du patrimoine public.

La rentabilité de la production forestière — qui occupe environ 10.000 personnes en forêt — a triplé depuis le début du siècle. On produit en effet

maintenant plus de 4 m<sup>3</sup> par hectare et par an. Il s'agit d'une très belle performance à inscrire au crédit de l'administration forestière.

Les diverses activités de ce que l'on appelle la première transformation (scierie, tranchage, déroulage, etc.) concernent en Wallonie plus de 300 entreprises qui occupent plus de 4.000 personnes, et génèrent un chiffre d'affaires de 14 milliards de francs. On peut y ajouter le secteur du papier, puisque nous sommes proches d'une usine de tout premier plan qui par son activité dans le domaine de la pâte à papier a créé plus de 500 emplois directs et environ 2.000 emplois indirects. On peut presque parler de gigantisme.

Pour l'essentiel, l'activité de seconde transformation (mobilier, éléments de construction, etc.) est localisée dans la partie flamande du pays, où elle occupe plus de 30.000 personnes.

Les besoins restent grands pour un bois de qualité. Le marché intérieur belge absorbe désormais 45 % des résineux indigènes, alors que cette fraction n'atteignait que 27 % il y a une dizaine d'années.

Le bois est également une source d'énergie non négligeable. On en évalue le potentiel à environ 100.000 tonnes équivalent pétrole en Wallonie. On ne peut s'empêcher de se souvenir qu'il y a un peu plus d'un siècle, l'usage du charbon puis la fabrication du coke ont créé la carbochimie, qui fut à la base de toute l'industrie chimique. Le bois, matière première, pourrait donc être lui aussi l'élément de base essentiel à la lignochimie. Dans ce domaine d'énormes efforts restent à faire.

Par ailleurs, en cette fin de siècle, l'avenir de la forêt ne peut pas être distrait de certaines préoccupations environnementales, même si ces dernières sont souvent difficilement quantifiables en termes monétaires. La forêt offre une zone d'espace naturel très prisée par le monde urbain. Mais surtout, face aux menaces planétaires sur le climat qui résultent de la combustion des énergies fossiles, c'est la végétation et singulièrement la forêt qui est à ce jour la seule solution universelle.

Nul doute qu'à l'avenir cette fonction écologique de la forêt prendra une valeur économique très importante. Dans certains milieux de la Communauté européenne, on envisage d'ailleurs de faire diverger certaines activités agricoles vers la culture des arbres notamment sur les terres gelées à l'initiative du Marché Commun.

Mais la forêt est un bien économique d'un type très particulier. Elle parie en effet sur la durée. Il n'est pas rare que certains propriétaires plantent des jeunes arbres qui ne profiteront qu'à leurs descendants, une ou deux générations après eux.

De ce point de vue, le système belge des droits de succession constitue dans certains cas un handicap majeur. Par suite du morcellement extrêmement élevé de la propriété forestière privée, il n'est pas rare que des ventes prématurées soient décidées simplement pour honorer les droits perçus par l'Etat lors du décès du propriétaire.

De très nombreuses propositions et suggestions sont désormais sur la table afin de réduire cette ponction fiscale sur la propriété forestière. Le plus souvent, ces propositions s'accompagnent de mesures positives: nécessité d'un plan de gestion, groupements forestiers, comités de propriétaires, etc. Si une mesure d'exonération fiscale était décidée, elle serait donc accompagnée d'une amélioration très nette de la gestion des propriétés privées. Sans aucun doute, la collectivité y gagnerait.

Dans notre pays, où les problèmes institutionnels prennent parfois le pas sur ce que Raymond Barre appelait „les grands équilibres“, des mesures d'allègement de la fiscalité forestière à l'initiative de l'Etat sont rendues difficiles par suite de l'exercice de certaines compétences régionales. De plus, et tout spécialement dans le Luxembourg belge, certaines mesures fiscales décidées par les provinces s'ajoutent à la ponction de l'Etat.

Je ne doute pas que ces problèmes seront évoqués tout à l'heure au cours de notre discussion, puisque plusieurs personnalités très impliquées dans ces matières nous ont fait l'honneur de nous rejoindre.

Mais surtout, grâce à la présence de nos collègues Luxembourgeois, nous pourrions établir des éléments de comparaison entre le régime fiscal de la forêt belge et celui de la forêt luxembourgeoise. En effet, au Grand-Duché du Luxembourg, les frais de gestion de la propriété forestière peuvent être déduits du revenu. Et je crois savoir que Monsieur STEICHEN nous parlera tout à l'heure de l'adaptation du régime de subvention envers le secteur privé qu'il envisage d'introduire.

\* \* \* \*

Enfin, nous souhaiterions que notre troisième sujet nous permette de débattre des aspects relatifs à la formation et à l'éducation en relation avec la politique forestière.

Les systèmes de formation du personnel forestier de nos deux pays sont assez différents. Alors que les universités belges forment à Gembloux et à Louvain-La-Neuve les ingénieurs des eaux et forêts qu'engage l'administration forestière, nos collègues luxembourgeois ont choisi de faire former les leurs à Nancy. En Belgique, une controverse est née parmi les forestiers et les autorités nationales sur le rôle exact de ce personnel : mettons-nous l'accent sur la sylviculture ou sur la conservation de la nature? A voir l'intérêt que ce débat a déjà suscité parmi les fonctionnaires fores-

tiers, je ne doute pas ceux qui nous ont rejoints cet après-midi aborderont tout à l'heure concrètement cet aspect de leur profession.

Il n'y a que vingt établissements actuellement qui délivrent un diplôme de niveau technique supérieur (A2) en menuiserie-ébénisterie en Belgique. En 1986, ces établissements ne réunissaient qu'un peu plus de 200 élèves.

Parmi eux, moins d'un diplômé sur trois se retrouve finalement dans le secteur du bois. Que ce soit dès lors pour la première transformation, pour la profession d'exploitant forestier, des besoins de main d'oeuvre qualifiée restent insatisfaits. Pour les premiers, des lacunes demeurent dans la formation des bûcherons, des affûteurs, des scieurs, des transporteurs, des débardeurs, etc. Depuis la disparition du Centre Wallon du Bois, le besoin subsiste d'une main d'oeuvre particulièrement qualifiée et sensible aux aspects de la sécurité. Après la tempête, plusieurs accidents ont d'ailleurs fait des morts dans nos forêts.

Je vous propose également de débattre tout à l'heure de la profession d'exploitant forestier. Il n'existe à ce jour aucun agrément permettant de reconnaître et de protéger cette profession. Que ce soit dans l'enseignement de jour ou dans l'enseignement de promotion sociale, certaines initiatives se préparent toutefois pour répondre à ce besoin.

Les milieux professionnels sont favorables à des initiatives dans ce domaine. De leurs côtés, les directeurs d'école insistent sur les coûts élevés des investissements requis pour dispenser de telles formations. Sans doute la solution proviendra-t-elle également d'une collaboration entre ces divers acteurs.

Au Grand-Duché du Luxembourg nous savons qu'une grande importance est accordée à la formation des propriétaires forestiers et des métiers de la forêt. D'ailleurs, les gardes forestiers sont formés „sur le tas“ par l'administration forestière elle-même. Ce système singulier assure en tous cas une parfaite adéquation entre le personnel forestier et l'administration au sein de laquelle il doit être actif. Sans doute Monsieur STEICHEN nous parlera-t-il également l'évolution de la politique grand-ducale dans ce domaine.

\* \* \* \*

Mesdames, Messieurs, ces quelques propos introductifs n'avaient d'autre but que d'ouvrir la voie à la discussion que nous devons avoir tantôt sur tous ces problèmes, notamment à la lumière des singularités des politiques dans l'un et l'autre de nos deux pays. En effet, l'intérêt d'un cercle de rencontre et de réflexion comme le nôtre, qui regroupe aujourd'hui les forestiers des deux pays, est de permettre une meilleure connaissance des

politiques suivies par les uns et les autres afin que chacun en retire des leçons pour ses propres attitudes. En choisissant les trois thèmes que je viens brièvement d'évoquer: la sylviculture à la lumière des dégâts forestiers de l'hiver dernier, les aspects économiques et financiers de la forêt notamment la fiscalité du patrimoine forestier, et enfin les aspects de formation et d'éducation, nous espérons que notre rencontre de cet après-midi ouvrira la voie à des échanges fructueux entre nous. C'est en tous cas le souhait que j'exprime au nom des responsables de notre cercle. Je les remercie encore de m'avoir confié leur tribune. Je vous souhaite à tous une après-midi enrichissante.

\* \* \* \*





## **Conclusion de M. Charles-Ferdinand Nothomb**

Ce premier annuaire du Cercle européen „Perspectives et réalités frontalières“, marque le début d’une série de publications annuelles, visant à reprendre les comptes-rendu des tables rondes organisées par le Cercle, et des documents nécessaires pour mieux mettre en lumière notre action qui vise à favoriser la coopération entre les deux Luxembourg.

Le Cercle européen a été lancé autour de Monsieur Werner, son Président, par des responsables politiques du Grand-Duché et du Luxembourg belge, en vue de faciliter les contacts et l’explication réciproque de la manière de voir l’avenir et d’organiser l’action des pouvoirs publics.

Ce Cercle s’est placé sous le signe de l’Europe, qui s’unifie malgré les problèmes de souveraineté, de frontières, de langue, d’administration et de culture historique différentes.

Il oeuvre au sein de la Grande Région, qui se rapproche malgré les problèmes de souveraineté, de frontières, de langues, d’administration et de culture différentes.

Mais il vise d’abord à améliorer les relations entre les deux Luxembourg qui devraient coopérer de manière exemplaire pour surmonter les divergences issues des problèmes de souveraineté, d’administration et de langue. Ici, la culture historique n’a été centrifuge que pendant 80 ans et nous rapproche depuis, en 70 ans d’union économique.

\* \* \*

Il a été hautement profitable depuis 1987 de confronter les expériences des responsables des deux Luxembourg en ce qui concerne l’organisation de l’enseignement, les problèmes culturels et sportifs, les problèmes so-

ciaux, économiques et de santé comme les problèmes d'environnement et de forêt.

Le climat créé par le Cercle a permis de faciliter les contacts personnels et des réorientations politiques des deux côtés de la frontière.

Si, historiquement, le succès du P.E.D. n'est pas le résultat de l'action du Cercle, ses efforts sont parallèles et les acteurs, souvent identiques; par contre, la coopération dans le domaine de l'aménagement et la promotion du massif ardennais a été relancée grâce aux contacts noués dans le Cercle européen et aux relations établies avec la Commission européenne comme avec les autres régions d'Ardenne-Eifel.

Une publication annuelle reprenant à la fois les efforts de dialogue, mais aussi les éléments d'information de base sur les deux Luxembourg, considérés comme un ensemble coopérant au sein de l'Europe et de la Grande Région, était nécessaire, mais il ne remplira son rôle que progressivement.

Cette première publication, en cette année 1991, fera date par la réussite des suivantes et par l'accueil que lui réserveront ceux qui sont soucieux du développement et de la valorisation de la vocation politique, économique et culturelle de nos deux Luxembourg, dans le cadre européen.



